|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| NATIONS  UNIES |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
|  | **IPBES**/10/12 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Plateforme intergouvernementale  scientifique et politique sur la  biodiversité et les services  écosystémiques | Distr. générale  5 septembre 2023  Français  Original : anglais |

|  |  |
| --- | --- |
| Plénière de la Plateforme intergouvernementale  scientifique et politique sur la biodiversité et  les services écosystémiques  Dixième session  Bonn (Allemagne), 28 août–2 septembre 2023 |  |

Rapport de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques sur les travaux de sa dixième session

I. Ouverture de la session

1. La dixième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) s’est tenue au World Conference Centre Bonn (Allemagne) du 28 août au 2 septembre 2023.
2. Après un spectacle de musique, la session a été ouverte à 10 heures par la Présidente de l’IPBES, Mme Ana María Hernández Salgar, qui a souhaité la bienvenue aux participantes et aux participants.
3. Des déclarations liminaires ont été prononcées par Mme Anne Larigauderie, Secrétaire exécutive de l’IPBES ; M. Kyle Powys Whyte, Envoyé scientifique pour les savoirs autochtones (États-Unis d’Amérique) ; Mme Bettina Hoffmann, Secrétaire d’État parlementaire au Ministère fédéral de l’environnement, de la protection de la nature, de la sûreté nucléaire et de la protection des consommateurs (Allemagne) ; M. Hans Thurstrup, Chef de la section des réseaux du Programme sur l’Homme et la biosphère de l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), s’exprimant au nom des quatre organisations des Nations Unies qui soutiennent l’IPBES, à savoir l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) et l’UNESCO ; ainsi que par la Présidente de l’IPBES.
4. Dans son allocution, Mme Larigauderie, souhaitant la bienvenue aux participantes et participants à la dixième session de la plénière, a rappelé les faits nouveaux intervenus depuis la neuvième session, notamment l’adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à sa quinzième réunion, en décembre 2022. L’IPBES avait été une source essentielle de connaissances pour le nouveau Cadre et contribuerait largement à éclairer sa mise en œuvre. Les nouveaux travaux demandés à l’IPBES par la Conférence des Parties seraient examinés à la réunion en cours, de même que les demandes des membres de l’IPBES et les contributions et suggestions des parties prenantes. En outre, le rapport d’évaluation des diverses valeurs de la nature et de leur estimation et le rapport d’évaluation sur l’utilisation durable des espèces sauvages, approuvés à la neuvième session de la Plénière, avaient déjà commencé à éclairer l’élaboration des politiques. Ainsi, la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction se penchait actuellement sur ce dernier rapport et, à sa vingtième réunion, en 2025, elle examinerait officiellement les recommandations qui en découlent. De même, l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique, à sa vingt‑cinquième réunion, préparerait des recommandations concernant l’utilisation des deux rapports ainsi que celle du rapport sur les espèces exotiques envahissantes, qui serait étudié à la réunion en cours, pour examen par la Conférence des Parties, à sa seizième réunion. En outre, depuis la neuvième session, l’IPBES avait reçu, conjointement avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC), le Prix Gulbenkian pour l’humanité 2022 pour son travail sur la biodiversité et les changements climatiques. La Plateforme avait également accueilli 4 nouveaux membres, ce qui portait le nombre total de membres à 143.
5. Pour conclure, Mme Larigauderie a remercié toutes les personnes qui avaient contribué à l’IPBES depuis la session précédente, ainsi que toutes celles qui participaient à la session en cours. Elle a exprimé sa gratitude à la chorale d’enfants et de jeunes de Bonn et à sa chef, Ekaterina Klewitz, pour leur prestation musicale, et a remercié le Gouvernement des États-Unis d’accueillir la session et le Gouvernement allemand de continuer à héberger le secrétariat de l’IPBES. Elle a souhaité aux participantes et participants une réunion fructueuse.
6. Dans sa déclaration, M. Powys Whyte a expliqué qu’il était citoyen des États-Unis, pays hôte de la dixième session, et membre de la Citizen Potawatomi Nation, un peuple autochtone fort d’une longue tradition de protection de l’environnement. Les nations tribales comme la sienne avaient cultivé les systèmes rigoureux de savoirs autochtones et locaux de leurs communautés, y compris des institutions solides d’examen par les pairs et la communauté, des méthodes de conservation et de transfert des connaissances et des stratégies d’utilisation des connaissances autochtones et locales pour éclairer la gouvernance et l’élaboration de politiques. Elles avaient créé des départements des ressources naturelles et de l’environnement et embauché du personnel scientifique qualifié. Ces spécialistes avaient mené des travaux de recherche dans le respect des normes scientifiques, en faisant appel à des techniques de conservation et d’adaptation aux changements climatiques scientifiquement justifiables, publié des articles dans des revues scientifiques et trouvé des moyens d’aider les étudiants et étudiantes de leurs communautés à obtenir des diplômes scientifiques. Il était impératif que les populations autochtones et les communautés locales puissent institutionnaliser ces systèmes de connaissances. Cette démarche allait au-delà de la simple consultation ou inclusion des peuples autochtones dans le cadre de processus tiers ou d’appels à contributions ou à informations. Pour parvenir à cette institutionnalisation, il était nécessaire de soutenir les organisations d’éducation et de recherche qui formaient les jeunes scientifiques autochtones, d’encourager les formes d’examen par les pairs pratiquées par les populations autochtones, de renforcer les programmes de bonne intendance et les départements de l’environnement dirigés par les peuples autochtones et de faire en sorte que les peuples autochtones soient considérés comme des acteurs régionaux et des chefs de file dans les mouvements et les programmes de conservation.
7. M. Powys Whyte a présenté de nombreux rapports et documents d’orientation sur la question publiés régulièrement par son gouvernement, notamment le rapport intitulé « Status of Tribes and Climate Change », qui décrivait de nombreux projets et programmes menés par des peuples autochtones sur des thèmes également abordés par l’IPBES, tels que les pollinisateurs et les espèces envahissantes ; le rapport intitulé « Guidance for federal departments and agencies on Indigenous knowledge », qui mettait l’accent sur l’intégration des savoirs autochtones dans divers aspects des travaux menés au niveau fédéral, y compris la recherche et l’élaboration de réglementations ; et l’évaluation nationale du climat qui, depuis 2000, comprenait un chapitre sur les tribus et les peuples autochtones rédigé par une équipe composée principalement de scientifiques autochtones et de détenteurs et détentrices de savoirs autochtones. Pendant des années, les programmes de bonne intendance de l’environnement gérés par les tribus avaient fonctionné avec des budgets limités et dépendu des initiatives individuelles et collectives. Le Gouvernement des États-Unis avait toutefois promis des moyens financiers et des politiques sans précédent pour soutenir les programmes en matière de conservation, d’énergie, de protection de l’environnement et d’adaptation aux changements climatiques menés par les nations tribales.
8. En conclusion, il a indiqué que le Département d’État des États-Unis organiserait deux débats sur les savoirs autochtones et locaux à la session en cours, dans le but d’échanger des idées sur la manière dont l’IPBES pourrait améliorer son approche actuelle et accroître la participation de divers peuples autochtones qui assument de longue date des responsabilités de chef de file, afin d’intégrer davantage les valeurs, les méthodes et les processus autochtones dans la Plateforme.
9. Dans sa déclaration liminaire, Mme Hoffman a souhaité aux participantes et aux participants la bienvenue à Bonn. Évoquant l’adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui constituait une étape importante pour la protection de la biodiversité, elle a indiqué que les conclusions de l’IPBES avaient joué un rôle clé à cet égard. Le Cadre abordait les principaux facteurs de perte de biodiversité mis en évidence dans le Rapport de l’évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de 2019. Parmi ces facteurs, on pouvait citer les espèces exotiques envahissantes, un sujet que la Plénière examinerait à la session en cours. La prévention et la gestion étaient essentielles pour lutter contre leurs effets néfastes, comme le reconnaissait le Règlement no 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif à la prévention et à la gestion de l’introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes. L’Allemagne soutenait la mise en œuvre du règlement en menant des projets de recherche, en élaborant des recommandations pour la gestion des espèces exotiques envahissantes omniprésentes et en organisant des conférences pour favoriser les échanges intersectoriels. Néanmoins, il était nécessaire d’adopter une approche globale pour prévenir et contrôler l’introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes et réduire au minimum leur impact sur l’environnement. Le résumé à l’intention des décideurs de l’évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes et de la lutte contre leur prolifération constituait une base importante et scientifiquement fondée permettant d’éclairer les prises de décisions.
10. Soulignant le travail du Gouvernement allemand dans le domaine de la biodiversité, elle a déclaré que l’Allemagne était en train de mettre à jour sa stratégie nationale en matière de biodiversité et qu’elle œuvrait également au niveau mondial. Par l’intermédiaire de l’Initiative internationale pour le climat, qui facilitait des projets de préservation de la biodiversité, de lutte contre les changements climatiques et d’adaptation aux changements climatiques dans les pays partenaires, son pays avait soutenu, depuis 2008, plus de 350 initiatives en faveur de la biodiversité pour un montant supérieur à 1,6 milliard d’euros. À partir de 2025, l’Allemagne porterait à 1,5 milliard d’euros par an son financement dans ce domaine.
11. Dans sa déclaration, M. Thurstrup a fait observerque la période écoulée depuis la neuvième session de la Plénière avait été décisive pour la nature, avec l’adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui avait fait date et dont la négociation avait été soutenue par les quatre partenaires des Nations Unies et éclairée par les évaluations de l’IPBES. Les partenaires des Nations Unies apportaient leur appui aux Parties dans leur mise en œuvre du Cadre, notamment en menant au niveau mondial des actions destinées à mettre au point des indicateurs de suivi. Les quatre partenaires accueillaient favorablement la nouvelle évaluation des espèces exotiques envahissantes de l’IPBES, dont les conclusions s’avéreraient cruciales pour nombre de leurs activités.
12. Les partenaires ont réaffirmé leur engagement à soutenir la Plateforme et sa mission. La FAO mettait à disposition des auteur(rice)s et des données pour les évaluations de l’IPBES, produisait des publications clés et fournissait un accès gratuit à 22 bases de données majeures, y compris la base de données statistiques FAOSTAT. Le PNUD soutenait les travaux de l’équipe spéciale sur le renforcement des capacités de l’IPBES et, en étroite collaboration avec des partenaires du monde entier, continuerait à gérer le Réseau sur la biodiversité et les services écosystémiques afin de faciliter l’adoption des évaluations de l’IPBES et d’autres outils d’orientation. Le PNUE était fier d’accueillir le secrétariat de l’IPBES et d’apporter un soutien technique par l’intermédiaire du Centre mondial de surveillance pour la conservation. Le Centre, à travers l’Initiative NEA (évaluations nationales des écosystèmes) qu’il héberge, aidait les États à entreprendre des évaluations s’appuyant sur le cadre conceptuel et le processus d’évaluation de l’IPBES et à mettre en place des plateformes sur l’interface science‑politiques, en collaboration avec le PNUD et l’UNESCO. L’UNESCO était déterminée à sauvegarder les patrimoines culturel et naturel, qui sont interdépendants, grâce à des mécanismes tels que le Programme sur l’Homme et la biosphère et la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Le Programme LINKS (Systèmes de savoirs locaux et autochtones) de l’UNESCO accueillait le groupe d’appui technique sur les savoirs autochtones et locaux de l’IPBES, qui apportait son soutien à l’équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux de l’IPBES ainsi qu’aux auteurs et autrices dans leurs travaux portant sur les savoirs autochtones et locaux dans le cadre des évaluations de l’IPBES. Les quatre partenaires des Nations Unies s’employaient à intensifier leurs efforts en matière d’accès libre et gratuit à des ressources et des bases de données en ligne afin d’aider les gouvernements à respecter leurs engagements en faveur de la biodiversité et de faciliter les évaluations de l’IPBES.
13. Mme Hernandez Salgar a commencé sa déclaration liminaire en citant John Muir, naturaliste américain né en Écosse et cofondateur de l’organisation de protection de l’environnement Sierra Club, qui avait déclaré : « À chaque marche dans la nature, on reçoit bien plus que ce qu’on cherche ». Faisant le parallèle avec ses fonctions de Présidente de l’IPBES, qu’elle exerçait depuis 2019, elle a relevé que la communauté de l’IPBES lui avait apporté beaucoup de joie, d’amitié et de soutien, et qu’elle était fière de participer à ses nombreuses réussites. Dans la perspective de la dixième session, elle rappelait que les espèces exotiques envahissantes avaient été clairement désignées, dans le Rapport de l’évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de l’IPBES, comme l’un des cinq principaux facteurs directs de perte de biodiversité. Par conséquent, les gouvernements, mais aussi les médias et le public, attendaient avec impatience le nouveau rapport d’évaluation de l’IPBES sur les espèces exotiques envahissantes et la lutte contre leur prolifération, car il éclairerait la mise en œuvre du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. À la session en cours, la Plénière examinerait également les nouveaux thèmes proposés pour le programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030, qui seraient également déterminants pour la mise en œuvre du Cadre, ainsi que le mandat et les attributions des équipes spéciales de l’IPBES et leurs importants travaux en matière de renforcement des capacités, de consolidation de la base de connaissances et d’appui à l’élaboration des politiques. Se référant aux tâches essentielles qui seraient entreprises s’agissant des dispositifs financiers et budgétaires de l’IPBES, elle a remercié toutes celles et tous ceux qui avaient contribué financièrement aux activités de la Plateforme et a souligné qu’il était important que l’IPBES puisse compter sur des contributions financières régulières pour assurer la poursuite de ses travaux, qui étaient d’une grande utilité. Elle a souhaité la bienvenue aux quatre nouveaux membres de l’IPBES et a exprimé l’espoir que les États observateurs restants suivraient le mouvement, ce qui rapprocherait encore l’IPBES de l’adhésion universelle.
14. Pour conclure, elle a remercié le Gouvernement des États-Unis d’accueillir la dixième session, le Gouvernement allemand pour sa chaleureuse hospitalité, ainsi que le Bureau, le Groupe d’experts multidisciplinaire, le secrétariat, les groupes d’appui technique et tou(te)s les participant(e)s d’avoir rendu possible cette dixième session.

II. Questions d’organisation

A. Adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux

1. La Plénière a adopté l’ordre du jour ci-après sur la base de l’ordre du jour provisoire (IPBES/10/1) :

1. Ouverture de la session.

2. Questions d’organisation :

a) Adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux ;

b) Composition de la Plateforme ;

c) Élection du bureau.

3. Admission d’observateurs.

4. Vérification des pouvoirs des représentantes et des représentants.

5. Rapport de la Secrétaire exécutive sur les progrès dans la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030.

6. Dispositifs financiers et budgétaires pour la Plateforme.

7. Évaluation des connaissances :

a) Évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes ;

b) Collaboration avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat.

8. Renforcement des capacités, consolidation de la base de connaissances et appui à l’élaboration des politiques.

9. Renforcement de l’efficacité de la Plateforme.

10. Demandes, contributions et suggestions d’éléments additionnels au programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030.

11. Organisation des travaux de la Plénière et date et lieu de ses futures sessions

12. Dispositions institutionnelles : dispositions concernant les partenariats de collaboration des Nations Unies pour les travaux de la Plateforme et de son secrétariat.

13. Adoption des décisions et du rapport sur les travaux de la session.

14. Clôture de la session.

1. La Plénière est convenue de suivre l’organisation des travaux proposée à l’annexe I du document IPBES/10/1/Add.1.
2. La Plénière a décidé de créer deux groupes de travail. Le groupe de travail I se pencherait sur le point 7 a) de l’ordre du jour, relatif à l’évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes. Son objectif serait d’étudier en détail le résumé à l’intention des décideurs à la lumière des chapitres de l’évaluation, afin que ce résumé soit approuvé par la Plénière et que les chapitres de l’évaluation soient acceptés sans autre débat. Le groupe de travail II examinerait le point 7 b), relatif à la collaboration avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat ; le point 8, sur le renforcement des capacités, la consolidation de la base de connaissances et l’appui à l’élaboration des politiques ; le point 9, sur le renforcement de l’efficacité de la Plateforme ; et le point 10, sur les demandes, contributions et suggestions d’éléments additionnels au programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030.

B. Composition de la Plateforme

1. La Présidente a annoncé que, depuis la neuvième session de la Plénière, la Guinée, la Namibie, Oman et les Palaos avaient rejoint l’IPBES, qui, en conséquence, se composait des 143 membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d’Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Libéria, Libye, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle‑Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Pays-Bas (Royaume des), République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République‑Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Togo, Trinité‑et‑Tobago, Tunisie, Türkiye, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

C. Élection du Bureau

1. Présentant ce point, la Présidente a rappelé qu’à sa septième session, tenue à Paris (France) du 29 avril au 4 mai 2019, la Plénière avait élu 10 membres du Bureau pour un mandat de trois ans, conformément au paragraphe 3 de l’article 15 du Règlement intérieur. À sa huitième session, dans sa décision IPBES-8/2, la Plénière avait décidé que, nonobstant l’article 15 du Règlement intérieur, le mandat des membres actuels du Bureau serait prolongé jusqu’à la clôture de sa dixième session, au cours de laquelle leurs successeur(e)s seraient élu(e)s.
2. La Présidente a également rappelé que, conformément à l’article 22 du Règlement intérieur, le secrétariat avait invité les membres de l’IPBES à lui présenter des candidatures par écrit accompagnées des curriculums vitæ des candidat(e)s à l’élection au Bureau avant le 28 avril 2023. La liste des candidat(e)s figurait dans le document IPBES/10/INF/2/Rev.1. Une note du secrétariat sur l’élection des membres du Bureau (IPBES/10/2) et un document d’information sur les procédures d’élection (IPBES/10/INF/22) fournissaient de plus amples informations. Tou(te)s les candidat(e)s, à une exception près, avaient soumis des formulaires de déclaration de conflit d’intérêts conformément au paragraphe 1 de l’article 3 des procédures d’application de la politique en matière de conflits d’intérêts figurant dans l’annexe II à la décision IPBES-3/3. Le Comité sur les conflits d’intérêts, après examen, avait confirmé l’absence de conflits d’intérêts des candidat(e)s qui avaient soumis le formulaire requis.
3. La Plénière a élu les membres suivants du Bureau :

*États d’Afrique :*

Président : M. David Obura (Kenya)

Membre du Bureau : M. Sebsebe Demissew (Éthiopie)

Suppléantes : Mme Flora Mohlago Mokgohloa (Afrique du Sud), Mme Asia Mohamed (Soudan)

*États d’Amérique latine et des Caraïbes :*

Vice-président : M. Floyd Homer (Trinité-et-Tobago)

Membre du Bureau : M. Bernal Herrera (Costa Rica)

*États d’Asie et du Pacifique :*

Vice-président : M. Bishwa Nath Oli (Népal)

Membre du Bureau : M. Yongyut Trisurat (Thaïlande)

Suppléants : M. Chirra Achalender Reddy (Inde), Mme Sevvandi Jayakody (Sri Lanka)

*États d’Europe occidentale et autres États :*

Vice-président : M. Douglas Beard (États-Unis d’Amérique)

Membre du Bureau : Mme Eva Primmer (Finlande)

Suppléants : Mme Janina Heim (Allemagne), M. Sebastian Koenig (Suisse)

*États d’Europe orientale :*

Vice-président : M. Hamid Custovic (Bosnie-Herzégovine)

Membre du Bureau : M. Erik Grigoryan (Arménie)

Suppléants : Mme Eliška Rolfová (Tchéquie), M. Günay Erpul (Türkiye)

1. Le nouveau Bureau est élu pour un mandat de trois périodes intersessions à compter de la clôture de la session en cours jusqu’à l’élection de leurs successeurs à la treizième session de la Plateforme.
2. M. Obura a fait une déclaration en tant que Président nouvellement élu.

III. Admission d’observateurs

1. Présentant ce point, la Présidente a rappelé qu’à sa neuvième session, la Plénière avait décidé que la procédure provisoire régissant l’admission d’observateurs à ses sessions, décrite au paragraphe 22 du rapport sur les travaux de sa première session (IPBES/1/12) et qui avait été appliquée de sa deuxième à sa neuvième session, serait appliquée à sa dixième session. Conformément à cette procédure provisoire, les observateurs admis aux sessions précédentes de la Plénière, dont la liste figure dans la partie I de l’annexe du document IPBES/10/INF/3, figuraient parmi ceux qui avaient été admis à la session en cours. La partie II de cette annexe contenait une liste de 42 organisations dont le Bureau avait recommandé l’admission en tant que nouveaux observateurs à la session en cours de la Plénière, tandis que la partie III comportait une liste de 21 candidatures qui n’avaient pas bénéficié d’une telle recommandation. La Plénière avait décidé d’accueillir les nouveaux observateurs, comme recommandé par le Bureau, à sa dixième session.
2. La Présidente a également rappelé que, lors des sessions précédentes de la Plénière, des opinions divergentes avaient été exprimées concernant la procédure d’admission des observateurs, énoncée aux paragraphes 14 à 17 du projet de politique et de procédures d’admission des observateurs figurant en annexe du document IPBES/10/3.
3. Les opinions sur le sujet n’ayant pas évolué, la Plénière a décidé que la procédure provisoire d’admission des observateurs aux sessions de la Plénière, telle que décrite au paragraphe 22 du rapport de la première session de la Plénière (IPBES/1/12), et appliquée de sa deuxième à sa dixième session, serait appliquée à sa onzième session, étant entendu que les observateurs admis de sa première à sa dixième session seraient parmi ceux admis à sa onzième session.

IV. Vérification des pouvoirs des représentantes et des représentants

1. Le Bureau, assisté du secrétariat, a examiné les pouvoirs des représentant(e)s des membres de l’IPBES soumis conformément à l’article 13 du Règlement intérieur.
2. Le Conseiller juridique a indiqué que le Bureau avait constaté que les 77 membres suivants avaient communiqué au secrétariat, conformément à l’article 12 du Règlement intérieur, des pouvoirs originaux signés par le (la) chef d’État ou de gouvernement ou par le (la) ministre des affaires étrangères, conformément à la politique et à la législation de chaque pays, et que ces pouvoirs étaient en bonne et due forme : Afrique du Sud, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, Équateur, Estonie, États-Unis d’Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mauritanie, Maroc, Mexique, Monaco, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Serbie, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay et Zambie.
3. Les 41 membres suivants avaient présenté les pouvoirs délivrés par le (la) chef d’État ou de gouvernement ou par le ministère des affaires étrangères au moyen de copies ou d’autres formes de communication officielle : Algérie, Arabie saoudite, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burkina Faso, Cambodge, Comores, Côte d’Ivoire, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Guinée, Îles Cook, Indonésie, Iran (République islamique d’), Kenya, Lettonie, Libéria, Libye, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, Roumanie, Sénégal, Soudan, Suriname, Tchad, Tchéquie, Türkiye, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen et Zimbabwe.
4. La Plénière a approuvé le rapport du Bureau sur la vérification des pouvoirs.

V. Rapport de la Secrétaire exécutive sur les progrès dans la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030

1. Présentant ce point, la Présidente a rappelé que, dans sa décision IPBES-7/1, la Plénière avait adopté le programme de travail glissant de l’IPBES pour la période allant jusqu’en 2030. Dans sa décision IPBES-9/1, la Plénière avait prié la Secrétaire exécutive de lui présenter, à sa dixième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l’exécution du programme de travail. Conformément au paragraphe 2 de la section I de la décision IPBES-9/1, relative à la mise en œuvre du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030, la Secrétaire exécutive, en consultation avec le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau, avait établi, en vue de son examen par la Plénière, un rapport sur l’exécution du programme de travail glissant, paru sous la cote IPBES/10/4. Des informations supplémentaires figuraient dans les documents suivants : IPBES/10/INF/4, sur les dispositions institutionnelles mises en place pour fournir l’appui technique nécessaire à la mise en œuvre du programme de travail ; IPBES/10/INF/5, sur le processus de production de l’évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes et de la lutte contre leur prolifération ; IPBES/10/INF/6, sur l’état d’avancement de l’évaluation thématique des liens d’interdépendance entre la biodiversité, l’eau, l’alimentation et la santé (évaluation des interdépendances), de l’évaluation thématique des causes sous-jacentes de la perte de biodiversité et des déterminants du changement transformateur, ainsi que des solutions possibles afin de réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité (évaluation du changement transformateur), et de l’évaluation méthodologique des conséquences de l’activité des entreprises sur la biodiversité et sur les contributions de la nature aux populations et de la dépendance des entreprises à leur égard (évaluation des entreprises et de la biodiversité) ; IPBES/10/INF/8, sur le guide pour la réalisation des évaluations ; IPBES/10/INF/9, sur les travaux relatifs au renforcement des capacités ; IPBES/10/INF/10, sur la reconnaissance et l’utilisation améliorées des systèmes de savoirs autochtones et locaux ; IPBES/10/INF/11, sur les travaux avancés sur les connaissances et les données ; IPBES/10/INF/12, sur les travaux avancés sur les moyens d’action, les outils et méthodes d’appui à l’élaboration des politiques ; IPBES/10/INF/13, sur les travaux avancés sur les scénarios et les modèles de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques ; IPBES/10/INF/14, sur la communication renforcée ; et IPBES/10/INF/15, sur la participation renforcée des parties prenantes.
2. La Secrétaire exécutive a présenté son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail glissant jusqu’en 2030 au regard de ses six objectifs, le secrétariat décrivant les activités de communication. La Secrétaire exécutive a également donné un bref aperçu de la situation des effectifs au sein du secrétariat et de la mise en œuvre de la politique en matière de conflits d’intérêts.
3. Des exposés sur l’élaboration et la mise en œuvre des évaluations des interdépendances, du changement transformateur et des entreprises et de la biodiversité ont été présentés par les coprésidences de ces évaluations. Ces présentations ont fourni des informations sur le contexte et la portée des évaluations, les équipes impliquées, les progrès accomplis et les prochaines étapes, ainsi que sur le calendrier d’achèvement des évaluations et d’examen par la Plénière.
4. La Plénière a pris note des informations fournies et salué les travaux entrepris.

VI. Dispositifs financiers et budgétaires pour la Plateforme

1. La Secrétaire exécutive a donné un aperçu des dispositifs financiers et budgétaires de l’IPBES, tels qu’ils figurent dans une note du secrétariat sur la question (IPBES/10/5) et dans une note du secrétariat sur le coût détaillé de la mise en œuvre du programme de travail (IPBES/10/INF/18). Des contributions supplémentaires ont été fournies par 10 gouvernements et un donateur du secteur privé depuis la publication des documents.
2. La Présidente a remercié les pays et les donateurs du secteur privé qui avaient contribué au fonds d’affectation spéciale de l’IPBES et les pays et organisations qui avaient fourni un appui en nature ou autre à l’IPBES, ainsi que les nombreux(ses) expert(e)s du monde entier qui avaient gracieusement consacré du temps aux travaux de la Plateforme. Notant qu’un financement supplémentaire était néanmoins nécessaire pour 2023 et les années suivantes, elle a encouragé l’annonce de contributions supplémentaires au fonds d’affectation spéciale.
3. Par la suite, un certain nombre de représentant(e)s ont fourni des informations sur les contributions de leurs pays. La représentante des États-Unis a rappelé que son gouvernement s’était engagé à apporter une contribution de 1,2 million de dollars en 2023, et le (la) représentant(e) de l’Union européenne a réitéré sa promesse de verser 1 million d’euros par an pour les années 2023 à 2028. Le représentant du Japon a déclaré que son gouvernement était particulièrement favorable aux activités qui soutenaient la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming‑Montréal et qu’il prévoyait de contribuer à hauteur de 189 814 dollars pour 2024. Le représentant du Royaume-Uni, rappelant que son gouvernement s’était déjà engagé à verser 300 000 livres sterling en 2024, a annoncé qu’il apporterait également une contribution de 300 000 livres sterling pour 2025, précisant qu’elle s’ajoutait aux 100 000 livres sterling versées annuellement pour le fonctionnement du groupe d’appui technique pour l’évaluation des entreprises et de la biodiversité. Le représentant de la Suisse a déclaré que son gouvernement continuerait à appliquer le barème des quotes-parts des Nations Unies et contribuerait ainsi à hauteur d’environ 100 000 francs suisses au fonds d’affectation spéciale pour l’année en cours. La représentante de l’Afrique du Sud a indiqué que son pays avait accueilli la deuxième réunion des auteur(rice)s de l’évaluation des interdépendances, en mars 2023, et a demandé que cette contribution en nature soit reflétée dans le tableau des contributions en nature reçues en 2023.
4. Plusieurs intervenantes et intervenants ont saisi l’occasion pour formuler des commentaires plus généraux sur les dispositifs financiers et budgétaires. L’un(e) d’eux a félicité le secrétariat pour les efforts considérables qu’il avait déployés en vue de collecter des fonds supplémentaires auprès des gouvernements, des organismes des Nations Unies, du Fonds pour l’environnement mondial et du secteur privé, conformément à la stratégie définie à la cinquième session de la Plénière. Plusieurs autres, dont l’un(e) s’exprimait au nom d’un groupe de pays, ont néanmoins appelé les membres et le secrétariat à élargir la base des donateurs. L’un d’entre eux a relevé que, malgré le nombre croissant de membres, seuls quelques-uns versaient des contributions, et qu’ils étaient presque tous issus de la même région. Il partageait l’avis du représentant s’exprimant au nom d’un groupe de pays selon lequel des contributions, même modestes, provenant d’une base plus large de donateurs démontreraient que l’IPBES était une entreprise commune et renforceraient l’adhésion à la Plateforme, tout en estimant que le barème des quotes-parts des Nations Unies permettait de déterminer quel niveau de soutien était approprié.
5. Plusieurs représentantes et représentants ont également évoqué la nécessité pour la Plateforme de fonctionner de manière durable, en notant le faible montant du solde estimatif à la fin de 2025 et la dépendance à l’égard des économies escomptées. L’un(e) d’entre eux a rappelé que les engagements annuels devraient rester alignés sur les sources de revenus fiables, comme le recommandait le rapport sur l’examen de l’IPBES à l’issue de son premier programme de travail. Ce commentaire a été repris par un(e) autre représentant(e), qui a reconnu les efforts demandés à la Plateforme en matière de ressources financières et de charge de travail et a conseillé au secrétariat de veiller à ce que le budget et le programme de travail continuent de tenir compte de manière réaliste des ressources existantes. Le même représentant a salué les efforts constants que le secrétariat avait entrepris pour réaliser des économies, notamment grâce à l’organisation de réunions en ligne ou sous un format hybride, comme la session plénière en cours, qui avait également l’avantage de permettre une plus large participation ; il a encouragé le secrétariat à poursuivre ses efforts à cet égard.
6. La Plénière a créé un groupe de contact sur le budget, coprésidé par MM. Hamid Custovic (Bosnie-Herzégovine) et Spencer Thomas (Grenade), pour examiner plus avant les dispositifs financiers et budgétaires de la Plateforme.
7. À l’issue des travaux du groupe de contact sur le budget, le coprésident a indiqué que le groupe était parvenu à un consensus sur toutes les questions en discussion.
8. Par la suite, la Plénière a examiné un projet de décision sur la question (IPBES/10/L.5). La Secrétaire exécutive, présentant le projet de décision sur les dispositifs financiers et budgétaires figurant dans le document IPBES/10/L.5, a souligné que les paragraphes 10, 11 et 12 du projet de décision se référaient aux budgets pour 2023, 2024 et 2025, lesquels figuraient, respectivement, dans les tableaux 6, 7 et 8 et reflétaient l’accord auquel le groupe de contact sur le budget était parvenu, tel que présenté par le rapporteur du groupe.
9. La Plénière a ensuite adopté la décision IPBES-10/3 sur les dispositifs financiers et budgétaires. La décision figure dans l’annexe au présent rapport.

VII. Évaluation des connaissances

A. Évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes

1. Présentant ce sous-point, la Présidente a appelé l’attention des participantes et participants sur le résumé à l’intention des décideurs de l’évaluation des espèces exotiques envahissantes et de la lutte contre leur prolifération (IPBES/10/6), ainsi que sur les chapitres de l’évaluation thématique (IPBES/10/INF/1) et sur l’aperçu de la procédure suivie pour produire l’évaluation (IPBES/10/INF/5). Elle a exprimé sa profonde gratitude aux coprésidents de l’évaluation thématique pour leur temps et leur dévouement au cours des quatre dernières années et, à travers eux, aux nombreux(ses) expert(e)s qui avaient également contribué de manière importante en temps et en efforts.
2. La Plénière est convenue de prier le groupe de travail I d’examiner le résumé à l’intention des décideurs en se fondant sur la note informelle de la Présidente et sur le projet de décision figurant dans le document IPBES/10/1/Add.2. La coprésidence du groupe de travail serait assurée par MM. Douglas Beard (États-Unis) et Sebsebe Demissew (Éthiopie), qui seraient remplacés par leurs suppléants respectifs, à savoir Mme Hilde Eggermont (Belgique) et M. Felix Kanungwe Kalaba (Zambie), dans le cas où ils ne seraient pas en mesure de continuer à assurer leurs fonctions.
3. Par la suite, la Plénière a examiné le projet de résumé à l’intention des décideurs de l’évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes (IPBES/10/L.3), qui avait été élaboré par le groupe de travail, et un projet de décision sur la question (IPBES/10/L.2, section II), par lequel elle approuverait le résumé à l’intention des décideurs, tel que révisé par le groupe de travail, et accepterait les chapitres de l’évaluation thématique de l’utilisation durable des espèces sauvages (IPBES/10/INF/1), étant entendu que les chapitres seraient révisés afin de tenir dûment compte du résumé révisé.
4. La Plénière a adopté la décision IPBES-10/1 sur la mise en œuvre du programme de travail glissant de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour la période allant jusqu’en 2030, telle que modifiée oralement, y compris la partie II intitulée « Évaluation des connaissances », dans laquelle elle a, entre autres, approuvé le résumé à l’intention des décideurs de l’évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes, tel que modifié oralement, et accepté les différents chapitres de l’évaluation, y compris leurs résumés analytiques. La décision figure dans l’annexe au présent rapport.
5. Au moment de l’adoption, une représentante a déclaré qu’elle avait approuvé l’adoption du résumé à l’intention des décideurs et l’acceptation des différents chapitres de l’évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes, étant entendu que les modifications de forme qui seraient apportées après l’adoption par souci de cohérence avec les consignes de rédaction et d’édition des Nations Unies incluraient les changements nécessaires pour assurer la cohérence avec la directive de rédaction et d’édition ST/CS/SER.A/42 sur les appellations devant servir à désigner le territoire des îles Falkland (Malvinas).

B. Collaboration avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat

1. Présentant ce sous-point, la Présidente a appelé l’attention des participantes et participants sur la note du secrétariat concernant la collaboration avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC) (IPBES/10/7) et sur la compilation des nouvelles suggestions formulées par des membres de l’IPBES concernant des questions thématiques ou méthodologiques liées à la biodiversité et aux changements climatiques qui bénéficieraient d’une collaboration entre le GIEC et l’IPBES (IPBES/10/INF/20).
2. La Plénière a décidé de demander au groupe de travail II d’examiner un projet de décision, figurant dans le document IPBES/10/1/Add.2, en se fondant sur la note informelle de la Présidente sur la question. La coprésidence du groupe de travail serait assurée par Mme Julia Marton-Lefèvre (France), M. Bishwa Nath Oli (Népal) et M. Floyd Homer (Trinité-et-Tobago).
3. Par la suite, la Plénière a adopté la décision IPBES-10/1 sur la mise en œuvre du programme de travail glissant de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour la période allant jusqu’en 2030, telle que modifiée oralement, y compris la partie II intitulée « Évaluation des connaissances », portant notamment sur la collaboration avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat. La décision figure dans l’annexe au présent rapport.

VIII. Renforcement des capacités, consolidation de la base de connaissances et appui à l’élaboration des politiques

1. Présentant ce point, la Présidente a appelé l’attention des participantes et participants sur la note du secrétariat relative aux travaux sur le renforcement des capacités, la consolidation de la base de connaissances et l’appui à l’élaboration des politiques (IPBES/10/8), qui présentait, entre autres, les plans de travail pour la mise en œuvre des objectifs 2, 3 et 4 du programme de travail glissant pour la période comprise entre la dixième et la onzième sessions, ainsi que les mandats révisés des équipes spéciales. Des informations sur les travaux réalisés par les équipes spéciales durant la période intersessions précédant la session en cours étaient contenues dans les documents IPBES/10/INF/9, IPBES/10/INF/10, IPBES/10/INF/11, IPBES/10/INF/12 et IPBES/10/INF/13.
2. La Plénière est convenue de prier le groupe de travail II d’examiner les projets de décision proposés sur la question figurant dans le document IPBES/10/1/Add.2, ainsi que les plans de travail et les mandats des équipes spéciales, en se fondant sur la note informelle de la Présidente.
3. Par la suite, la Plénière a adopté la décision IPBES-10/1 relative à la mise en œuvre du programme de travail glissant de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour la période allant jusqu’en 2030, telle que modifiée oralement, y compris les parties III, IV, V et VII intitulées, respectivement, « Renforcement des capacités », « Consolidation de la base de connaissances », « Appui à l’élaboration des politiques » et « Appui technique et dispositions institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail », portant notamment sur les mandats et les plans de travail des équipes spéciales. La décision figure dans l’annexe au présent rapport.

IX. Renforcement de l’efficacité de la Plateforme

1. Présentant ce point, la Présidente a appelé l’attention des participantes et participants sur la note du secrétariat relative au renforcement de l’efficacité de la Plateforme (IPBES/10/9), qui contenait notamment un projet de cadre révisé concernant l’examen à mi-parcours du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030. Elle a également attiré l’attention sur l’aperçu des suites données par le Groupe d’experts multidisciplinaire, le Bureau et la Secrétaire exécutive aux recommandations figurant dans le rapport sur l’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail (IPBES/10/INF/16).
2. La Plénière est convenue de prier le groupe de travail II d’examiner le projet de cadre révisé concernant l’examen à mi-parcours du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 et le projet de décision sur le renforcement de l’efficacité de la Plateforme, qui figurent dans le document IPBES/10/1/Add.2, en se fondant sur la note informelle de la Présidente.
3. Par la suite, la Plénière a adopté la décision IPBES-10/1 sur la mise en œuvre du programme de travail glissant de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour la période allant jusqu’en 2030, telle que modifiée oralement, y compris la partie VI intitulée « Renforcement de l’efficacité de la Plateforme ». La décision figure dans l’annexe au présent rapport.
4. Au moment de l’adoption de la décision, un(e) représentant(e) a déclaré qu’au cours des débats du groupe de travail II sur le cadre révisé concernant l’examen à mi-parcours du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030, certains représentants avaient proposé que l’examen comprenne une évaluation de la diversité linguistique, régionale et de genre dans la sélection de la documentation concernant tous les produits de l’IPBES. Ils avaient également souligné qu’il était important d’évaluer la capacité des pays en développement à répondre de manière adéquate aux appels à contributions et à participer pleinement aux processus connexes. Ces propositions s’étaient toutefois heurtées à la résistance d’autres représentants et n’avaient pas été intégrées dans le projet de décision. Les représentants qui avaient plaidé en faveur de leur inclusion craignaient que ce choix ne soit préjudiciable à l’efficacité de l’examen à mi-parcours.

X. Demandes, contributions et suggestions d’éléments additionnels au programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030

1. Présentant ce point, la Présidente a appelé l’attention des participantes et participants sur le rapport relatif à la hiérarchisation des demandes, contributions et suggestions d’éléments additionnels au programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 (IPBES/10/10) et sur le récapitulatif des demandes, contributions et suggestions d’éléments additionnels au programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 (IPBES/10/INF/7).
2. La Plénière a décidé de demander au groupe de travail II d’examiner le projet de décision, figurant dans le document IPBES/10/1/Add.2, en se fondant sur la note informelle de la Présidente sur la question.
3. Par la suite, la Plénière a adopté la décision IPBES-10/1 sur la mise en œuvre du programme de travail glissant de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour la période allant jusqu’en 2030, telle que modifiée oralement, y compris la partie II intitulée « Évaluation des connaissances », dans laquelle, elle a, entre autres, approuvé une procédure de cadrage de la deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques et la réalisation de deux évaluations méthodologiques accélérées, l’une portant sur la surveillance de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations et l’autre sur l’aménagement intégré du territoire tenant compte de la biodiversité et de la connectivité écologique. La décision figure dans l’annexe au présent rapport.

XI. Organisation des travaux de la Plénière : date et lieu des futures sessions de la Plénière

1. Présentant ce point, la Présidente a appelé l’attention des participantes et participants sur la note du secrétariat relative à l’organisation des travaux de la Plénière et aux dates et lieux des futures sessions de la Plénière (IPBES/10/11), qui contenait notamment un projet d’ordre du jour provisoire et un projet d’organisation des travaux des onzième et douzième sessions de la Plénière. Elle a rappelé que la Plénière serait invitée, à sa onzième session, à examiner l’évaluation thématique des liens d’interdépendance entre la biodiversité, l’eau, l’alimentation et la santé (évaluation des interdépendances) ; l’évaluation thématique des causes sous-jacentes de la perte de biodiversité et des déterminants du changement transformateur, ainsi que des solutions possibles afin de réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité (évaluation du changement transformateur) ; et, si la Plénière en décidait ainsi à la session en cours, le rapport de cadrage de la deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques. À sa douzième session, la Plénière serait invitée à examiner, entre autres, l’évaluation méthodologique des conséquences de l’activité des entreprises sur la biodiversité et sur les contributions de la nature aux populations et de la dépendance des entreprises à leur égard (évaluation des entreprises et de la biodiversité).
2. La Présidente a rappelé que, dans sa décision IPBES-9/2, la Plénière avait prié le Bureau, en consultation avec les membres de la Plateforme, d’arrêter les dates de sa onzième session, compte tenu du calendrier des réunions intergouvernementales pertinentes. Par la suite, le Bureau avait décidé que la onzième session se tiendrait du 10 au 16 décembre 2024. Faisant remarquer que la douzième session était prévue pour la fin de l’année 2025, la Présidente a invité les gouvernements souhaitant accueillir la onzième ou la douzième session de la Plénière à contacter le secrétariat dès que possible, afin que toutes les propositions puissent être examinées à la session en cours.
3. Un(e) représentant(e), s’exprimant au nom des États membres d’un groupe de pays membres de l’IPBES et observateur(rice) bénéficiant d’une participation renforcée, a noté qu’il était crucial d’indiquer, dans toute décision sur la question, que le calendrier des futures sessions de la Plénière devrait tenir compte des dates des réunions pertinentes de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de ses organes subsidiaires, afin que les résultats de ces sessions puissent y être examinés.
4. Le représentant de la Namibie a fait part de l’offre de son gouvernement d’accueillir la onzième session de la Plénière dans la capitale du pays, Windhoek. Il a présenté une courte vidéo sur la Namibie afin que les participantes et participants découvrent son pays. La Plénière a accepté cette offre avec reconnaissance.
5. Par la suite, la Plénière a examiné un projet de décision sur la question (IPBES/10/L.4). La Plénière a adopté la décision IPBES-10/2 sur l’organisation de ses travaux et la date et le lieu de ses futures sessions, telle que modifiée oralement. La décision figure dans l’annexe au présent rapport.

XII. Dispositions institutionnelles : dispositions concernant les partenariats de collaboration des Nations Unies pour les travaux de la Plateforme et de son secrétariat

1. Présentant ce point, la Présidente a rappelé que, dans sa décision IPBES-2/8, la Plénière avait approuvé un accord de partenariat de collaboration visant à établir un lien institutionnel entre la Plénière de l’IPBES et le PNUE, l’UNESCO, la FAO et le PNUD, tel que reproduit dans l’annexe à la décision.
2. Un(e) représentant(e) de l’UNESCO, s’exprimant au nom des quatre partenaires de l’IPBES au sein du système des Nations Unies, a présenté le rapport d’activité sur l’accord de partenariat de collaboration des Nations Unies (IPBES/10/INF/19).
3. Un(e) autre représentant(e), s’exprimant au nom des États membres d’un groupe de pays membres de l’IPBES et observateur bénéficiant d’une participation renforcée, a pris note du rapport, s’est félicité de la poursuite de la collaboration avec le PNUE, l’UNESCO, la FAO et le PNUD, et a encouragé à la fois la collaboration avec les initiatives fondées sur la science pertinentes de ces organisations et la coopération avec les accords multilatéraux sur l’environnement et d’autres organisations internationales.
4. La Présidente a remercié le PNUE, l’UNESCO, la FAO et le PNUD pour l’appui qu’ils avaient fourni à l’IPBES et leur a demandé de continuer à fournir un tel appui au cours de la période suivante.

XIII. Adoption des décisions et du rapport sur les travaux de la session

1. La Plénière a adopté le présent rapport sur la base du projet de rapport qui avait été distribué, étant entendu que la version définitive du rapport serait établie par le secrétariat sous la supervision du Bureau.

XIV. Clôture de la session

1. Après les échanges de courtoisie d’usage, la Présidente a déclaré la session close le samedi 2 septembre 2023 à 13 heures.

Annexe

Décisions adoptées par la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à sa dixième session

IPBES-10/1 : Mise en œuvre du programme de travail glissant de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour la période allant jusqu’en 2030

IPBES-10/2 : Organisation des travaux de la Plénière et date et lieu de ses futures sessions

IPBES-10/3 : Dispositifs financiers et budgétaires pour la Plateforme

Décision IPBES-10/1 : Mise en œuvre du programme de travail glissant de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour la période allant jusqu’en 2030

*La Plénière,*

*Accueillant avec satisfaction* le rapport de la Secrétaire exécutive sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030[[1]](#footnote-2),

*Se félicitant* des contributions remarquables apportées par tou(te)s les expert(e)s associés à ce jour à la mise en œuvre du programme de travail et remerciant ces derniers de leur dévouement sans faille,

*Engageant* les gouvernements et les organisations concernées à participer activement à la mise en œuvre du programme de travail,

I

Mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030

1. *Décide* de procéder à la mise en œuvre du programme de travail conformément aux décisions adoptées lors de ses précédentes sessions, à la présente décision et au budget approuvé, qui figure dans la décision IPBES‑10/3 ;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive de lui présenter, à sa onzième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l’exécution du programme de travail ;

II

Évaluation des connaissances

3. *Approuve* le résumé à l’intention des décideurs de l’évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes et de la lutte contre leur prolifération[[2]](#footnote-3), et accepte les chapitres de l’évaluation, y compris leurs résumés analytiques ;

4. *Approuve également*, pour examen par la Plénière à sa onzième session, une procédure de cadrage de la deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, conformément aux procédures d’établissement des produits de la Plateforme[[3]](#footnote-4) et sur la base du rapport de cadrage initial[[4]](#footnote-5) ;

5. *Demande* au Groupe d’experts multidisciplinaire d’accorder l’attention voulue à la prise en considération et à l’utilisation des savoirs autochtones et locaux s’agissant du cadrage de la deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, en consacrant un chapitre de l’évaluation aux différents systèmes de connaissances, y compris, entre autres, le concept de vie en équilibre et en harmonie avec la Terre nourricière, et en intégrant les savoirs autochtones et locaux dans tous les chapitres, selon qu’il convient, comme indiqué dans le cadre conceptuel de la Plateforme ;

6. *Approuve* la réalisation des évaluations accélérées ci-après, conformément aux procédures d’établissement des produits de la Plateforme[[5]](#footnote-6) :

a) Une évaluation méthodologique de la surveillance de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations, comme indiqué dans le rapport de cadrage de l’évaluation figurant dans l’annexe I de la présente décision, pour qu’elle l’examine à sa treizième session ;

b) Une évaluation méthodologique de l’aménagement du territoire intégré tenant compte de la diversité biologique et de la connectivité écologique, comme indiqué dans le rapport de cadrage de l’évaluation figurant dans l’annexe II de la présente décision, pour qu’elle l’examine à sa quatorzième session ;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive de lancer un appel, conformément à la décision IPBES-1/3, après la onzième session de la Plénière, sollicitant de nouvelles demandes, contributions et suggestions au programme de travail ;

8. *Décide* de déterminer, à sa douzième session, le sujet exact d’une nouvelle évaluation pour la période allant jusqu’en 2030 ;

9. *Se félicite* de la note du secrétariat sur la collaboration avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat[[6]](#footnote-7) ;

10. *Prend acte* de la compilation des nouvelles suggestions formulées par des membres de la Plateforme concernant les questions thématiques ou méthodologiques liées à la biodiversité et aux changements climatiques qui bénéficieraient d’une collaboration entre le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat et la Plateforme[[7]](#footnote-8) ;

11. *Invite* les correspondant(e)s nationaux(ales) de la Plateforme à continuer de collaborer avec leurs homologues du GIEC afin d’examiner conjointement les moyens potentiels d’accroître la coopération scientifique et l’échange d’informations et d’améliorer la compréhension des processus, procédures et plans de travail pertinents[[8]](#footnote-9) ;

12. *Invite à nouveau* les membres de la Plateforme, les parties prenantes intéressées, les organismes scientifiques et les instituts de recherche à entreprendre des activités d’élaboration des connaissances et de recherche au sujet des liens entre la biodiversité et les changements climatiques, y compris les impacts des changements climatiques ;

13. *Invite* le Bureau et la Secrétaire exécutive de la Plateforme à continuer d’étudier avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat, au début de son septième cycle d’évaluation, des modalités pratiques régissant la coopération du GIEC et de la Plateforme et les activités qu’ils pourraient mener conjointement, notamment dans le cadre du septième cycle d’évaluation du GIEC, en réaffirmant la nécessité d’assurer la transparence de toute activité, conformément aux décisions du GIEC et de la Plateforme et à leurs politiques et procédures respectives ;

14. *Prie* la Secrétaire exécutive de lancer un appel supplémentaire sollicitant de nouvelles suggestions concernant les questions thématiques ou méthodologiques liées à la biodiversité et aux changements climatiques qui bénéficieraient d’une collaboration entre le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat et la Plateforme ;

15. *Prie* le secrétariat d’établir une compilation des suggestions, y compris les informations contenues dans les notes du secrétariat sur les compilations des nouvelles suggestions formulées par des membres de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques concernant les questions thématiques ou méthodologiques liées à la biodiversité et aux changements climatiques qui bénéficieraient d’une collaboration entre le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat et la Plateforme[[9]](#footnote-10), ainsi que les suites données à l’appel supplémentaire sollicitant de nouvelles suggestions visé au paragraphe 14 de la présente décision, et les options énoncées dans la section II de la note du secrétariat sur les travaux relatifs à la biodiversité et aux changements climatiques et la collaboration avec le GIEC[[10]](#footnote-11) et de la soumettre à un examen par les pair(e)s en temps voulu pour qu’une version définitive de la proposition soit arrêtée afin que la Plénière puisse l’examiner et y donner suite à sa onzième session ;

16. *Demande* à la Secrétaire exécutive de représenter la Plateforme à la soixantième session du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat et de présenter les résultats de la dixième session de la Plénière, en particulier sur la collaboration entre la Plateforme et le GIEC, dans le cadre des débats sur le plan de travail du septième cycle d’évaluation du GIEC ;

17. *Décide*, nonobstant la section 3.1 et les dispositions connexes des procédures d’établissement des produits de la Plateforme[[11]](#footnote-12), de permettre aux gouvernements d’entreprendre un examen supplémentaire du résumé à l’intention des décideurs des évaluations des interdépendances et du changement transformateur, si le Groupe d’experts multidisciplinaire et les coprésidences des évaluations le jugent faisable dans les délais impartis par les évaluations ;

III

Renforcement des capacités

18. *Se félicite* des progrès accomplis par l’équipe spéciale sur le renforcement des capacités dans la réalisation des objectifs 2 a), 2 b) et 2 c) sur le renforcement des capacités du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 ;

19. *Approuve* le plan de travail pour l’objectif 2 du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030, pour la période intersessions 2023–2024, qui figure dans l’annexe III de la présente décision ;

IV

Consolidation de la base de connaissances

20. *Se félicite* des progrès accomplis par l’équipe spéciale sur les connaissances et les données dans la réalisation de l’objectif 3 a) sur les travaux avancés sur les connaissances et les données du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 ;

21. *Approuve* le plan de travail pour la composante de l’objectif 3 a) relative à la gestion des données et des connaissances du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030, pour la période intersessions 2023–2024, qui figure dans l’annexe IV de la présente décision ;

22. *Prie* la Secrétaire exécutive d’inviter les membres, les observateurs et les parties prenantes à communiquer leurs vues sur les moyens de renforcer la réalisation de la composante de l’objectif 3 a) relative à la facilitation de la production de connaissances ;

23. *Approuve* le plan de travail pour la composante de l’objectif 3 a) relative à la facilitation de la production de connaissances du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030, pour la période intersessions 2023–2024, qui figure dans l’annexe V de la présente décision ;

24. *Se félicite* des progrès accomplis par l’équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux dans la réalisation de l’objectif 3 b) sur la reconnaissance et l’utilisation améliorées des systèmes de savoirs autochtones et locaux du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 ;

25. *Approuve* le plan de travail pour l’objectif 3 b) du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030, pour la période intersessions 2023–2024, qui figure dans l’annexe VI de la présente décision ;

V

Appui à l’élaboration des politiques

26. *Se félicite* des progrès accomplis par l’équipe spéciale sur les outils et méthodes d’élaboration des politiques dans la réalisation de l’objectif 4 a) sur les travaux avancés sur les moyens d’action, les outils et méthodes d’appui à l’élaboration des politiques du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 ;

27. *Approuve* le plan de travail pour l’objectif 4 a) du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030, pour la période intersessions 2023–2024, qui figure dans l’annexe VII de la présente décision ;

28. *Prie* la Secrétaire exécutive d’inviter les membres, les observateurs et les parties prenantes à communiquer leurs vues sur le rôle futur de la fonction d’appui à l’élaboration des politiques et sur les moyens de renforcer la réalisation de l’objectif 4 a) du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 ;

29. *Se félicite* des progrès accomplis par l’équipe spéciale sur les scénarios et les modèles de la biodiversité et des services écosystémiques dans la réalisation de l’objectif 4 b) sur les travaux avancés sur les scénarios et la modélisation de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 ;

30. *Approuve* le plan de travail pour l’objectif 4 b) du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030, pour la période intersessions 2023–2024, qui figure dans l’annexe VIII de la présente décision ;

VI

Renforcement de l’efficacité de la Plateforme

31. *Se félicite* de la note du secrétariat sur le renforcement de l’efficacité de la Plateforme[[12]](#footnote-13) ;

32. *Prie* le Bureau, le Groupe d’experts multidisciplinaire et la Secrétaire exécutive, conformément à leurs mandats respectifs, de continuer à tenir compte des recommandations formulées dans le rapport sur l’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail dans la mise en œuvre du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030[[13]](#footnote-14) et de lui faire rapport à sa onzième session sur les progrès accomplis, y compris sur les questions supplémentaires et les solutions ;

33. *Approuve* le cadre d’examen à mi-parcours du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030, qui figure à l’annexe IX de la présente décision ;

34. *Prie* le Bureau et le Groupe d’experts multidisciplinaire de réaliser un examen interne, conformément au cadre susvisé au paragraphe 33 de la présente décision, et de lui présenter un rapport sur les résultats de l’examen, pour qu’elle l’examine à sa onzième session ;

35. *Prie* la Secrétaire exécutive de lancer un appel à candidatures pour siéger à la commission d’examen, dont les membres seront sélectionné(e)s par le Bureau en tenant compte de l’équilibre entre les genres, les régions et les disciplines et des compétences dans les domaines de la sensibilisation et de la mise en œuvre, et en assurant la participation des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que des jeunes ;

36. *Prie* la commission d’examen de réaliser un examen externe, conformément au cadre susvisé au paragraphe 33 de la présente décision, et de lui présenter, pour examen à sa douzième session, un rapport sur les résultats de l’examen, y compris des recommandations spécifiques concernant la poursuite de la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030 ;

VII

Appui technique et dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du programme de travail

37. *Approuve* le mandat révisé de l’équipe spéciale sur le renforcement des capacités, qui figure à l’annexe X de la présente décision ;

38. *Prie* l’équipe spéciale sur le renforcement des capacités de mettre en œuvre le plan de travail pour l’objectif 2 du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 approuvé au paragraphe 19 de la présente décision ;

39. *Approuve* le mandat révisé de l’équipe spéciale sur les connaissances et les données, qui figure dans l’annexe XI de la présente décision ;

40. *Prie* l’équipe spéciale sur la gestion des données et des connaissances de mettre en œuvre le plan de travail pour la composante de l’objectif 3 a) relative à la gestion des données et des connaissances du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 approuvé au paragraphe 21 de la présente décision ;

41. *Prie* le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau de mettre en œuvre le plan de travail pour la composante de l’objectif 3 a) relative à la facilitation de la production de connaissances du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 approuvé au paragraphe 23 de la présente décision ;

42. *Approuve* le mandat révisé de l’équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux, qui figure dans l’annexe XII de la présente décision ;

43. *Prie* l’équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux de mettre en œuvre le plan de travail pour l’objectif 3 b) du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 approuvé au paragraphe 25 de la présente décision ;

44. *Prie* le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau de mettre en œuvre le plan de travail pour l’objectif 4 a) du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 approuvé au paragraphe 27 de la présente décision ;

45. *Approuve* le mandat révisé de l’équipe spéciale sur les scénarios et les modèles de la biodiversité et des services écosystémiques, qui figure dans l’annexe XIII de la présente décision ;

46. *Prie* l’équipe spéciale sur les scénarios et les modèles de la biodiversité et des services écosystémiques de mettre en œuvre le plan de travail pour l’objectif 4 b) du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 approuvé au paragraphe 30 de la présente décision ;

47. *Décide* d’examiner le mandat et les attributions des équipes spéciales à sa treizième session ;

48. *Prie* le secrétariat de mettre en place, en consultation avec le Bureau et dans les limites du budget approuvé figurant dans l’annexe de la décision IPBES-10/3, les dispositions institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre de l’appui technique requis pour le programme de travail.

Annexe I à la décision IPBES-10/1

Rapport de cadrage pour une évaluation méthodologique de la surveillance de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations

I. Portée, fondements, calendrier et état de référence, couverture géographique et approche méthodologique

A. Portée et fondements

1. L’évaluation méthodologique de la surveillance de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations a pour objectif de soutenir les efforts nationaux et mondiaux visant à : a) surveiller la biodiversité, les contributions de la nature aux populations et les causes directes et sous-jacentes des changements observés ; et b) suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[[14]](#footnote-15) à l’appui d’une mise en œuvre équilibrée et renforcée de la Convention sur la diversité biologique, y compris ses trois objectifs, et contribuer au suivi des objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des accords multilatéraux sur l’environnement, processus et initiatives concernés, en particulier les conventions relatives à la biodiversité, en tenant compte de la situation des pays en développement. L’évaluation tiendra compte d’autres systèmes de connaissances qui figurent dans le cadre conceptuel de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)[[15]](#footnote-16), et des différents systèmes de valeurs conceptualisés dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

2. Le rapport comportera une évaluation des données et systèmes actuellement disponibles et nécessaires pour calculer les indicateurs du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal relatifs à la biodiversité, aux contributions de la nature aux populations et aux causes directes et sous-jacentes des changements observés. Il donnera la priorité aux indicateurs principaux et portera également sur la disponibilité des données pour d’autres indicateurs du cadre de suivi.

3. Le rapport proposera une évaluation des capacités actuelles de collecte et d’analyse des données à l’échelle nationale et mondiale et des moyens et ressources disponibles à cet effet, comme l’exigera la mise en œuvre du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming‑Montréal. Il évaluera les carences en matière de disponibilité des données et d’accès à celles-ci, ainsi que les biais existants dans la couverture taxonomique, géographique et temporelle des données pour les environnements marins et terrestres (y compris les eaux intérieures). Il évaluera les défis et les obstacles en matière de capacités et de moyens de mise en œuvre permettant de générer des données, d’y accéder et de les partager, utilisera des méthodes statistiques solides pour la détection et l’imputation des tendances et appuiera la surveillance systématique de la biodiversité. L’évaluation tiendra compte des difficultés particulières rencontrées à cet égard par les pays en développement.

4. L’évaluation permettra de cerner les possibilités de renforcer davantage les capacités régionales et nationales de surveillance de la biodiversité (en mettant l’accent sur les besoins des pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement) et la surveillance de la biodiversité par les communautés, les populations autochtones et les initiatives de sciences participatives.

5. L’évaluation examinera les solutions permettant de renforcer la coopération, de faciliter le partage des ressources et la communication d’informations, de combiner des données provenant de sources multiples et d’améliorer la compréhension de l’évolution de la biodiversité, en particulier dans les régions sous-représentées du monde. Cela pourrait consister à regrouper les systèmes, réseaux et autres efforts de suivi nationaux et régionaux au sein de réseaux et de plateformes de surveillance de la biodiversité à l’échelle mondiale. L’évaluation portera sur les avantages d’une telle approche et analysera les solutions permettant de créer des réseaux et des plateformes de surveillance de la biodiversité à l’échelle mondiale, ainsi que les conditions favorables pour y parvenir. Elle tiendra compte des mécanismes et processus existants aux niveaux régional et mondial, y compris le Groupe sur l’observation de la Terre.

B. Calendrier et données de référence

6. Conformément au cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, l’évaluation donnera la priorité à la période 2011–2020 comme période de référence pour le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre et la communication y afférente.

7. Les séries temporelles de longue durée seront également utilisées pour établir les états initiaux et les niveaux de référence contemporains qui pourraient être pris en compte pour diverses comparaisons d’indicateurs nationaux, régionaux ou mondiaux. L’évaluation dressera également l’inventaire des données de référence et des informations disponibles sur l’état naturel des écosystèmes et les tendances en matière de perte de biodiversité.

8. L’évaluation sera effectuée sur une période de deux ans conformément à la méthode accélérée des évaluations thématiques ou méthodologiques.

C. Couverture géographique

9. L’évaluation sera menée au niveau mondial et fournira des informations pertinentes pour toutes les zones biogéographiques et océanographiques à toutes les échelles (infranationale à mondiale).

D. Approche méthodologique

10. Le rapport d’évaluation se composera d’un résumé à l’intention des décideurs et de quatre chapitres comportant chacun un résumé analytique des constatations les plus utiles pour le public ciblé. Il cernera les principales lacunes dans les connaissances et les données pertinentes.

11. L’évaluation s’appuiera sur des sources documentaires revues par des pairs, des données et rapports nationaux officiels, les savoirs autochtones et locaux, ainsi que sur diverses autres sources, conformément aux procédures d’établissement des produits de la Plateforme énoncées dans la décision IPBES-3/3.

12. L’évaluation passera en revue les méthodes existantes et l’expérience acquise en matière de surveillance de la biodiversité, y compris les mesures in situ et par télédétection, la surveillance par les populations locales et les initiatives de sciences participatives. Elle portera sur les processus engagés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que sur les travaux du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, du Réseau de veille de la diversité biologique du Groupe sur l’observation de la Terre (GEO-BON), du Système mondial d’information sur la biodiversité et de la Division de statistique. Elle couvrira également les nouvelles technologies d’estimation de la biodiversité, telles que l’ADN environnemental, l’écoacoustique, les pièges photographiques, l’imagerie hyperspectrale et l’intelligence artificielle, qui peuvent être mobilisées localement pour conduire des évaluations et des enquêtes rapides sur de vastes zones, y compris en collaboration avec les peuples autochtones et les communautés locales sur le terrain. L’évaluation cernera les difficultés liées à la surveillance et arrêtera des solutions visant à régler la question des données et informations manquantes ainsi que celle des autres contraintes susceptibles d’empêcher le suivi à des échelles pertinentes.

13. L’évaluation tiendra compte des lacunes en matière de données et de connaissances relevées par les précédentes évaluations de l’IPBES.

14. L’évaluation présentera des études de cas pertinentes à différentes échelles, selon qu’il conviendra.

15. L’évaluation sera conforme au cadre conceptuel de l’IPBES et tiendra pleinement compte des savoirs autochtones et locaux et des différents systèmes de connaissances, ainsi que des valeurs multiples.

16. L’évaluation sera menée par une équipe équilibrée et interdisciplinaire de spécialistes de la surveillance de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations dans les systèmes terrestres, d’eau douce et marins. L’équipe sera composée de personnes issues d’horizons divers (milieu universitaire, pouvoirs publics, société civile) et de différentes disciplines (écologie, évolution, sciences sociales, économie, statistiques et modélisation de la biodiversité). L’équipe d’expertes et d’experts interdisciplinaire s’appuiera sur les connaissances provenant de diverses sources (par exemple, connaissances et compétences en sciences naturelles et sociales, connaissances des institutions et programmes de surveillance nationaux et internationaux concernés, programmes de surveillance autochtones, initiatives de science participative et systèmes d’observation mondiaux).

17. La collaboration entre les expert(e)s chargé(e)s de l’évaluation, les équipes spéciales et les groupes d’appui technique concernés permettra de réaliser les objectifs suivants du programme de travail glissant de l’IPBES pour la période allant jusqu’en 2030[[16]](#footnote-17) : l’objectif 2 sur le renforcement des capacités ; l’objectif 3 sur la consolidation de la base de connaissances, y compris l’objectif 3 a) sur les travaux avancés sur les connaissances et les données et l’objectif 3 b) sur la reconnaissance et l’utilisation améliorées des systèmes de savoirs autochtones et locaux ; et l’objectif 4 sur l’appui à l’élaboration des politiques, y compris l’objectif 4 a) sur les travaux avancés sur les moyens d’action, les outils et méthodes d’appui à l’élaboration des politiques et l’objectif 4 b) sur les travaux avancés sur les scénarios et modèles de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques.

II. Plan du chapitre

18. **Chapitre 1. Planter le décor** (*longueur suggérée : 10 000 mots*). Le chapitre 1 définira le but de l’évaluation et les publics ciblés. Il décrira les besoins auxquels l’évaluation est censée répondre ainsi que les groupes de personnes dont les besoins sont pris en compte, et exposera le plan prévu à cet effet. Il présentera les questions qui seront évaluées dans les chapitres suivants.

19. Le chapitre 1 présentera les liens entre l’évaluation et le cadre conceptuel de la Plateforme et, en particulier, la manière dont le rapport répondra aux exigences en matière de surveillance de la nature, de ses contributions aux populations et des causes directes et sous-jacentes des changements observés. Il expliquera comment l’évaluation appuiera l’application du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming‑Montréal, tel qu’adopté par la Convention sur la diversité biologique dans la décision 15/5, afin de soutenir la réalisation des objectifs et cibles du Cadre, du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable, ainsi que des objectifs d’autres processus et initiatives au titre des accords multilatéraux sur l’environnement concernés, en particuliers ceux des conventions relatives à la biodiversité.

20. **Chapitre 2. Évaluer les besoins en matière de données** (*longueur suggérée : 15 000 mots*). Le chapitre 2 évaluera les besoins en matière de données, indicateurs et modèles auxquels il faudra répondre pour étayer les actions requises par les objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. La priorité sera donnée à l’évaluation des besoins concernant les données nécessaires aux fins des indicateurs phares et, si possible, aux fins des autres indicateurs du cadre de suivi. On s’attachera également à résoudre en priorité les problèmes de méthodologie, notamment l’agrégation des données nationales au sein d’indicateurs globaux et la désagrégation des indicateurs globaux.

21. Le chapitre 2 examinera également d’autres besoins éventuels en matière de surveillance scientifique de la biodiversité, ainsi que les besoins d’autres disciplines scientifiques et des différents systèmes de connaissances, tels que ceux des peuples autochtones et des communautés locales, afin de soutenir l’application des indicateurs destinés à orienter, selon qu’il conviendra, l’élaboration de politiques, la prise de décisions et la planification, du niveau local au niveau national.

22. **Chapitre 3. Analyser les défis à relever en matière de surveillance de la biodiversité afin de répondre aux besoins** *(longueur suggérée : 15 000 mots*). Le chapitre 3 évaluera les données actuellement générées et les systèmes qui recueillent et mobilisent ces données. Il vérifiera dans quelle mesure les données sont faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables et évaluera leur couverture géographique et taxonomique, ainsi que les lacunes et les biais qu’elles présentent. Le chapitre 3 évaluera également les capacités actuelles de suivi de la biodiversité ainsi que les moyens et les infrastructures disponibles à cet effet, y compris les capacités in situ et de télédétection, le soutien institutionnel, les structures de gouvernance et les sources de financement. Il analysera l’impact des moyens mis en œuvre dans les pays en développement à l’appui de l’application de la décision 15/4 de la Convention sur la diversité biologique et des dispositions connexes. Il évaluera la mise en œuvre des systèmes locaux de suivi et d’information, y compris le rôle de l’action collective des peuples autochtones et des communautés locales, et se penchera sur la manière de les transposer à une plus grande échelle.

23. Le chapitre 3 mettra en évidence les principaux problèmes de cohérence entre les systèmes existants, tels que les incompatibilités dans la structure des données, qui empêchent l’agrégation des indicateurs locaux et nationaux au sein d’indicateurs mondiaux. Il examinera également les lacunes en matière de couverture taxonomique, géographique et temporelle, en tenant compte des difficultés particulières rencontrées par les pays en développement.

24. **Chapitre 4. Options pour renforcer la capacité de surveillance de la biodiversité dans le monde** *(longueur suggérée : 20 000 mots*). Le chapitre 4 évaluera les possibilités d’action visant à favoriser et renforcer les capacités de surveillance à long terme.

25. Le chapitre 4 analysera les ressources financières, institutionnelles, humaines et en matière de capacités nécessaires à l’établissement ou au renforcement de projets et programmes de suivi nationaux et infranationaux durables et à long terme, y compris ceux menés par les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que les options envisagées pour les fournir, en tenant compte de la situation des pays en développement. Il explorera les possibilités offertes par les technologies existantes et nouvelles. Il identifiera les moyens d’intensifier la coopération scientifique et technique, le renforcement des capacités et le transfert volontaire de technologies dans des conditions convenues d’un commun accord, afin de surmonter les contraintes en matière de capacités et de technologies.

26. Ce chapitre évaluera également les possibilités de renforcer les initiatives de suivi régionales et nationales existantes en matière de collecte, de gestion, d’analyse et de communication de données et de tendances relatives à la biodiversité et à la contribution de la nature aux populations, y compris des solutions scientifiquement solides permettant d’accroître la coopération au niveau régional ou international, afin de soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming‑Montréal au niveau national et en faisant appel à des stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité.

27. Ce chapitre étudiera les conditions propices à l’amélioration des méthodes de partage et de normalisation, au renforcement des capacités de capture et de numérisation des données, ainsi qu’au développement des capacités d’analyse des tendances nationales et mondiales, de modélisation prédictive et de génération de produits d’information sur mesure.

28. Il s’agira également d’évaluer le potentiel des différentes options, leurs coûts et avantages économiques, ainsi que les exigences méthodologiques, technologiques, institutionnelles et financières correspondantes.

III. Calendrier

| *Date* | *Actions et dispositions institutionnelles* |
| --- | --- |
| **2023** | |
| Quatrième  trimestre | Le Groupe d’experts multidisciplinaire, par l’intermédiaire du secrétariat, demande aux gouvernements et autres parties prenantes de proposer des candidatures d’expert(e)s. |
| **2024** | |
| Premier  trimestre | Le Groupe d’experts multidisciplinaire désigne les coprésident(e)s, les auteur(rice)s coordonnateur(rice)s principaux(ales), les auteur(rice)s principaux(ales) et les éditeur(rice)s-réviseur(se)s de l’évaluation, conformément aux procédures d’établissement des produits de la Plateforme, notamment en mettant en œuvre la procédure prévue pour combler les lacunes en matière de connaissances spécialisées. |
| Deuxième  trimestre | Première réunion des auteur(rice)s avec les coprésident(e)s, les auteur(rice)s coordonnateur(rice)s principaux(ales), les auteur(rice)s principaux(ales), les éditeur(rice)s-réviseur(se)s et les membres du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire qui font partie du comité de gestion de l’évaluation. |
| **2025** | |
| Premier  trimestre | Réunion pour faire avancer l’élaboration du résumé à l’intention des décideurs, avec les coprésident(e)s, les auteur(rice)s coordonnateur(rice)s principaux(ales) et les membres du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire qui font partie du comité de gestion de l’évaluation. |
| Deuxième  trimestre | Premier examen externe (huit semaines) – projet de chapitres et projet de résumé à l’intention des décideurs diffusé pour examen par les gouvernements et les expert(e)s. |
| Troisième  trimestre | Deuxième réunion des auteur(rice)s avec les coprésident(e)s, les auteur(rice)s coordonnateur(rice)s principaux(ales), les auteur(rice)s principaux(ales), les éditeur(rice)s-réviseur(se)s et les membres du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire qui font partie du comité de gestion de l’évaluation.  Immédiatement après la deuxième réunion des auteur(rice)s : réunion pour faire avancer l’élaboration du résumé à l’intention des décideurs, avec les coprésident(e)s, les auteur(rice)s coordonnateur(rice)s principaux(ales) et les membres du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire qui font partie du comité de gestion de l’évaluation. |
| Quatrième  trimestre | Examen externe supplémentaire du projet de résumé à l’intention des décideurs (huit semaines) – projet de résumé à l’intention des décideurs diffusé pour examen par les gouvernements et les expert(e)s. |
| **2026** | |
| Premier  trimestre | Atelier de rédaction en ligne pour faire avancer l’élaboration du résumé à l’intention des décideurs, avec les coprésident(e)s, les auteur(rice)s coordonnateur(rice)s principaux(ales) et les membres du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire qui font partie du comité de gestion de l’évaluation. |
| Troisième  trimestre | Examen final (objectif : huit semaines) - versions définitives des projets de chapitres et de résumé à l’intention des décideurs diffusées pour examen par les gouvernements. |
| Quatrième  trimestre | Examen par la Plénière, à sa treizième session, du résumé à l’intention des décideurs pour approbation et des chapitres pour acceptation. |
| Activités de communication en lien avec l’évaluation (y compris des fiches d’information) |

Annexe II à la décision IPBES-10/1

Rapport de cadrage pour une évaluation méthodologique de l’aménagement intégré du territoire tenant compte de la biodiversité et de la connectivité écologique

I. Portée, fondements, calendrier, couverture géographique et approche méthodologique

A. Portée et fondements

1. L’évaluation méthodologique de l’aménagement intégré du territoire tenant compte de la biodiversité et de la connectivité écologique portera sur l’affectation et les changements d’affectation des terres, des eaux intérieures et des mers, y compris les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Dans son *Rapport de l’évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques*, la Plateforme a établi que le changement d’affectation des terres était le premier facteur direct d’érosion de la biodiversité pour les écosystèmes terrestres et d’eau douce, et le changement d’affectation des mers, le deuxième facteur direct pour les écosystèmes marins. L’évaluation fournira des options pour éviter les changements d’affectation des terres et des mers qui ont des incidences négatives sur la biodiversité et pour améliorer la planification afin de garantir la conservation, la restauration et l’utilisation durable de la nature ainsi que ses contributions aux populations, à toutes les échelles spatiales et temporelles, en tenant dûment compte des différentes situations régionales et nationales et de la nécessité d’assurer des moyens de subsistance durables.

2. L’évaluation sera directement liée aux objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Elle viendra également étayer la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable, et elle éclairera d’autres processus et initiatives au titre des accords multilatéraux concernés, notamment la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et la Convention relative aux zones humides d’importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d’eau.

3. L’évaluation portera sur les méthodes, orientations, outils, scénarios, modèles, données et connaissances nécessaires pour intégrer les considérations relatives à la biodiversité et promouvoir la connectivité (structurelle et fonctionnelle) dans l’aménagement du territoire, dans tous les secteurs et à toutes les échelles, ainsi que sur le renforcement des capacités connexes. Elle couvrira également les enseignements tirés et les meilleures pratiques en matière de recensement, de restauration et d’amélioration des zones de connectivité écologique, en mettant l’accent sur la manière dont la connectivité écologique contribue à la conservation, à la restauration, à l’utilisation durable et à la gestion de la biodiversité, comme dans le cas des espèces migratrices, par exemple.

4. L’évaluation portera sur les approches participatives en matière d’aménagement du territoire, y compris celles qui associent les peuples autochtones et les communautés locales, en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement.

5. L’évaluation portera sur les méthodes de recensement des zones de conservation, d’utilisation durable et de restauration, y compris les zones protégées et d’autres mesures efficaces de conservation par zone. Elle montrera également comment l’aménagement du territoire permet d’établir de meilleurs compromis et de renforcer les synergies entre les différents types d’affectation des terres, des eaux intérieures et des mers afin d’atteindre simultanément tout un éventail d’objectifs mondiaux, en particulier ceux liés à la biodiversité, à l’alimentation, à la pauvreté, à l’eau, à la santé et aux changements climatiques.

B. Calendrier

6. L’évaluation sera effectuée conformément à la méthode accélérée des évaluations thématiques et méthodologiques[[17]](#footnote-18).

C. Couverture géographique

7. L’évaluation portera sur toutes les échelles (locales, nationales et mondiale).

D. Approche méthodologique

8. L’évaluation définira l’expression « aménagement du territoire tenant compte de la biodiversité et de la connectivité écologique ». Aux fins du rapport de cadrage, on entendra par « aménagement du territoire tenant compte de la biodiversité » l’intégration des considérations relatives à la biodiversité dans l’aménagement du territoire, défini comme une méthode ou un processus d’analyse et de répartition spatiale et temporelle des activités dans un environnement donné afin d’atteindre divers objectifs, notamment des objectifs écologiques, sociaux et économiques[[18]](#footnote-19).

9. Le rapport d’évaluation se composera d’un résumé à l’intention des décideurs et de six chapitres comportant chacun un résumé analytique des constatations les plus utiles pour le public ciblé. Il cernera les principales lacunes dans les connaissances et les données pertinentes.

10. L’évaluation s’appuiera sur des sources documentaires revues par des pairs, des données et rapports nationaux officiels[[19]](#footnote-20), les savoirs autochtones et locaux, ainsi que sur diverses autres sources, conformément aux procédures d’établissement des produits de la Plateforme[[20]](#footnote-21) énoncées dans la décision IPBES-3/3. Elle fera fond sur les travaux antérieurs et en cours de la Plateforme et viendra les compléter, y compris les évaluations qu’elle a déjà réalisées.

11. L’évaluation présentera des études de cas pertinentes à différentes échelles, selon qu’il conviendra.

12. L’évaluation sera conforme au cadre conceptuel de l’IPBES[[21]](#footnote-22) et tiendra pleinement compte des savoirs autochtones et locaux et des différents systèmes de connaissances ainsi que des valeurs multiples, et en particulier du concept de système de vie.

13. L’évaluation sera menée par une équipe équilibrée et interdisciplinaire de spécialistes de l’aménagement du territoire, de la connectivité écologique et des contributions de la nature aux populations dans les systèmes terrestres (y compris les eaux intérieures) et marins. L’équipe d’expert(e)s sera composée de personnes issues d’horizons divers (milieu universitaire, pouvoirs publics, entreprises et société civile) et de différentes disciplines (géographie, écologie, sciences de la conservation, y compris la restauration et les zones protégées, sciences des systèmes terrestres et aquatiques, aménagement du territoire, urbanisme, architecture, droit, sciences politiques et économie).

14. La collaboration entre les expert(e)s chargé(e)s de l’évaluation, les équipes spéciales et les groupes d’appui technique concernés permettra de réaliser les objectifs suivants : l’objectif 2 sur le renforcement des capacités ; l’objectif 3 sur la consolidation de la base de connaissances, y compris l’objectif 3 a) sur les travaux avancés sur les connaissances et les données et l’objectif 3 b) sur la reconnaissance et l’utilisation améliorées des systèmes de savoirs autochtones et locaux ; et l’objectif 4 sur l’appui à l’élaboration des politiques, y compris l’objectif 4 a) sur les travaux avancés sur les moyens d’action, les outils d’appui à l’élaboration des politiques et les méthodes et l’objectif 4 b) sur les travaux avancés sur les scénarios et modèles de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques.

II. Plan du chapitre

15. **Chapitre 1. Planter le décor : définir l’aménagement du territoire dans le contexte de la conservation de la biodiversité, de la connectivité écologique et des contributions de la nature aux populations** *(longueur suggérée : 10 000 mots*). Le chapitre 1 définira le but de l’évaluation et les publics ciblés. Il expliquera pourquoi la connectivité écologique et l’aménagement du territoire, ainsi que leurs interconnexions, sont importants et comment ils peuvent contribuer à construire un avenir plus durable pour tous, notamment en soutenant les groupes en situation de vulnérabilité, en particulier les peuples autochtones. Il décrira les besoins auxquels l’évaluation est censée répondre ainsi que les groupes de personnes dont les besoins sont pris en compte, et exposera le plan prévu à cet effet. Il analysera la manière dont l’évaluation prévoit de prendre en compte les différentes visions du monde en ce qui concerne la conceptualisation des paysages terrestres et marins ainsi que la propriété et les régimes fonciers, y compris les conclusions du rapport d’évaluation méthodologique des diverses valeurs de la nature et de leur estimation de l’IPBES. Il présentera les liens entre l’évaluation et le cadre conceptuel de la Plateforme, ainsi que les questions qui seront évaluées dans les chapitres suivants.

16. Sur la base de la définition figurant au paragraphe 8 ci-dessus, le chapitre 1 définira plus en détail ce qu’est l’aménagement du territoire et en particulier l’aménagement du territoire « tenant compte de la biodiversité », en accordant une attention particulière à la connectivité écologique comme élément essentiel de ce que l’on entend par « la prise en compte de la biodiversité », y compris la pertinence de la connectivité écologique pour la résilience écologique et l’adaptation aux changements climatiques. Il examinera le rôle joué par les acteurs privés dans l’aménagement du territoire et la connectivité écologique, et définira le concept de connectivité écologique. Ce chapitre expliquera l’importance d’un aménagement du territoire tenant compte de la biodiversité pour lutter contre la perte et la dégradation de la biodiversité. Il montrera comment l’aménagement du territoire permet d’établir de meilleurs compromis et de renforcer les synergies entre les différents types d’utilisation des terres, des eaux intérieures et des mers afin de garantir la connectivité écologique, la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité ainsi que ses contributions aux populations. Les besoins des espèces migratrices et à large répartition, la nécessité de maintenir des populations d’espèces complexes et la nécessité de soutenir les processus écosystémiques tels que la prédation, la dispersion des graines et le rôle des espèces clés de voûte seront pris en considération.

17. Le chapitre 1 présentera la manière dont l’évaluation prévoit de soutenir la réalisation de l’objectif 1 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, relatif à l’aménagement du territoire tenant compte de la biodiversité, ainsi que de l’objectif 2, relatif à la restauration, de l’objectif 3, relatif aux zones protégées et autres mesures de conservation par zone, et de l’objectif 4, relatif à la conservation des espèces, où la connectivité écologique joue un rôle central dans le maintien et la restauration de la diversité génétique. Il présentera également les autres objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal qui concernent l’aménagement du territoire et la connectivité. Il contribuera également au Programme de développement durable à l’horizon 2030, en particulier à ses objectifs de développement durable 11, 14 et 15.

18. **Chapitre 2. Cible 1 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal sur l’aménagement du territoire tenant compte de la biodiversité** *(longueur suggérée : 25 000 mots*). Le chapitre 2 sera axé sur la cible 1 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Il mettra en relief l’importance d’inclure la biodiversité dans tous les plans d’aménagement du territoire (y compris l’aménagement urbain) pour conserver et restaurer la nature et ses contributions aux populations, y compris en dehors des zones protégées et restaurées, et le rôle de la connectivité dans l’amélioration de la résilience de ces zones afin d’atteindre l’objectif A du Cadre. Le chapitre 2 se concentrera également sur le rôle que l’aménagement du territoire peut jouer au regard des éléments de la cible 1 qui font référence à la gestion efficace du changement d’affectation des terres et des mers et au regard de la nécessité de ramener à un niveau proche de zéro, d’ici à 2030, la perte de zones de grande importance pour la biodiversité, y compris les écosystèmes présentant un degré élevé d’intégrité écologique, tout en respectant les droits des peuples autochtones et des communautés locales et en réalisant les objectifs de développement durable. Il soulignera la nécessité d’atteindre la cible 1 pour atteindre les autres cibles du Cadre, y compris les cibles 2, 3, 8, 10 et 12, et expliquera les liens d’interdépendance qu’elles entretiennent entre elles. Il montrera comment la cible 1 offre un contexte spatial pour les autres cibles, et étudiera l’importance de l’aménagement du territoire pour établir de meilleurs compromis et renforcer les synergies entre les différentes affectations des terres (y compris les eaux intérieures) et des mers dans le contexte des liens d’interdépendance entre la biodiversité, l’alimentation, l’eau, la santé et les changements climatiques, en tenant compte des différentes activités économiques et du large éventail de pratiques durables dont on dispose aux niveaux régional et national pour amplifier les effets positifs.

19. Le chapitre adoptera une approche à l’échelle des paysages terrestres et marins pour explorer les différents besoins et intérêts en jeu ainsi que les interactions entre ceux-ci. Il analysera la manière dont l’aménagement du territoire tenant compte de la biodiversité influe sur la biodiversité et les contributions de la nature aux populations. Il évaluera les applications dans différents contextes, tels que la planification urbaine, la planification des zones protégées et des réseaux écologiques, la planification de la restauration, l’aménagement du territoire régional, la planification marine et côtière et d’autres types d’aménagement intégré du territoire, y compris les pratiques coutumières des peuples autochtones et des communautés locales. Il analysera les méthodes et les indicateurs disponibles pour mesurer les progrès réalisés en matière d’aménagement du territoire tenant compte de la biodiversité et, le cas échéant, proposera d’autres indicateurs pour compléter ceux du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

20. **Chapitre 3. Cibles 2 et 3 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal sur la restauration et les zones protégées et d’autres mesures de conservation par zone** (*longueur suggérée : 25 000 mots*). Le chapitre 3 donnera une vue d’ensemble des zones qui font l’objet d’une restauration ou d’une conservation, proposera une réflexion sur la transposition des objectifs mondiaux y afférents aux niveaux national et local et déterminera les principales priorités et les défis majeurs, y compris les priorités et défis de chaque pays en matière de développement durable. Il définira ce qu’on entend par restauration[[22]](#footnote-23) dans un monde en mutation et examinera les méthodes que les gouvernements et d’autres acteurs peuvent utiliser pour identifier les zones les plus importantes, les corridors entre les zones et d’autres facteurs de connectivité à restaurer sur terre, dans les eaux intérieures et en mer. Le chapitre 3 mettra en évidence les types de restauration qui permettent de restaurer et de renforcer la biodiversité et la connectivité écologique sans affecter les utilisations durables. Il cernera des approches de gestion adaptative du processus de restauration qui canalisent les résultats en matière de conservation au profit de la protection de la biodiversité, de l’amélioration de la connectivité et de la garantie des contributions de la nature aux populations au moyen de processus de planification et de mise en œuvre justes et équitables. Il abordera le rôle de la restauration des voies de dispersion et de migration dans le renforcement de la résilience des écosystèmes et l’adaptation aux changements climatiques.

21. Étant donné que la restauration des habitats a souvent lieu à l’intérieur des zones protégées, ce chapitre évaluera les connaissances spatiales et les types d’interventions qui présentent un intérêt pour la mise en place et la gestion des zones protégées (cible 3) et pour les actions de restauration (cible 2). Il tiendra compte de l’efficacité des types de protection et d’autres mesures efficaces de conservation par zone lorsqu’il examinera la manière dont l’utilisation des terres et des mers peut permettre de protéger la biodiversité, notamment en reconnaissant le rôle et les contributions des territoires autochtones et des terres traditionnelles, ainsi que d’autres acteurs, conformément à la législation nationale. Il analysera les méthodes et les indicateurs disponibles pour mesurer les progrès réalisés dans les zones qui font l’objet d’une restauration ou d’une conservation et, le cas échéant, passera en revue d’autres indicateurs pour compléter ceux du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming−Montréal. Le chapitre évaluera les outils et les stratégies, ainsi que les solutions fondées sur la nature, les approches fondées sur les écosystèmes et les actions centrées sur la Terre nourricière, entre autres, afin de promouvoir des moyens de subsistance durables et des activités rémunératrices découlant de la restauration et d’assurer leur durabilité et leur résilience.

22. **Chapitre 4. Maintenir, restaurer et améliorer la connectivité écologique** *(longueur suggérée : 25 000 mots*). Le chapitre 4 évaluera le rôle et l’importance de la connectivité écologique en tant qu’élément clé de l’aménagement du territoire pour le bon fonctionnement des écosystèmes, la survie des espèces animales et végétales sauvages, la diversité génétique et l’amélioration des contributions de la nature aux populations. Il couvrira les composantes structurelles et fonctionnelles de la connectivité et son rôle dans le contexte d’un climat changeant. Il abordera les éléments de l’objectif A du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal[[23]](#footnote-24), ainsi que certains aspects des cibles 2, 3[[24]](#footnote-25) et 12[[25]](#footnote-26) de celui-ci. Il passera en revue les multiples définitions de la connectivité dans la recherche et la mise en œuvre de l’aménagement du territoire, en s’appuyant sur un large éventail de points de vue et de contributions de différentes régions. Une taxonomie potentielle de la planification de la connectivité pourrait inclure les principaux objectifs considérés, la conservation de la connectivité (par exemple, pour les espèces migratrices, les métapopulations ou la connectivité structurelle des habitats) et les échelles géographiques et temporelles sur lesquelles la connectivité est mesurée. Ce chapitre fournira une évaluation des politiques existantes pour la mise en place, la restauration et la sauvegarde des corridors et des réseaux écologiques aux fins de connectivité. Il examinera également les indicateurs de connectivité écologique existants et proposés pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des cibles et objectifs pertinents du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Le chapitre évaluera la manière dont la connectivité est prise en compte dans la planification et l’évaluation de la conservation par zone, en rapport avec les objectifs 1, 2, 3 et 12 du Cadre.

23. **Chapitre 5. Aménagement du territoire tourné vers l’avenir** *(longueur suggérée : 20 000 mots*). Le chapitre 5 évaluera ce que les scénarios d’aménagement du territoire nous apprennent sur les synergies et les compromis dans le système biodiversité‑alimentation‑eau‑santé-climat-énergie et sur la manière dont l’aménagement du territoire pourrait contribuer à renforcer les synergies et à établir de meilleurs compromis. Il examinera différents types de scénario, conformément au *Rapport d’évaluation méthodologique sur les scénarios et les modèles relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques* de la Plateforme, qui représentent des avenirs plausibles pour l’aménagement du territoire dans les milieux terrestres, les eaux intérieures et les milieux marins, à toutes les échelles pertinentes pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Les scénarios à fort impact et faible probabilité seront également étudiés. Ce chapitre s’appuiera sur l’évaluation thématique des liens entre la biodiversité, l’eau, l’alimentation et la santé, et en particulier sur les éléments qui traitent des interventions possibles, notamment l’aménagement du territoire, les réseaux de zones protégées (qui peuvent inclure les corridors écologiques) et les mesures visant à renforcer la connectivité. Le chapitre couvrira un large éventail de facteurs directs (par exemple, les changements climatiques, les changements d’affectation des terres, des eaux douces et des mers, l’extraction des ressources naturelles, la pollution et les espèces exotiques envahissantes) et indirects (par exemple, les facteurs démographiques, économiques, scientifiques et technologiques, socioculturels et institutionnels) d’évolution de la biodiversité qui sont pris en compte dans les scénarios qui façonnent l’aménagement du territoire. Il examinera le rôle joué par la connectivité écologique dans l’atténuation des effets de ces facteurs.

24. **Chapitre 6. Créer un environnement favorable à l’aménagement du territoire intégré tenant compte de la biodiversité et à la connectivité écologique** *(longueur suggérée : 20 000 mots*). Le chapitre 6 évaluera les orientations et les outils existants, les méthodes, les scénarios, les modèles, les données, les connaissances et le renforcement des capacités en matière d’aménagement du territoire et de connectivité écologique. Il analysera les politiques fondées sur la science et la gouvernance à tous les niveaux, y compris la gouvernance transfrontière, le cas échéant, et le rôle des peuples autochtones et des communautés locales. Ce chapitre étudiera également le rôle de la gestion adaptative dans la gestion de la biodiversité au fil du temps. Les analyses se concentreront sur la planification et les décisions en matière de conservation, de restauration et de gestion des ressources qui intègrent la gestion des risques, des méthodes et des outils appropriés pour prendre en compte les conditions climatiques futures potentielles et les coûts d’adaptation, et qui donnent la priorité aux options visant à réduire la vulnérabilité aux impacts environnementaux, sociaux et économiques des différents facteurs de changement. Ce chapitre examinera également les instruments réglementaires et financiers qui soutiennent la planification et la mise en œuvre de politiques et d’actions qui créent un environnement favorable. Ce chapitre recensera et évaluera les capacités existantes ainsi que les lacunes et les contraintes financières et technologiques qui entravent la mise en œuvre des interventions en matière d’aménagement du territoire et de connectivité écologique, y compris les défis des pays en développement, et il définira les outils et les voies à suivre pour remédier à ces carences.

III. Calendrier

| *Date* | *Actions et dispositions institutionnelles* |
| --- | --- |
| **2024** | |
| Troisième  trimestre | Le Groupe d’experts multidisciplinaire, par l’intermédiaire du secrétariat, demande aux gouvernements et autres parties prenantes de proposer des candidatures d’expert(e)s. |
| **2025** | |
| Premier  trimestre | Le Groupe d’experts multidisciplinaire désigne les coprésident(e)s, les auteur(rice)s coordonnateur(rice)s principaux(ales), les auteur(rice)s principaux(ales) et les éditeur(rice)s-réviseur(se)s de l’évaluation, conformément aux procédures d’établissement des produits de la Plateforme, notamment en mettant en œuvre la procédure prévue pour combler les lacunes en matière de connaissances spécialisées. |
| Troisième  trimestre | Première réunion des auteur(rice)s avec les coprésident(e)s, les auteur(rice)s coordonnateur(rice)s principaux(ales), les auteur(rice)s principaux(ales), les éditeur(rice)s-réviseur(se)s et les membres du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire qui font partie du comité de gestion de l’évaluation. |
| **2026** | |
| Premier  trimestre | Réunion pour faire avancer l’élaboration du résumé à l’intention des décideurs, avec les coprésident(e)s, les auteur(rice)s coordonnateur(rice)s principaux(ales) et les membres du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire qui font partie du comité de gestion de l’évaluation. |
| Deuxième  trimestre | Premier examen externe (huit semaines) – projets de chapitre et projet de résumé à l’intention des décideurs diffusé pour examen par les gouvernements et les expert(e)s. |
| Troisième  trimestre | Deuxième réunion des auteur(rice)s avec les coprésident(e)s, les auteur(rice)s coordonnateur(rice)s principaux(ales), les auteur(rice)s principaux(ales), les éditeur(rice)s-réviseur(se)s et les membres du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire qui font partie du comité de gestion de l’évaluation.  Immédiatement après la deuxième réunion des auteur(rice)s : réunion pour faire avancer l’élaboration du résumé à l’intention des décideurs, avec les coprésident(e)s, les auteur(rice)s coordonnateur(rice)s principaux(ales) et les membres du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire qui font partie du comité de gestion de l’évaluation. |
| Quatrième  trimestre | Examen externe supplémentaire du projet de résumé à l’intention des décideurs (huit semaines) – projet de résumé à l’intention des décideurs diffusé pour examen par les gouvernements et les expert(e)s. |
| **2027** | |
| Premier  trimestre | Atelier de rédaction en ligne pour faire avancer l’élaboration du résumé à l’intention des décideurs, avec les coprésident(e)s, les auteur(rice)s coordonnateur(rice)s principaux(ales) et les membres du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire qui font partie du comité de gestion de l’évaluation. |
| Troisième  trimestre | Examen final (objectif : huit semaines) - versions définitives des projets de chapitre et du projet de résumé à l’intention des décideurs diffusées pour examen par les gouvernements. |
| Quatrième trimestre | Examen par la Plénière, à sa quatorzième session, du résumé à l’intention des décideurs pour approbation et des chapitres pour acceptation. |
| Activités de communication en lien avec l’évaluation (y compris des fiches d’information) |

Annexe III à la décision IPBES-10/1

Plan de travail pour l’objectif 2 : renforcement des capacités, pour la période intersessions 2023–2024

Une équipe spéciale sur le renforcement des capacités supervisera et participera à la mise en œuvre du plan de travail suivant pour l’objectif 2, avec le soutien du secrétariat, qui comprend un groupe d’appui technique dédié.

L’équipe spéciale entreprendra des activités pour garantir la mise en œuvre effective du plan de travail, y compris la poursuite de l’élaboration et le suivi d’une série d’indicateurs pertinents pour mesurer l’efficacité. L’ensemble d’indicateurs mis au point sera présenté à la Plénière, à sa onzième session, dans le cadre du projet de plan de travail pour la période intersessions 2024–2025.

I. Objectif 2 a) : un apprentissage et un engagement améliorés

Les activités destinées à mettre en œuvre le programme de bourses de recherches comprendront :

Pour l’évaluation des entreprises et de la biodiversité : l’organisation d’une journée d’intégration et la participation des boursier(ière)s (12 jeunes chercheur(se)s, à sélectionner en 2023) à la première réunion des auteur(rice)s de l’évaluation (troisième trimestre 2023), ainsi qu’à la deuxième réunion des auteur(rice)s (quatrième trimestre 2024) ;

La diffusion d’un appel à candidatures de chercheur(se)s en début de carrière auprès des gouvernements et des organisations pour toute nouvelle évaluation et pour l’équipe spéciale sur les scénarios et les modèles, et la sélection d’un maximum de 12 boursier(ères)s par le comité de gestion de l’évaluation et de deux boursier(ères)s par le comité de gestion de l’équipe spéciale sur les scénarios et les modèles (deuxième semestre 2023) ;

Pour toute nouvelle évaluation : l’organisation d’une journée d’intégration et la participation des boursier(ères)s à la première réunion des auteur(rice)s (quatrième trimestre 2024) ;

Pour l’évaluation des interdépendances : la participation des boursier(ères)s (13 jeunes chercheur(se)s, sélectionné(e)s en 2021) à la troisième réunion des auteur(rice)s de l’évaluation (premier trimestre 2024) ;

Pour l’évaluation du changement transformateur : la participation des boursier(ères)s (12 jeunes chercheur(ses), sélectionné(e)s en 2021) à la troisième réunion des auteur(rice)s de l’évaluation (premier trimestre de 2024) ;

L’organisation d’un atelier de formation annuel pour les boursier(ères)s participant aux évaluations en cours et aux travaux de l’équipe spéciale sur les scénarios et les modèles. L’atelier permettra aux boursier(ères)s de renforcer leurs compétences dans les sujets clés relatifs à leurs activités au sein de l’IPBES et sera l’occasion d’échanger entre pair(e)s et d’apprendre de manière collégiale, tant au sein des différentes cohortes de jeunes chercheur(se)s qu’entre-elles (deuxième semestre 2024) ;

La fourniture d’un appui au réseau de boursier(ères)s et d’ancien(ne)s boursier(ères)s de l’IPBES, notamment en favorisant l’implication des boursier(ères)s et des ancien(ne)s boursier(ères)s dans des activités soutenant la mise en œuvre de l’objectif 2, en recensant et en développant davantage les activités du réseau et en organisant une réunion en ligne pour faciliter l’échange de connaissances entre les différentes cohortes du programme de bourses (quatrième trimestre 2023).

Les activités destinées à mettre en œuvre le programme de formation et de familiarisation des expert(e)s de l’IPBES et des autres parties intéressées, y compris les jeunes et d’autres spécialistes, prenant part à l’interface science-politiques comprendront :

La poursuite de l’élaboration et la promotion de la série de webinaires de la Plateforme, des outils en ligne et des vidéos consacrés au fonctionnement de l’IPBES, en mettant l’accent sur les rapports d’évaluation approuvés et d’autres produits de la Plateforme, y compris l’achèvement de l’interface éducative pilote sur les résultats de l’évaluation des espèces exotiques envahissantes ;

La fourniture d’un appui aux activités de formation pertinentes adaptées aux besoins de la Plateforme, facilitées par cette dernière et mises au point par d’autres organisations et institutions (par exemple, supports papier ou électroniques, retour d’information sur les projets d’ordre du jour ou coordonnées des expert(e)s de la Plateforme) ;

L’organisation d’un atelier pour les jeunes visant à renforcer leur participation aux travaux de l’IPBES et à soutenir l’adoption des évaluations par les jeunes, d’autres personnes et organisations (deuxième trimestre 2024)[[26]](#footnote-27), sous réserve de la disponibilité de ressources, et la facilitation d’activités supplémentaires de renforcement des capacités pour les jeunes par les partenaires appuyant l’initiative ;

La collaboration avec l’équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux pour l’organisation d’ateliers et de webinaires dans le cadre de la mise en œuvre de l’approche concernant la reconnaissance et l’utilisation des savoirs autochtones et locaux dans les travaux de l’IPBES.

Une réunion de dialogue en présentiel avec les correspondant(e)s nationaux(ales) sera organisée pour renforcer davantage la capacité des gouvernements à participer à l’élaboration des évaluations de l’IPBES en cours et d’autres produits du programme de travail et pour utiliser les évaluations achevées de la Plateforme et d’autres travaux de celle-ci en matière d’élaboration de politiques et de prise de décisions (voir annexe VII), et pour signaler les lacunes en matière de connaissances recensées dans le cadre des évaluations achevées de l’IPBES en vue de fournir un appui aux gouvernements dans le cadre de la facilitation de la production de nouvelles connaissances (voir annexe V ; quatrième trimestre 2023).

Des dialogues en ligne avec les correspondant(e)s nationaux(ales) et les parties prenantes, y compris dans l’objectif d’accroître l’utilité, pour l’élaboration des politiques, des évaluations et des contributions des praticien(ne)s à celles-ci (voir annexe VII), seront organisés dans le contexte de toute procédure de cadrage (2024), du deuxième examen externe des évaluations des interdépendances et du changement transformateur (quatrième trimestre 2023 et premier trimestre 2024) et de l’examen externe de l’évaluation des entreprises et de la biodiversité (troisième trimestre 2024).

II. Objectif 2 b) : accès facilité aux compétences d’expert(e)s et à l’information

Les activités visant à apporter un appui à l’adoption des résultats d’évaluations approuvés et d’autres produits et à encourager le développement de communautés de pratique y afférent comprendront :

La diffusion d’appels à candidatures d’expert(e)s pour toute étude de cadrage commençant après la dixième session de la Plénière, au moyen de réseaux pertinents afin d’encourager les candidatures d’un éventail d’expert(e)s aussi large que possible ; et la fourniture d’une assistance au Groupe d’experts multidisciplinaire pour la mise en œuvre du processus visant à combler les lacunes en matière de connaissances spécialisées du Groupe d’experts, si besoin est ;

La publication d’un appel à contributions pour apporter un appui à l’adoption des rapports d’évaluation approuvés et d’autres produits de la Plateforme dans la prise de décisions au niveau national et international (septembre 2023) ;

La fourniture d’un appui aux activités facilitant l’adoption des produits de la Plateforme menées par d’autres organisations (par exemple, supports papier ou électroniques, retour d’information sur les projets d’ordre du jour ou coordonnées des expert(e)s de la Plateforme) ;

La poursuite de la promotion du développement de communautés de pratique[[27]](#footnote-28) pour qu’elles facilitent l’accès aux connaissances spécialisées et aux informations intéressant la Plateforme ;

La collaboration avec les autres équipes spéciales dans la facilitation d’activités visant à renforcer les capacités s’agissant des approches et processus de la Plateforme, notamment l’approche concernant la reconnaissance et l’utilisation des savoirs autochtones et locaux dans les travaux de la Plateforme.

Une septième réunion du forum sur le renforcement des capacités sera convoquée pour favoriser le dialogue ainsi que la mise en place et le renforcement d’une collaboration avec d’autres organisations et institutions aux fins de la mise en œuvre du plan glissant de renforcement des capacités de la Plateforme. Le sujet spécifique de la réunion du forum sera défini par l’équipe spéciale et approuvé par le Bureau, en tenant compte des priorités et des besoins des membres en matière de renforcement des capacités (deuxième trimestre 2024).

III. Objectif 2 c) : capacités nationales et régionales renforcées

L’équipe spéciale continuera d’encourager la mise en place de plateformes, de réseaux et d’évaluations science-politiques pour la biodiversité et les services écosystémiques aux niveaux national et sous-régional, de collaborer avec ces derniers et de les renforcer. Les activités entreprises viseront essentiellement à faciliter l’échange des connaissances et des bonnes pratiques entre les plateformes science-politiques nationales et (sous-)régionales, celles et ceux qui souhaitent créer de nouvelles plateformes et les organisations et institutions susceptibles de soutenir ces efforts. Dans le cadre de ce travail, un atelier de dialogue en ligne sera organisé (deuxième trimestre 2024).

Annexe IV à la décision IPBES-10/1

Plan de travail pour l’objectif 3 a) : travaux avancés sur les connaissances et les données – gestion des données et des connaissances, pour la période intersessions 2023–2024

Une équipe spéciale sur les connaissances et les données supervisera et participera à la mise en œuvre du plan de travail suivant pour la composante de l’objectif 3 a) relative à la gestion des données et des connaissances, avec le soutien du secrétariat, qui comprend un groupe d’appui technique dédié.

Les activités destinées à maintenir la politique de gestion des données et des connaissances et à poursuivre l’élaboration de la vision à long terme de la gestion des données et des connaissances comprendront :

L’examen et la révision de la politique de gestion des données et des connaissances de l’IPBES, si nécessaire, en tenant pleinement compte des principes et lignes directrices, en vigueur comme en cours d’évolution, concernant l’applicabilité et l’utilisation éthique et responsable des technologies de données avancées ;

L’examen et la révision de la vision à long terme de la gestion des données et des connaissances, si nécessaire ;

La poursuite de l’élaboration du projet de plan de travail pour la période intersessions 2024–2025 conformément à la vision à long terme révisée de la gestion des données et des connaissances, en ce qui concerne ses objectifs jusqu’en 2025.

Les activités visant à fournir un appui aux auteur(rice)s des évaluations en ce qui concerne les composantes relatives à la politique de gestion des données et des connaissances et à la gestion, au traitement et à la livraison des produits de l’IPBES comprendront :

Après l’achèvement de l’évaluation des espèces exotiques envahissantes, la fourniture d’un appui aux aspects relatifs à l’achèvement, à la documentation et à l’archivage du travail effectué au cours de l’élaboration de l’évaluation ;

La fourniture d’un appui pour les évaluations des interdépendances, du changement transformateur et des entreprises et de la biodiversité et pour toute nouvelle évaluation au moyen de lignes directrices, de tutoriels et de matériel sur la mise en œuvre de la politique de gestion des données et des connaissances, ainsi que sur les aspects liés à la documentation des lacunes en matière de connaissances, aux technologies de données avancées et à l’archivage des travaux réalisés au cours de l’élaboration des évaluations ;

La fourniture d’un appui au cadrage de toute nouvelle évaluation, sur les composantes relatives à la gestion des données et des connaissances.

Les activités relatives à la concertation, selon qu’il conviendra, avec d’autres entités, initiatives et fournisseurs de services sur les données et les connaissances pertinentes pour l’IPBES comprendront :

La fourniture d’un appui aux expert(e)s de l’IPBES en ce qui concerne l’accès à un large éventail de données et de connaissances externes, l’exploitation de ces données, et si nécessaire, leur traitement ;

La fourniture d’un appui aux expert(e)s de l’IPBES en ce qui concerne l’application des technologies de données avancées et des services offerts par d’autres entités ;

Le partage d’informations pertinentes sur les connaissances et les données avec des initiatives de renforcement des capacités dans le cadre d’accords multilatéraux liés à la biodiversité et avec d’autres centres de recherche, selon qu’il conviendra.

Les activités visant à garantir la mise en œuvre effective du plan de travail comprennent la poursuite de l’élaboration et le suivi d’une série d’indicateurs pertinents pour mesurer l’efficacité. L’ensemble d’indicateurs mis au point sera présenté à la Plénière, à sa onzième session, dans le cadre du projet de plan de travail pour la période intersessions 2024–2025.

Annexe V à la décision IPBES-10/1

Plan de travail pour l’objectif 3 a) : travaux avancés sur les connaissances et les données – facilitation de la production de connaissances, pour la période intersessions 2023–2024

Le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau superviseront et participeront, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à la mise en œuvre du plan de travail suivant pour la composante de l’objectif 3 a) relative à la facilitation de la production de connaissances, avec le soutien du secrétariat, qui comprend un groupe d’appui technique dédié.

Les activités d’examen et de poursuite de la mise au point, sur la base des enseignements tirés des évaluations en cours, du processus visant à favoriser la production de nouvelles connaissances, d’orientations évolutives destinées à aider les auteur(rice)s des évaluations à recenser les lacunes en matière de connaissances et du modèle d’inventaire des lacunes en matière de connaissances comprendront la mise au point d’une proposition visant à améliorer le signalement précoce et efficace des lacunes en matière de connaissances liées aux évaluations de l’IPBES à venir et en cours, en collaboration avec l’équipe spéciale sur les scénarios et les modèles et l’équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux.

Les activités visant à aider les auteur(rice)s des évaluations à recenser les lacunes en matière de connaissances, notamment à dresser une liste des lacunes en matière de connaissances dans le cadre des évaluations, en utilisant les lignes directrices et le modèle, comprendront la supervision de l’appui technique fourni aux expert(e)s chargé(e)s de l’évaluation dans le processus de mise en évidence, de présentation et d’inventaire des lacunes en matière de connaissances.

Les activités visant à promouvoir l’adoption par les organisations et initiatives externes pertinentes de mesures visant à combler les lacunes recensées en matière de connaissances comprendront :

La supervision du développement d’un espace sur le site Web de l’IPBES où les lacunes de connaissances recensées dans les évaluations de l’IPBES achevées peuvent être facilement consultées, filtrées et recherchées ;

La supervision de l’émission d’une notification par le secrétariat signalant aux membres de l’IPBES et aux parties prenantes les lacunes en matière de connaissances recensées dans l’évaluation des espèces exotiques envahissantes ;

La contribution aux réunions de dialogue avec les correspondant(e)s nationaux(ales) afin de signaler les lacunes en matière de connaissances recensées dans les évaluations de l’IPBES achevées, en vue d’aider les gouvernements à faciliter la production de nouvelles connaissances (voir annexes III et VII) ;

La contribution aux ateliers (en ligne) organisés par les réseaux régionaux de responsables de la programmation des activités de recherche et les bailleurs de fonds dans ce domaine ou par la communauté de recherche sur la biodiversité et les services écosystémiques afin de signaler à ces réseaux et à leurs membres les lacunes en matière de connaissances recensées dans les évaluations achevées de l’IPBES.

L’élaboration d’une stratégie de sensibilisation et d’un plan de mobilisation afin de signaler les lacunes en matière de connaissances aux organismes de programmation et de financement de la recherche.

L’incidence des efforts concernant les moyens de favoriser la production de nouvelles connaissances pour combler efficacement les lacunes recensées sera surveillée et évaluée.

Les activités visant à garantir la mise en œuvre effective du plan de travail comprennent l’élaboration et le suivi d’une série d’indicateurs pertinents pour mesurer l’efficacité. L’ensemble d’indicateurs mis au point sera présenté à la Plénière, à sa onzième session, dans le cadre du projet de plan de travail pour la période intersessions 2024–2025.

Un appel à contributions sur les moyens de renforcer l’ambition des travaux de l’IPBES sur la facilitation de la production de connaissances sera diffusé après la dixième session de la Plénière. Les communications seront prises en compte dans l’élaboration des projets de plans de travail pour les périodes intersessions 2024–2025 et 2025–2026, pour la mise en œuvre de la composante de l’objectif 3 a) relative à la facilitation de la production de connaissances, que la Plénière examinera à sa onzième session.

Annexe VI à la décision IPBES-10/1

Plan de travail pour l’objectif 3 b) : reconnaissance et utilisation améliorées des systèmes de savoirs autochtones et locaux pour la période intersessions 2023–2024

1. Une équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux mettra en œuvre le plan de travail suivant pour l’objectif 3 b), avec le soutien du secrétariat, qui comprend un groupe d’appui technique dédié.

2. Les activités relatives à la mise en œuvre de l’approche concernant la reconnaissance et l’utilisation des savoirs autochtones et locaux dans l’IPBES comprendront :

a) L’élaboration d’un plan de travail par l’équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux, à la lumière du rapport de l’examen de l’inclusion des savoirs autochtones et locaux dans les fonctions et produits de l’IPBES[[28]](#footnote-29). Le plan de travail sera diffusé pour examen externe par les gouvernements et les parties prenantes, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et les services écosystémiques et d’autres acteurs concernés (y compris les détentrices et détenteurs de connaissances et de droits) et sera présenté pour approbation à la Plénière à sa onzième session ;

b) L’appui aux groupes de liaison sur les savoirs autochtones et locaux[[29]](#footnote-30) pour les évaluations :

i) Le renforcement des capacités et la formation, dans le domaine de la reconnaissance et de l’utilisation des savoirs autochtones et locaux, des groupes de liaison sur les savoirs autochtones et locaux participant aux évaluations des interdépendances, du changement transformateur et des entreprises et de la biodiversité, en collaboration avec l’équipe spéciale sur le renforcement des capacités, selon qu’il conviendra ;

ii) La poursuite au soutien apporté aux groupes de liaison sur les savoirs autochtones et locaux quant à l’utilisation de multiples types de preuves sur les savoirs autochtones et locaux et à l’identification des lacunes constatées dans la mobilisation des savoirs existants et à la recherche de solutions pour la généralisation de cette mobilisation ;

iii) La fourniture d’un appui aux groupes d’expert(e)s chargé(e)s du cadrage de toute nouvelle évaluation ;

c) Des ateliers de dialogue avec des membres des peuples autochtones et des communautés locales et des expert(e)s en savoirs autochtones et locaux :

i) Des ateliers de dialogue en présentiel, hybrides ou en ligne pour le deuxième examen externe des évaluations des interdépendances et du changement transformateur (quatrième trimestre 2023) ;

ii) Un atelier de dialogue en présentiel, hybride ou en ligne visant à formuler des questions clés sur les savoirs autochtones et locaux pour l’évaluation des entreprises et de la biodiversité (troisième trimestre 2023) ;

iii) Un atelier de dialogue en ligne pour le cadrage de toute nouvelle évaluation (deuxième trimestre 2024) ;

iv) Des ateliers de dialogue en présentiel, hybrides ou en ligne pour l’examen externe de l’évaluation des entreprises et de la biodiversité (troisième trimestre 2024) ;

d) La procédure de cadrage :

i) La collaboration avec le Groupe d’experts multidisciplinaire afin d’élaborer des approches conceptuelles et méthodologiques des savoirs autochtones et locaux destinées à orienter la manière d’utiliser les systèmes de savoirs autochtones et locaux, qui seront annexées au rapport de cadrage de toute nouvelle évaluation de l’IPBES, et la fourniture d’un soutien à l’intégration de ces systèmes. La collaboration reposera sur le principe du consentement préalable, libre et éclairé et tiendra compte de la nécessité d’inclure les détenteur(rice)s de connaissances en tant que personnes situées dans les systèmes de connaissances collectives des peuples autochtones et des communautés locales et de leur permettre de tirer profit de leur participation ;

e) Un examen par des pairs des rapports d’évaluation :

i) Un examen par des pairs, au sein de l’équipe spéciale, de la première version du projet de résumé à l’intention des décideurs et de la deuxième version du projet des chapitres des évaluations des interdépendances et du changement transformateur, ainsi que de la première version du projet des chapitres de l’évaluation des entreprises et de la biodiversité ;

ii) La diffusion d’invitations à examiner les projets d’évaluation par l’intermédiaire de réseaux appropriés, en partie dans le but de mobiliser d’autres connaissances autochtones et locales pertinentes afin de combler d’éventuelles lacunes en matière de mobilisation des connaissances ;

iii) En collaboration avec l’équipe spéciale sur le renforcement des capacités, la fourniture d’un appui sur le contenu lié aux savoirs autochtones et locaux dans le cadre des ateliers de dialogue organisés à l’intention des correspondant(e)s nationaux(ales) et des parties prenantes à l’occasion des examens externes concernés (voir annexe III) ;

f) Les activités post-évaluations :

i) La compilation et la diffusion, dans les six langues officielles des Nations Unies, de documents intéressant les peuples autochtones et les communautés locales, tirés du rapport d’évaluation sur les espèces exotiques envahissantes, y compris, en collaboration avec l’équipe spéciale sur le renforcement des capacités, auprès des plateformes pour la biodiversité et les services écosystémiques aux niveaux national et régional et auprès des peuples autochtones et communautés locales ;

ii) Avec le concours de l’équipe spéciale sur le renforcement des capacités, la fourniture d’un appui pour l’élaboration de documents tirés des évaluations achevées par d’autres organisations et institutions, et pour la réalisation d’activités connexes d’assimilation et de vulgarisation par d’autres organisations et institutions ;

iii) La fourniture d’un soutien au Groupe d’experts multidisciplinaire et au Bureau en ce qui concerne le signalement des insuffisances en matière de mobilisation des savoirs autochtones et locaux identifiées dans les évaluations de l’IPBES (voir annexe V), en vue de mobiliser et de promouvoir les savoirs autochtones et locaux ;

g) La fourniture d’un appui aux travaux des autres équipes spéciales s’agissant des aspects liés aux savoirs autochtones et locaux ;

h) La poursuite de la mise au point des orientations méthodologiques sur la mise en œuvre de l’approche concernant la reconnaissance et l’utilisation des savoirs autochtones et locaux dans les travaux de la Plateforme, à partir de l’expérience acquise dans le cadre des évaluations achevées ou en cours et des activités décrites dans le plan de travail, en mettant l’accent sur le renforcement du dialogue au sein de la Plateforme entre les systèmes de savoirs autochtones et locaux et la science ;

i) L’élargissement de l’examen des savoirs autochtones et locaux dans l’IPBES[[30]](#footnote-31) afin d’inclure des informations sur l’évaluation des espèces exotiques envahissantes.

3. Les activités visant à renforcer la mise en œuvre du mécanisme participatif comprendront :

a) La collaboration entre le Groupe d’experts multidisciplinaire et l’équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux, dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme participatif, notamment en passant en revue les résultats de l’examen de la mise en œuvre de l’approche concernant la reconnaissance et l’utilisation des savoirs autochtones et locaux dans les travaux de la Plateforme, qui a été réalisé au cours de la période intersessions précédente ;

b) Les échanges avec les peuples autochtones et les communautés locales et le renforcement de leurs capacités au moyen de webinaires et de manifestations parallèles lors de réunions pertinentes, aussi bien en ligne qu’en présentiel, y compris la fourniture d’informations sur la manière de participer aux activités de la Plateforme, afin d’éclairer les peuples autochtones et les communautés locales sur les travaux de l’IPBES, d’améliorer les avantages qu’ils retirent de ces travaux, et de stimuler les débats sur les savoirs autochtones et locaux et les contributions de ces savoirs ;

c) La poursuite de la création de la section sur les savoirs autochtones et locaux du site Web de la Plateforme, afin d’améliorer la facilité d’utilisation et l’affichage des informations ;

d) La poursuite de l’élaboration de la stratégie de communication et de mobilisation pour les partenaires stratégiques et les partenaires appuyant l’initiative (par exemple le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et les services écosystémiques) ;

e) Le suivi de la participation des peuples autochtones et des communautés locales et des expert(e)s en savoirs autochtones et locaux aux processus de l’IPBES ;

f) La collaboration avec les réseaux pertinents liés à l’IPBES, y compris le Réseau sur la biodiversité et les services écosystémiques (BES-net), afin de renforcer l’approche relative à l’utilisation des systèmes de savoirs autochtones et locaux.

4. Les activités visant à garantir la mise en œuvre effective du plan de travail comprennent l’élaboration et le suivi d’une série d’indicateurs pertinents pour mesurer l’efficacité. L’ensemble d’indicateurs mis au point sera présenté à la Plénière, à sa onzième session, dans le cadre du projet de plan de travail pour la période intersessions 2024–2025.

Annexe VII à la décision IPBES-10/1

Plan de travail pour l’objectif 4 a) : travaux avancés sur les moyens d’action, les outils d’appui à l’élaboration des politiques et les méthodes, pour la période   
intersessions 2023–2024

1. Le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau superviseront et participeront, dans le cadre de leurs mandats respectifs et jusqu’à la onzième session de la Plénière, à la mise en œuvre du plan de travail suivant, avec l’appui du secrétariat, y compris un groupe d’appui technique dédié, en collaboration avec les autres groupes d’appui technique des équipes spéciales.

2. Les activités visant à faciliter le dialogue sur le rôle futur de la fonction d’appui à l’élaboration des politiques et ses objectifs connexes dans le programme de travail au cours de la période intersessions 2023–2024 comprendront :

a) La diffusion en temps voulu par le secrétariat, auprès des membres de l’IPBES, des expert(e)s et des parties prenantes concernées, d’un appel à contributions sur le rôle futur de la fonction d’appui à l’élaboration des politiques, les dispositions institutionnelles, les projets de mandats et les moyens de renforcer la réalisation de l’objectif 4 a) (quatrième trimestre de 2023) ;

b) La facilitation des échanges en ligne avec les correspondant(e)s nationaux(ales), les expert(e)s et les autres parties prenantes concernées, et le lancement de dialogues aux réunions en présentiel pertinentes, y compris des sessions consacrées aux futures dispositions institutionnelles et aux projets de mandats (par exemple, dans le cadre de la réunion de dialogue en présentiel avec les correspondant(e)s nationaux(ales) (voir l’annexe III)) ;

c) La rédaction d’une note de cadrage sur le rôle futur de la fonction d’appui à l’élaboration des politiques et sur les moyens de renforcer la réalisation de l’objectif 4 a), à la lumière des contributions reçues, pour examen externe par les membres de l’IPBES, les expert(e)s et les parties prenantes concernées ;

d) La présentation de différents moyens de renforcer la réalisation de l’objectif 4 a) et d’options pour les futures dispositions institutionnelles qui, au minimum, incluent un projet de mandat pour une équipe spéciale sur les outils d’élaboration des politiques et l’appui à l’élaboration des politiques, pour examen et adoption par la Plénière à sa onzième session.

3. Les activités visant à accroître l’utilité des évaluations de la Plateforme pour l’élaboration des politiques comprendront :

a) La fourniture d’un appui aux expert(e)s chargé(e)s de l’évaluation afin d’accroître la pertinence des évaluations de la Plateforme pour l’élaboration des politiques ;

b) L’organisation d’un atelier de dialogue en ligne avec les praticien(ne)s visant à faciliter leur contribution au cadrage de toute nouvelle évaluation (dans le cadre des ateliers de dialogue visés à l’annexe III ; premier trimestre 2024) ;

c) Des dialogues en ligne avec les correspondant(e)s nationaux(ales) et les parties prenantes dans le but d’accroître la pertinence, pour l’élaboration des politiques, des évaluations dans le contexte du deuxième examen externe des évaluations des interdépendances et du changement transformateur et de l’examen externe de l’évaluation des entreprises et de la biodiversité (dans le cadre des dialogues mentionnés à l’annexe III) ;

d) La promotion de la participation des praticien(ne)s de l’élaboration des politiques aux évaluations de l’IPBES grâce aux ateliers de dialogue avec les parties prenantes organisés pour les évaluations en cours (voir l’annexe III).

4. Les activités visant à promouvoir et à appuyer l’utilisation des produits de l’IPBES dans la prise de décisions comprendront :

a) L’établissement de la version définitive des fiches d’information sur l’évaluation des espèces exotiques envahissantes et de la lutte contre leur prolifération, y compris les données sur les tendances et les impacts ; le rôle des entreprises dans la gestion et la gouvernance ; les invasions biologiques affectant les zones protégées et la plupart des écosystèmes naturels ; (options en matière de gestion et d’intervention et invasions biologiques touchant les îles) ;

b) La préparation (coordonnée par le secrétariat) de projets de fiches d’information pour les évaluations des interdépendances et du changement transformateur destinées à des secteurs particuliers ;

c) L’organisation d’une réunion de dialogue en présentiel avec les correspondant(e)s nationaux(ales) visant à renforcer davantage la capacité des gouvernements à utiliser les évaluations achevées et autres produits de l’IPBES aux fins de l’élaboration des politiques et de la prise de décisions (dans le cadre de l’atelier mentionné à l’annexe III) ;

d) Le renforcement du rôle des plateformes nationales et (sous-) régionales sur l’interface science-politiques, des réseaux et des évaluations liés à la biodiversité et aux services écosystémiques dans la promotion de l’utilisation des produits de l’IPBES aux fins de l’élaboration de politiques et de la prise de décisions ainsi que de celle de l’amélioration de leur pertinence pour les politiques (dans le cadre de l’atelier de dialogue en ligne mentionné à l’annexe III) ;

e) Des réunions régionales de dialogue en ligne avec les acteurs de l’interface science-politiques, y compris les correspondant(e)s nationaux(ales) de l’IPBES et les points focaux d’autres accords multilatéraux sur l’environnement liés à la biodiversité, afin de promouvoir l’utilisation des rapports d’évaluation achevés de l’IPBES dans l’élaboration des politiques et la prise de décisions grâce au retour d’expérience, aux meilleures pratiques et au partage de données d’expérience ;

f) La réalisation d’une deuxième enquête sur l’utilisation des évaluations de la Plateforme dans l’élaboration des politiques aux niveaux national et infranational afin de recueillir des informations relatives aux nouvelles évaluations de la Plateforme (quatrième trimestre 2023) ;

g) La promotion de l’ajout dans la base de données de suivi de l’impact de l’IPBES (TRACK) d’exemples d’utilisation réussie d’évaluations achevées de l’IPBES aux fins de l’élaboration de politiques et de la prise de décisions[[31]](#footnote-32).

5. Les activités visant à garantir la mise en œuvre effective du plan de travail comprennent l’élaboration et le suivi d’une série d’indicateurs pertinents pour mesurer l’efficacité. L’ensemble d’indicateurs mis au point sera présenté à la Plénière, à sa onzième session, dans le cadre du projet de plan de travail pour la période intersessions 2024–2025.

Annexe VIII à la décision IPBES-10/1

Plan de travail pour l’objectif 4 b) : travaux avancés sur les scénarios et les modèles, pour la période intersessions 2023 2024

1. Une équipe spéciale sur les scénarios et les modèles mettra en œuvre le plan de travail suivant pour l’objectif 4 b), avec le soutien du secrétariat, qui comprend un groupe d’appui technique dédié.

2. Bien que des progrès aient été accomplis dans l’élaboration des orientations méthodologiques relatives au Cadre sur l’avenir de la nature, un outil souple pour faciliter l’élaboration de scénarios et de modèles d’avenirs souhaitables pour la population, la nature et la Terre nourricière[[32]](#footnote-33), il est nécessaire de poursuivre la mise au point de ces orientations méthodologiques, y compris pour les scénarios et les modèles centrés sur la Terre nourricière.

3. Les activités visant à soutenir l’élaboration des scénarios et des modèles pour les évaluations de l’IPBES comprendront :

a) Un examen par les pairs, au sein de l’équipe spéciale, des projets des évaluations des interdépendances et du changement transformateur (quatrième trimestre 2023) et des projets des évaluations des entreprises et de la biodiversité (troisième trimestre 2024) ;

b) La mobilisation d’expert(e)s en scénarios et modèles et autres études prospectives au‑delà de l’équipe spéciale afin de les encourager à contribuer aux évaluations à venir (par exemple, en diffusant des appels à candidatures, ainsi que des notifications sur l’examen externe des évaluations de l’IPBES) ;

c) La fourniture de conseils et de contributions sur les scénarios et les modèles aux groupes d’auteur(rice)s de l’évaluation de l’IPBES, y compris la participation active de membres de l’équipe spéciale en tant qu’auteur(rice)s collaborateur(rice)s, ou par la fourniture de matériel et l’organisation de webinaires, à la demande (à partir du premier trimestre de 2024) ;

d) Une collaboration avec les expert(e)s en scénarios et modèles d’autres processus intergouvernementaux afin de favoriser la cohérence et l’échange d’idées entre les processus d’évaluation ;

e) L’organisation d’un atelier en présentiel afin d’alimenter la réflexion sur les scénarios et les modèles qui permettent une meilleure prise en compte des différents systèmes de connaissances, y compris les systèmes de savoirs autochtones et locaux, ainsi que sur les scénarios et modèles centrés sur la Terre nourricière qui figurent dans le Cadre sur l’avenir de la nature, entre les dixième et douzième sessions de la Plénière, et la présentation d’un rapport, assorti d’orientations méthodologiques supplémentaires, à sa douzième session.

4. Les activités visant à promouvoir un dialogue entre l’IPBES et les communautés de pratique[[33]](#footnote-34) sur les scénarios et les modèles, y compris les scénarios et les modèles centrés sur la nature et sur la Terre nourricière, et à faciliter la poursuite du développement de scénarios et de modèles pour les futures évaluations de l’IPBES incluront :

a) La mobilisation des communautés existantes sur les scénarios et modèles et autres études prospectives pour faciliter l’élaboration de scénarios et modèles pertinents pour les travaux de l’IPBES et ainsi soutenir également les travaux des accords multilatéraux sur l’environnement liés à la biodiversité, y compris en demandant aux organisations concernées d’organiser des ateliers afin de faciliter les travaux ultérieurs (troisième trimestre de 2023) ;

b) La fourniture d’orientations et d’informations sur les travaux de l’IPBES en ce qui concerne les scénarios et les modèles, y compris sur l’utilisation, les possibilités et les limites du Cadre sur l’avenir de la nature, lors d’ateliers organisés par les communautés existantes sur les scénarios et les modèles et d’autres études prospectives ;

c) Une action visant à dynamiser la production de scénarios et de modèles dans différents lieux et à différentes échelles en encourageant les communautés mondiales de pratique à travailler à l’échelle régionale ;

d) L’établissement d’un inventaire des lacunes et des besoins concernant les scénarios et les modèles centrés sur la nature présentés dans les évaluations de l’IPBES achevées et l’utilisation de cet inventaire pour faire part à la communauté scientifique des besoins de l’IPBES en ce qui concerne l’ajustement des scénarios et des modèles existants et l’élaboration de nouveaux scénarios et modèles, y compris au moyen d’un espace dédié sur le site Web de l’IPBES (troisième trimestre 2024) ;

e) La collecte d’exemples[[34]](#footnote-35) d’élaboration de scénarios à l’aide du Cadre sur l’avenir de la nature dans divers lieux et à diverses échelles pour différents contextes thématiques, y compris des scénarios élaborés en se fondant sur différents systèmes de connaissances et différentes visions du monde, par le biais d’un appel à contribution, et le recensement des lacunes restantes et la compilation des informations connexes, y compris les commentaires et les critiques contribuant au développement et à l’affinement des méthodologies ;

f) Des échanges avec les différentes parties prenantes, y compris celles qui ont des compétences dans les domaines de la modélisation, des sciences sociales et humaines et des savoirs autochtones et locaux, ainsi qu’avec les décideur(se)s et les acteurs du secteur privé, en participant aux réunions et conférences internationales pertinentes, y compris les dialogues prévus sur les savoirs autochtones et locaux, le cas échéant, afin de diffuser, d’analyser et d’approfondir les travaux de l’IPBES en matière de scénarios et de modèles.

5. Les activités visant à garantir la mise en œuvre effective du plan de travail comprennent l’élaboration et le suivi d’une série d’indicateurs pertinents pour mesurer l’efficacité. L’ensemble d’indicateurs mis au point sera présenté à la Plénière, à sa onzième session, dans le cadre du projet de plan de travail pour la période intersessions 2024–2025.

Annexe IX à la décision IPBES-10/1

Cadre pour l’examen à mi-parcours du programme de travail glissant de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour la période allant jusqu’en 2030

I. Objectifs, calendrier et résultats escomptés de l’examen

1. Un examen à mi-parcours du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030 sera réalisé entre les dixième et douzième sessions de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Il se composera d’un examen interne mené entre les dixième et onzième sessions, et d’un examen externe mené entre les onzième et douzième sessions de la Plénière.

2. Les éléments ci-après seront évalués :

a) L’efficacité des dispositions institutionnelles de la Plateforme et de son secrétariat, en particulier celle :

i) Des travaux et des sessions de la Plénière, notamment des divers mécanismes visant à faciliter le consensus, y compris les processus préparatoires ;

ii) De la réalisation des objectifs 2, 3 et 4, en particulier les travaux et la structure des équipes spéciales de l’IPBES, y compris les interactions de ces équipes entre elles et avec les groupes d’appui technique et le secrétariat ;

iii) Des travaux du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire ;

iv) Des dispositifs financiers et budgétaires de la Plateforme ;

v) Des activités de communication et de sensibilisation de l’IPBES ;

b) L’efficacité des procédures d’établissement des produits de la Plateforme, s’agissant en particulier :

i) Des options pour traiter les nouvelles questions urgentes en temps voulu, y compris le rôle et l’impact des ateliers et des autres produits de la Plateforme, ainsi que les possibilités d’en renforcer la résonnance, notamment grâce à l’examen éventuel des rapports d’ateliers par les membres et les observateur(rice)s de l’IPBES ;

ii) De l’amélioration de la participation aux processus d’examen externe des évaluations de la Plateforme ;

iii) De la collaboration avec d’autres entités, y compris les autres mécanismes d’interface entre science et politiques ;

iv) Du processus de présentation de candidature et de sélection des expert(e)s pour les différents rôles, en tenant compte de l’équilibre entre les genres, les régions et les disciplines et en assurant la participation des peuples autochtones et des communautés locales ;

v) De l’intégration d’autres systèmes de connaissances et des connaissances autochtones et locales dans les évaluations de l’IPBES et d’autres produits ;

vi) Du respect des principes de fonctionnement de la Plateforme.

c) Des modalités de travail en ligne, en particulier durant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et des enseignements utiles pour les futurs travaux de la Plateforme ;

d) Dans la mesure du possible, l’impact des travaux de l’IPBES sur l’élaboration des politiques.

3. Le Bureau et le Groupe d’experts multidisciplinaire élaboreront un rapport d’examen interne pour examen par la Plénière à sa onzième session. La commission d’examen tiendra compte de ce rapport lors de l’examen externe et établira un rapport d’examen externe pour examen par la Plénière à sa douzième session. Les rapports contiendront des recommandations spécifiques concernant la poursuite de la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030, en particulier la mise en œuvre de ses six objectifs conformément aux décisions pertinentes de la Plénière et aux budgets approuvés. Ils comprendront des recommandations répondant à la nécessité de faciliter la participation pleine et effective de tous les membres, observateurs, expert(e)s et parties prenantes, y compris des pays en développement, ainsi qu’à la nécessité d’assurer l’équité de genre dans tous les aspects pertinents des travaux de la Plateforme.

II. Structure institutionnelle de l’examen

A. Examen interne

4. Le Bureau et le Groupe d’experts multidisciplinaire réaliseront un examen interne des éléments énumérés au paragraphe 2 ci-dessus entre les dixième et onzième sessions de la Plénière. Dans le cadre de cet examen, ils solliciteront les vues des membres des organes concernés au sein de la Plateforme, ainsi que celles des ancien(ne)s membres du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire.

B. Examen externe

5. Un examen externe des éléments énumérés au paragraphe 2 ci-dessus aura lieu entre la onzième et la douzième session de la Plénière, en tenant compte des conclusions de l’examen interne. L’examen externe sera effectué par une commission d’examen. Les membres de cette commission seront soumis aux règles de la Plateforme en matière de conflits d’intérêts.

6. La commission d’examen sera composée de 15 membres issu(e)s de différentes disciplines possédant des compétences dans les domaines de la sensibilisation et de la mise en œuvre et une bonne connaissance des travaux de la Plateforme, qui seront choisi(e)s par le Bureau à partir des candidatures proposées par les gouvernements, en tenant compte de l’équilibre entre les genres, les régions et les disciplines et en assurant la participation des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que des jeunes.

7. La commission d’examen sera épaulée dans ses travaux par un(e) consultant(e) qualifié(e), recrutée par le secrétariat à l’issue d’un appel à candidatures ouvert et en consultation avec le Bureau et la commission. Le (la) consultant(e) travaillera en partie au siège du secrétariat de la Plateforme, mais n’interviendra pas dans les affaires courantes de celui-ci, et collaborera directement avec la coprésidence de la commission d’examen. De cette manière, le (la) consultant(e) bénéficierait d’un accès direct à toutes les informations pertinentes tout en soutenant de manière indépendante les travaux de la commission d’examen.

III. Méthodologie

8. L’examen devrait inclure l’élaboration et la réalisation d’un certain nombre d’enquêtes relatives aux questions énumérées au paragraphe 2 ci-dessus. Les projets de questions seront soumis à un examen externe avant que la version définitive des enquêtes ne soit établie par le Bureau et le Groupe d’experts multidisciplinaire (dans le cas de l’examen interne) et par la commission d’examen externe (dans le cas de l’examen externe). L’examen devrait également comprendre une étude de la littérature et des documents pertinents, des entretiens et des réunions en ligne avec les acteurs concernés, et une séance participative lors de la onzième session de la Plénière. Ses recommandations devraient également tenir compte des enseignements pertinents tirés de l’expérience des autres mécanismes d’interface entre science et politiques et, le cas échéant, des accords multilatéraux sur l’environnement concernés.

IV. Budget

9. Il est supposé que :

a) Les membres de la commission chargée de l’examen externe fourniront leurs services à titre gracieux ;

b) La commission commencera ses travaux en tenant une réunion en présentiel ; un budget de 38 000 dollars sera prévu à cette fin. Hormis cette première réunion, la commission effectuera ses travaux à distance et se réunira en ligne au besoin ;

c) Deux représentant(e)s de la commission chargée de l’examen externe seront invité(e)s à présenter le rapport sur leurs travaux à la Plénière à sa douzième session ; un budget de 7 500 dollars sera prévu à cette fin.

10. Un budget de 50 000 dollars est prévu pour le recrutement du (de la) consultant(e) qualifié(e).

Annexe X à la décision IPBES-10/1

Mandat de l’équipe spéciale sur le renforcement des capacités

I. Fonctions et responsabilités

1. L’équipe spéciale sur le renforcement des capacités supervisera et participera à la réalisation de l’objectif 2 « renforcement des capacités » du programme de travail glissant de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) pour la période allant jusqu’en 2030[[35]](#footnote-36)et agira conformément aux décisions pertinentes de la Plénière et de ses organes subsidiaires, notamment en s’appuyant sur les enseignements tirés de la réalisation de cet objectif au cours de la période 2019-2023 et des produits 1 a), « besoins prioritaires en matière de renforcement des capacités nécessaires pour mener à bien le programme de travail de la Plateforme en adéquation avec les ressources grâce à la mobilisation d’un appui financier et en nature », et 1 b), « disponibilité des capacités nécessaires pour mener à bien le programme de travail de la Plateforme », du premier programme de travail de l’IPBES[[36]](#footnote-37).

2. L’équipe spéciale :

a) Guidera le secrétariat, y compris le groupe d’appui technique dédié, dans la mise en œuvre du plan glissant de renforcement des capacités[[37]](#footnote-38), qui encadre les activités relevant de l’objectif 2 du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030 ;

b) Fera périodiquement rapport à la Plénière sur les progrès accomplis.

3. Le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau assureront la coordination des activités et des synergies entre toutes les équipes spéciales et tous les groupes d’expert(e)s de l’IPBES.

II. Composition

4. L’équipe spéciale comprendra jusqu’à 18 membres issus des cinq régions de l’ONU, dont jusqu’à trois membres du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire, les autres membres appartenant à une au moins des catégories suivantes : a) des représentant(e)s d’organisations, d’institutions et de centres d’excellence scientifiques nationaux, régionaux et internationaux qualifiés, y compris des expert(e)s en savoirs autochtones et locaux[[38]](#footnote-39), qui sont connu(e)s pour leurs travaux et leur expertise sur des questions relevant du mandat de l’équipe spéciale et qui sont des partenaires ou des collaborateur(rice)s actuel(le)s ou potentiel(le)s pour les activités de renforcement des capacités de l’IPBES ; b) des expert(e)s de renom spécialisés dans les questions relevant du mandat de l’équipe spéciale, y compris des expert(e)s en savoirs autochtones et locaux.

5. Les membres autres que ceux du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire seront sélectionné(e)s conformément au processus de sélection décrit dans les procédures d’établissement des produits de la Plateforme[[39]](#footnote-40). Leur mandat expirera à la clôture de la troisième session de la Plénière suivant leur sélection, avec possibilité de réélection. La sélection des membres devrait tenir compte de la nécessité d’assurer la continuité des travaux de l’équipe spéciale.

6. À la discrétion de la coprésidence de l’équipe spéciale et après consultation du Bureau, un nombre limité d’expert(e)s supplémentaires pourront également être invité(e)s à participer à l’équipe spéciale en qualité de personnes-ressources.

III. Mode de fonctionnement

7. L’équipe spéciale sera coprésidée par des membres du Bureau. Elle travaillera dans le cadre de réunions en présentiel, de réunions en ligne et d’autres interactions par voie électronique. Les produits de l’équipe spéciale seront revus par le Bureau et par le Groupe d’experts multidisciplinaire et transmis à la Plénière pour information et examen, selon qu’il conviendra. L’équipe spéciale encouragera l’interaction avec les correspondant(e)s nationaux(ales) de la Plateforme et la collaboration avec les partenaires stratégiques et les partenaires appuyant l’initiative sous la direction du Bureau.

8. L’équipe spéciale sera secondée par le secrétariat, qui comprendra un groupe d’appui technique dédié.

Annexe XI à la décision IPBES-10/1

Mandat de l’équipe spéciale sur la gestion des données et des connaissances

I. Fonctions et responsabilités

1. L’équipe spéciale sur la gestion des données et des connaissances supervisera et participera à la réalisation de l’objectif 3 a) « travaux avancés sur les connaissances et les données » du programme de travail glissant de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) pour la période allant jusqu’en 2030[[40]](#footnote-41) et agira conformément aux décisions pertinentes de la Plénière et de ses organes subsidiaires, notamment en s’appuyant sur les enseignements tirés de la réalisation de cet objectif au cours de la période 2019–2023 et du produit 1 d), « besoins prioritaires en matière de connaissances et de données pour l’élaboration des politiques satisfaits grâce à des efforts de facilitation visant à générer de nouvelles connaissances et à la mise en réseau », du premier programme de travail de l’IPBES[[41]](#footnote-42).

2. L’équipe spéciale :

a) Aidera les expert(e)s chargé(e)s des évaluations à recenser, à hiérarchiser et à mobiliser les connaissances et les données nécessaires aux évaluations de la Plateforme ;

b) Donnera au secrétariat, y compris à son groupe d’appui technique dédié, des orientations pour la gestion des données et des connaissances utilisées pour la réalisation des produits de la Plateforme, afin d’en assurer la disponibilité et la traçabilité à long terme.

3. Le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau assureront la coordination des activités et des synergies entre toutes les équipes spéciales et tous les groupes d’expert(e)s de l’IPBES.

II. Composition

4. L’équipe spéciale comprendra jusqu’à 13 membres issus des cinq régions de l’ONU, dont jusqu’à trois membres du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire, les autres membres appartenant à une au moins des catégories suivantes : a) des membres de groupes d’expert(e)s affecté(e)s aux évaluations en cours de l’IPBES et d’autres équipes spéciales concernées ; b) des expert(e)s de renom spécialisé(e)s dans les questions relevant du mandat de l’équipe spéciale, y compris des expert(e)s dans les domaines des sciences naturelles, des sciences sociales et des sciences humaines, et des expert(e)s en analyse de données qualitatives et quantitatives, ainsi que des expert(e)s en savoirs autochtones et locaux ; et c) des représentant(e)s d’organisations, d’institutions et de centres d’excellence scientifiques nationaux, régionaux et internationaux qualifiés, y compris des expert(e)s en savoirs autochtones et locaux[[42]](#footnote-43), qui sont connu(e)s pour leurs travaux et leurs compétences concernant les questions relevant du mandat de l’équipe spéciale.

5. Les membres autres que ceux du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire seront sélectionné(e)s conformément au processus de sélection décrit dans les procédures d’établissement des produits de la Plateforme[[43]](#footnote-44). Leur mandat expirera à la clôture de la troisième session de la Plénière suivant leur sélection, avec possibilité de réélection. La sélection des membres devrait tenir compte de la nécessité d’assurer la continuité des travaux de l’équipe spéciale.

6. À la discrétion de la coprésidence de l’équipe spéciale et après consultation du Bureau, un nombre limité d’expert(e)s en gestion des données et des connaissances pourront également être invité(e)s à participer à l’équipe spéciale en qualité de personnes-ressources.

III. Mode de fonctionnement

7. L’équipe spéciale sera coprésidée par des membres du Bureau ou du Groupe d’experts multidisciplinaire. Elle travaillera dans le cadre de réunions en présentiel, de réunions en ligne et d’autres interactions par voie électronique. Les produits de l’équipe spéciale seront revus par le Bureau et par le Groupe d’experts multidisciplinaire et transmis à la Plénière pour information et examen, selon qu’il conviendra. L’équipe spéciale encouragera la collaboration avec les correspondant(e)s nationaux(ales) de la Plateforme et les partenaires appuyant l’initiative sous la direction du Bureau.

8. L’équipe spéciale sera secondée par le secrétariat, qui comprend un groupe d’appui technique dédié.

Annexe XII à la décision IPBES-10/1

Mandat de l’équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux

I. Fonctions et responsabilités

1. L’équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux supervisera et participera à la réalisation de l’objectif 3 b) « reconnaissance et utilisation améliorées des systèmes de savoirs autochtones et locaux » du programme de travail glissant de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) pour la période allant jusqu’en 2030[[44]](#footnote-45) et agira conformément aux décisions pertinentes de la Plénière et de ses organes subsidiaires, notamment en s’appuyant sur les enseignements tirés de la réalisation de cet objectif au cours de la période 2019‑2023 et du produit 1 c), « procédures, approches et processus participatifs pour travailler avec les systèmes de savoirs autochtones et locaux », du premier programme de travail de l’IPBES[[45]](#footnote-46).

2. L’équipe spéciale :

a) Aidera le Groupe d’experts multidisciplinaire à mettre en œuvre l’approche concernant la reconnaissance et l’utilisation des savoirs autochtones et locaux dans les travaux de l’IPBES[[46]](#footnote-47) ;

b) Donnera au secrétariat, y compris à son groupe d’appui technique dédié, des orientations pour aider le Groupe à mettre en œuvre l’approche.

3. Le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau assureront la coordination des activités et des synergies entre toutes les équipes spéciales et tous les groupes d’expert(e)s de l’IPBES.

II. Composition

4. L’équipe spéciale comprendra jusqu’à 18 membres issus des cinq régions de l’ONU, dont jusqu’à trois membres du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire, les autres membres appartenant à une au moins des catégories suivantes : a) des membres de groupes d’expert(e)s affecté(e)s aux évaluations en cours de l’IPBES et d’autres équipes spéciales concernées ; b) des représentant(e)s des peuples autochtones et des communautés locales ; c) des représentant(e)s d’organisations, de centres d’excellence et d’institutions scientifiques nationaux, régionaux et internationaux qualifiés, y compris des expert(e)s en savoirs autochtones et locaux[[47]](#footnote-48), qui sont connu(e)s pour leurs travaux et leur expertise sur des questions relevant du mandat de l’équipe spéciale ; et d) des expert(e)s de renom spécialisé(e)s dans les questions relevant du mandat de l’équipe spéciale

5. Les membres autres que ceux du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire seront sélectionné(e)s conformément au processus de sélection décrit dans les procédures d’établissement des produits de la Plateforme[[48]](#footnote-49). Leur mandat expirera à la clôture de la troisième session de la Plénière suivant leur sélection, avec possibilité de réélection. La sélection des membres doit tenir compte de la nécessité d’assurer la continuité des travaux de l’équipe spéciale.

6. À la discrétion de la coprésidence de l’équipe spéciale et après consultation du Bureau, un nombre limité d’expert(e)s supplémentaires en systèmes de savoirs autochtones et locaux et de représentant(e)s d’organisations autochtones et locales pourront également être invité(e)s à participer à l’équipe spéciale en qualité de personnes-ressources.

III. Mode de fonctionnement

7. L’équipe spéciale sera coprésidée par un membre du Bureau ou du Groupe d’experts multidisciplinaire et un membre de l’équipe spéciale. Elle travaillera dans le cadre de réunions en présentiel, de réunions en ligne et d’autres interactions par voie électronique. Les produits de l’équipe spéciale seront revus par le Bureau et par le Groupe d’experts multidisciplinaire et transmis à la Plénière pour information et examen, selon qu’il conviendra. L’équipe spéciale encouragera la collaboration avec les partenaires stratégiques et les partenaires appuyant l’initiative sous la direction du Bureau.

8. L’équipe spéciale sera secondée par le secrétariat, qui comprend un groupe d’appui technique dédié.

Annexe XIII à la décision IPBES-10/1

Mandat de l’équipe spéciale sur les scénarios et les modèles de la biodiversité et des services écosystémiques

I. Fonctions et responsabilités

1. L’équipe spéciale sur les scénarios et les modèles de la biodiversité et des services écosystémiques supervisera et participera à la réalisation de l’objectif 4 b), « travaux avancés sur les scénarios et modèles de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques » du programme de travail glissant de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) pour la période allant jusqu’en 2030[[49]](#footnote-50), et agira conformément aux décisions pertinentes de la Plénière et de ses organes subsidiaires, notamment en s’appuyant sur les enseignements tirés de la réalisation de cet objectif au cours de la période 2019–2023 et du produit 3 c), « outils et méthodologies d’appui aux politiques pour l’analyse de scénarios et la modélisation de la biodiversité et des services écosystémiques sur la base d’une évaluation accélérée et d’un guide », du premier programme de travail de l’IPBES[[50]](#footnote-51).

2. L’équipe spéciale :

a) Mettra en œuvre les travaux relatifs aux scénarios et modèles sur la base du cadre de référence pour la poursuite de l’élaboration des méthodes et outils relatifs aux scénarios et aux modèles[[51]](#footnote-52) afin de faciliter la fourniture de conseils à toutes les équipes d’expert(e)s, en particulier celles qui évaluent l’utilisation de scénarios, et de faciliter la poursuite du développement de scénarios et de modèles pour les évaluations futures de la Plateforme ;

b) Donnera au secrétariat, y compris à son groupe d’appui technique dédié, des orientations pour la fourniture d’un appui.

3. Le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau assureront la coordination des activités et des synergies entre toutes les équipes spéciales et tous les groupes d’expert(e)s de l’IPBES.

II. Composition

4. L’équipe spéciale comprendra jusqu’à 18 membres issus des cinq régions de l’ONU, dont jusqu’à trois membres du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire, les autres membres étant des expert(e)s en scénarios et modèles issu(e)s du domaine des sciences naturelles, des sciences sociales, des sciences humaines et des systèmes de savoirs autochtones et locaux[[52]](#footnote-53), ainsi que des expert(e)s en approches quantitatives et qualitatives des scénarios. L’équipe spéciale mobilisera un large éventail de compétences afin d’assurer un dialogue efficace avec les communautés de pratique sur les scénarios et modèles et autres études prospectives.

5. Les membres autres que ceux du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire seront sélectionné(e)s conformément au processus de sélection décrit dans les procédures d’établissement des produits de la Plateforme[[53]](#footnote-54). Leur mandat expirera à la clôture de la troisième session de la Plénière suivant leur sélection, avec possibilité de réélection. La sélection des membres doit tenir compte de la nécessité d’assurer la continuité des travaux de l’équipe spéciale.

6. À la discrétion de la coprésidence de l’équipe spéciale et après consultation du Bureau, un nombre limité d’expert(e)s supplémentaires en scénarios et modèles et de représentant(e)s d’organisations autochtones et locales pourront également être invité(e)s à participer à l’équipe spéciale en qualité de personnes-ressources.

III. Mode de fonctionnement

7. L’équipe spéciale sera coprésidée par des membres du Groupe d’experts multidisciplinaire. Elle travaillera dans le cadre de réunions en présentiel, de réunions en ligne et d’autres interactions par voie électronique. Les produits de l’équipe spéciale seront revus par le Bureau et par le Groupe d’experts multidisciplinaire et transmis à la Plénière pour information et examen, selon qu’il conviendra. L’équipe spéciale, sous la direction du Bureau, encouragera la collaboration avec les partenaires stratégiques et le dialogue avec les partenaires appuyant l’initiative qui développent et appliquent des scénarios et des modèles pertinents.

8. L’équipe spéciale sera secondée par le secrétariat, qui comprend un groupe d’appui technique dédié.

Décision IPBES-10/2 : Organisation des travaux de la Plénière et date et lieu de ses futures sessions

*La Plénière,*

1. *Décide* d’accepter avec gratitude l’offre du Gouvernement namibien d’accueillir sa onzième session du 10 au 16 décembre 2024 à Windhoek, sous réserve qu’un accord soit conclu à cet effet avec le pays hôte ;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive de conclure et de signer dès que possible un accord avec le pays hôte dans la perspective de sa onzième session avec le Gouvernement namibien, conformément à la résolution 40/243 de l’Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, et aux dispositions de l’instruction administrative ST/AI/342 sur les directives pour la rédaction des accords à conclure avec un gouvernement hôte au titre de la résolution 40/243 de l’Assemblée générale[[54]](#footnote-55) ;

3. *Décide* que la douzième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques se tiendra au cours du second semestre de 2025, en tenant compte du calendrier des réunions internationales pertinentes ;

4. *Invite les*membres de la Plateforme en mesure de le faire à envisager d’accueillir sa douzième session ;

5. *Prie* le Bureau, en consultation avec les membres de la Plateforme, d’arrêter les dates de sa douzième session, en tenant compte du calendrier des réunions intergouvernementales pertinentes ;

6. *Prie également* le Bureau, en consultation avec les membres, de décider où se tiendra sa douzième session, en tenant compte de toute offre des membres d’accueillir la session, l’offre devant être acceptée sous réserve qu’un accord soit conclu à cet effet avec le pays hôte ;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive, si le Bureau décide d’accepter l’offre d’un gouvernement hôte donné d’accueillir sa douzième session, de conclure et de signer dès que possible un accord avec lui dans la perspective de sa douzième session, conformément à la résolution 40/243 de l’Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, et aux dispositions de l’instruction administrative sur les directives pour la rédaction des accords à conclure avec un gouvernement hôte au titre de la résolution 40/243 de l’Assemblée générale ;

8. *Invite le*Bureau à tenir compte du calendrier des évaluations de l’IPBES lorsqu’il se penchera sur les dates des futures sessions de la plénière, de façon à permettre leur examen en temps utile par les organes compétents des conventions relatives à la biodiversité ;

9. *Prend note* des projets d’ordre du jour provisoire des onzième et douzième sessions, qui figurent respectivement dans les annexes I et II de la présente décision ;

10. *Prie* la Secrétaire exécutive d’inviter les membres et les observateurs qui sont l’objet du mécanisme de participation renforcée prévu dans la décision IPBES-5/4 à communiquer par écrit des observations sur le projet d’organisation des travaux de sa onzième session ;

11. *Prie également* la Secrétaire exécutive d’établir la version définitive du projet d’organisation des travaux de sa onzième session, à la lumière des observations reçues pendant sa dixième session et de celles reçues par écrit comme suite à l’invitation visée au paragraphe 10 de la présente décision.

Annexe I à la décision IPBES-10/2

Projet d’ordre du jour provisoire de la onzième session de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

1. Ouverture de la session.

2. Questions d’organisation :

a) Adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux ;

b) Composition de la Plateforme ;

c) Élection du bureau.

3. Admission d’observateurs.

4. Vérification des pouvoirs des représentantes et des représentants.

5. Rapport de la Secrétaire exécutive sur les progrès dans la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030.

6. Dispositifs financiers et budgétaires pour la Plateforme.

7. Évaluation des connaissances :

a) Évaluation thématique des liens d’interdépendance entre la biodiversité, l’eau, l’alimentation et la santé ;

b) Évaluation thématique des causes sous-jacentes de la perte de biodiversité et des déterminants du changement transformateur, ainsi que des solutions possibles afin de réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité ;

c) Rapport de cadrage pour une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques ;

d) Collaboration avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat.

8. Renforcement des capacités, consolidation de la base de connaissances et appui à l’élaboration des politiques.

9. Renforcement de l’efficacité de la Plateforme.

10. Organisation des travaux de la Plénière et date et lieu de ses futures sessions

11. Dispositions institutionnelles : dispositions concernant les partenariats de collaboration des Nations Unies pour les travaux de la Plateforme et de son secrétariat.

12. Adoption des décisions et du rapport sur les travaux de la session.

13. Clôture de la session.

Annexe II à la décision IPBES-10/2

Projet d’ordre du jour provisoire de la douzième session de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

1. Ouverture de la session.

2. Questions d’organisation :

a) Adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux ;

b) Composition de la Plateforme ;

c) Élection du bureau.

3. Admission d’observateurs.

4. Vérification des pouvoirs des représentantes et des représentants.

5. Rapport de la Secrétaire exécutive sur les progrès dans la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030.

6. Dispositifs financiers et budgétaires pour la Plateforme.

7. Évaluation des connaissances :

a) Évaluation méthodologique des conséquences de l’activité des entreprises sur la biodiversité et sur les contributions de la nature aux populations et de la dépendance des entreprises à leur égard ;

b) Collaboration avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat.

8. Renforcement des capacités, consolidation de la base de connaissances et appui à l’élaboration des politiques.

9. Renforcement de l’efficacité de la Plateforme.

10. Organisation des travaux de la Plénière et date et lieu de ses futures sessions

11. Dispositions institutionnelles : dispositions concernant les partenariats de collaboration des Nations Unies pour les travaux de la Plateforme et de son secrétariat.

12. Adoption des décisions et du rapport sur les travaux de la session.

13. Clôture de la session.

Décision IPBES-10/3 : Dispositifs financiers et budgétaires pour la Plateforme

*La Plénière,*

*Se félicitant* des contributions en espèces et en nature reçues depuis sa neuvième session,

*Prenant note* de l’état des contributions en espèces et en nature reçues à ce jour, qui figure dans les tableaux 1, 2 et 3 de l’annexe à la présente décision,

*Prenant également note* des contributions annoncées pour la période allant au-delà de 2023,

*Prenant note avec préoccupation* du nombre limité de membres de la Plateforme qui contribuent à son fonds d’affectation spéciale,

*Notant* qu’il est nécessaire d’augmenter le montant des fonds collectés pour mettre en œuvre le programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030 et pour assurer la viabilité du fonds d’affectation spéciale,

*Prenant note* de l’état des dépenses en 2022, qui est présenté dans le tableau 5 de l’annexe à la présente décision,

*Rappelant* les procédures financières pour la Plateforme adoptées dans la décision IPBES-2/7 et modifiées dans la décision IPBES-3/2, en particulier les articles 4, 5 et 10,

1. *Se félicite* des efforts de collecte de fonds entrepris par la Secrétaire exécutive comme suite à la décision IPBES-9/3 ;

2. *Exhorte* les gouvernements en mesure de le faire, notamment les organisations d’intégration économique régionale, à annoncer et verser des contributions au fonds d’affectation de la Plateforme, et à apporter des contributions en nature à l’appui de ses activités ;

3. *Invite* les organismes des Nations Unies, le Fonds pour l’environnement mondial, d’autres organisations intergouvernementales, le secteur privé, les fondations, les parties prenantes et autres entités en mesure de le faire à soutenir les travaux de la Plateforme, notamment en contribuant au fonds d’affectation spéciale ;

4. *Prie la*Secrétaire exécutive, sous la direction du Bureau, de redoubler d’efforts pour encourager davantage les membres à s’approprier la Plateforme en versant des contributions à son fonds d’affectation spéciale, ainsi qu’en apportant des contributions en nature, en vue d’élargir la base des donateurs ;

5. Prie la Secrétaire exécutive, sous la direction du Bureau, de repenser la stratégie de collecte de fonds, y compris les recommandations visant à en améliorer l’impact, et de lui présenter des recommandations pour examen à sa onzième session ;

6. *Prie la*Secrétaire exécutive de lui rendre compte à sa onzième session des dépenses de 2023 ;

7. *Invite* celles et ceux en mesure de le faire à financer le recrutement d’une personne détachée ou d’un(e) administrateur(rice) auxiliaire afin d’améliorer le fonctionnement du secrétariat de la Plateforme ;

8. *Prie instamment* celles et ceux en mesure de le faire de fournir un financement aux peuples autochtones, aux communautés locales et aux représentant(e)s des jeunes afin d’accroître leur participation à l’ensemble des activités de la Plateforme ;

9. *Prie le*secrétariat de proposer et d’étudier des solutions permettant de financer la participation des peuples autochtones, des communautés locales et des jeunes à l’ensemble des activités de la Plateforme afin de garantir que leur point de vue, jusqu’à présent sous-représenté, soit mieux pris en compte, pour examen par la Plénière à sa onzième session ;

10. *Adopte le*budget révisé pour 2023, d’un montant de 9 071 593 dollars, présenté dans le tableau 6 de l’annexe de la présente décision ;

11. *Adopte également le*budget de 2024, d’un montant de 10 455 858 dollars, présenté dans le tableau 7 de l’annexe de la présente décision ;

12. *Adopte en outre le*budget provisoire pour 2025, d’un montant de 10 202 992 dollars, présenté dans le tableau 8 de l’annexe de la présente décision.

Annexe à la décision IPBES-10/3

I. État des contributions en espèces et en nature reçues par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Tableau 1   
État des contributions reçues ou annoncées pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2024 (au 30 août 2023)

(En dollars des États-Unis)

|  | *Contributions reçues* | | | | | | *Contributions annoncées* | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *2018* | *2019* | *2020* | *2021* | *2022* | *2023* | *2023* | *2024* | *2025* | *Total des contributions annoncées* |
| **1. Gouvernements** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Allemagne | 1 457 267 | 1 242 916 | 1 109 361 | 1 266 363 | 1 293 674 | 1 108 647 | – | 1 100 110 | 1 100 110 | 2 200 220 |
| Australie | – | – | – | 30 000 | 69 140 | 68 630 | – | – | – | – |
| Autriche | 17 123 | – | 22 222 | 16 892 | – | – | – | – | – | – |
| Belgique | 77 193 | 73 661 | 73 853 | 74 324 | 70 288 | – | 72 607 | – | – | 72 607 |
| Bulgarie | 2 323 | 2 273 | 2 198 | 2 427 | 2 068 | 2 127 | – | – | – | – |
| Canadaa | 25 583 | 30 312 | 31 260 | 31 216 | 31 119 | 29 577 | – | 31 397 | – | 31 397 |
| Chili | 13 000 | 12 751 | 11 000 | 12 053 | 10 850 | 11 349 | – | – | – | – |
| Chine | 200 000 | 200 000 | 180 000 | 180 000 | 180 000 | 180 000 | – | – | – | – |
| Danemark | – | 29 908 | – | – | – | – | – | – | – | – |
| Espagne | – | – | – | 93 826 | 42 239 | 43 621 | – | – | – | – |
| Estonie | – | 5 044 | 2 389 | 2 326 | – | – | 2 750 | – | – | 2 750 |
| États-Unis d’Amérique | 495 000 | 497 759 | 497 000 | 750 000 | – | – | 1 200 000 | – | – | 1 200 000 |
| Union européenne | – | 2 155 333 | – | 1 223 321 | 411 451 | 1 940 133 | 660 066 | – | 1 925 193 | 2 585 259 |
| Finlandea | 11 696 | 22 727 | 23 697 | 23 866 | 30 060 | – | 38 504 | – | – | 38 504 |
| Francea | 844 838 | 416 343 | 503 897 | 290 687 | 321 489 | 130 540 | 159 516 | – | – | 159 516 |
| Japon | 190 454 | 166 428 | 193 181 | 193 181 | 189 814 | 189 814 | – | 189 814 | – | 189 814 |
| Lettonie | 4 227 | 11 377 | 11 947 | 12 165 | 9 737 | – | – | – | – | – |
| Luxembourg | 17 045 | 11 123 | – | 9 558 | – | 16 630 | – | – | – | – |
| Pays-Bas (Royaume des) | – | 715 072 | – | 225 225 | 479 744 | – | – | – | – | – |
| Nouvelle-Zélande | 17 047 | 16 557 | – | 34 920 | 16 995 | 15 745 | – | – | – | – |
| Norvège | 665 417 | 324 585 | 290 757 | 372 715 | 334 317 | 330 615 | – | – | – | – |
| République de Coréea | – | 123 378 | – | – | – | – | – | – | – | – |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord | 650 214 | 502 060 | 269 830 | 244 494 | 407 550 | 366 748 | – | 366 748 | 366 748 | 733 496 |
| Slovaquie | – | – | 23 895 | – | – | – | – | – | – | – |
| Suèdea | 253 128 | 161 339 | 159 502 | 173 261 | 159 285 | 143 924 | – | – | – | – |
| Suisse | 84 000 | 72 651 | 84 344 | 71 809 | 100 675 | – | 113 895 | – | – | 113 895 |
| **Total partiel 1** | **5 025 556** | **6 793 596** | **3 490 333** | **5 334 628** | **4 160 495** | **4 578 100** | **2 247 339** | **1 688 069** | **3 392 051** | **7 327 459** |
| **2. Autres donateurs** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| AXA SAa | – | – | – | – | 184 009 | 92 004 | – | – | – | – |
| Fondation Bill et Melinda Gatesa | – | – | – | – | 286 740 | – | – | – | – | – |
| Fondation BNP Paribas | – | – | – | – | 66 725 | – | 22 002 | 22 002 | – | 44 004 |
| Fondation Calouste Gulbenkian | – | – | – | – | 553 305 | – | – | – | – | – |
| H&M Hennes & Mauritz GBC AB | – | – | 44 014 | 45 732 | 39 599 | 41 073 | – | – | – | – |
| Kering SA | – | 131 291 | 143 369 | 143 369 | 134 831 | – | 132 013 | – | – | 132 013 |
| Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher | 11 481 | 11 161 | – | – | – | – | – | – | – | – |
| Prix de la Fondation Prince Albert II de Monaco | – | – | – | 45 045 | – | – | – | – | – | – |
| WinWin Gothenburg Sustainability Award | – | – | 113663 | – | – | – | – | – | – | – |
| **Total partiel 2** | **11 481** | **142 452** | **301 047** | **234 146** | **1 265 209** | **133 077** | **154 015** | **22 002** | **–** | **176 018** |
| **Total partiel (1+2)** | **5 037 037** | **6 936 048** | **3 791 379** | **5 568 774** | **5 425 703** | **4 711 177** | **2 401 354** | **1 710 071** | **3 392 051** | **7 503 476** |
| **3.Revenu des investissements et recettes accessoiresb** | **158 546** | **217 091** | **179 314** | **8 856** | **41 965** | **198 234** | **–** | **–** | **–** | **–** |
| **Total (1 + 2 + 3)** | **5 195 583** | **7 153 139** | **3 970 693** | **5 559 918** | **5 467 668** | **4 909 411** | **2 401 354** | **1 710 071** | **3 392 051** | **7 503 476** |

a La contribution du donateur comprend un élément préaffecté. Pour plus de détails, se reporter à la partie 1 du tableau 2.

b Rendement des investissements sur le fond de liquidités du PNUE.

Tableau 2   
Contributions préaffectées reçues en espèces ou annoncées pour la période 2018–2024

(En dollars des États-Unis)

| *Gouvernement/ institution* | *Activité* | *Type d’appui* | *Contributions reçues* | | | | |  | *Contributions annoncées* | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *2018* | *2019* | *2020* | *2021* | *2022* | *2023* | *2023* | *2024* | *Total des contribu- tions annoncées* |
| **1. Contributions préaffectées reçues en espèces à l’appui du programme de travail approuvé** | | | | |  |  |  |  |  |  |  |
| **1.1 Contributions préaffectées reçues en espèces des gouvernements à l’appui du programme de travail approuvé** | | | | | | |  |  |  |  |  |
| Allemagne | Appui pour couvrir le coût d’un(e) consultant(e) (P‑3) affecté au groupe d’appui technique pour l’évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques | Dépenses de personnel | 102 108 | 73 594 |  |  |  |  |  |  |  |
| Allemagnea | Appui pour couvrir le coût du poste d’assistant(e) aux systèmes d’information | Dépenses de personnel |  | 51 500 |  | 103 000 |  |  |  |  |  |
| Allemagne | Aide aux participant(e)s à la sixième session de la Plénière | Aide aux participant(e)s | 149 068 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Allemagne | Aide aux participant(e)s à la neuvième session de la Plénière | Aide aux participant(e)s |  |  |  |  | 208 768 |  |  |  |  |
| Allemagne | Troisième réunion des auteur(rice)s de l’évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques | Coûts de la réunion et de la logistique | 6 269 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Canada | Appui au programme de travail | Appui à la réalisation des produits livrables | 25 583 | 30 312 | 31 260 | 31 216 | 31 119 | 29 577 |  | 31 397 | 31 397 |
| Finlande | Appui au programme de travail et aux participant(e)s aux réunions des organes de l’IPBES | Appui à la réalisation des produits livrables |  |  |  | 23 866 | 30 060 |  | 38 504 |  | 38 504 |
| France (Office français de la biodiversité) | Appui à l’évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques | Appui à la réalisation des produits livrables | 102 740 | 71 903 |  |  |  |  |  |  |  |
| France (Office français de la biodiversité) | Appui à l’évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes | Appui à la réalisation des produits livrables |  | 79 545 | 116 959 |  |  |  | 60 506 |  | 60 506 |
| France (Office français de la biodiversité) | Appui à l’évaluation méthodologique des diverses valeurs de la nature et de leur estimation | Appui à la réalisation des produits livrables | 84 541 | 55 741 | 58 480 |  | 56 584 |  |  |  |  |
| France (Office français de la biodiversité) | Appui à l’évaluation thématique de l’utilisation durable des espèces sauvages | Appui à la réalisation des produits livrables | 84 541 | 55 741 | 58 480 |  | 56 584 |  |  |  |  |
| République de Corée | Réunion de l’équipe spéciale sur les connaissances et les données | Aide aux participant(e)s | 123 378 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Suède | Destiné à financer la participation des membres du Groupe d’experts multidisciplinaire issu(e)s de pays en développement | Aide aux participant(e)s | 84 603 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Total partiel 1.1** |  |  | **762 831** | **418 336** | **265 179** | **158 082** | **383 116** | **29 577** | **99 010** | **31 397** | **130 407** |
| 1.2 Contributions préaffectées reçues en espèces d’autres donateurs à l’appui du programme de travail approuvé | | | | | | | |  |  |  |  |
| AXA SA | Appui au programme de travail – évaluation des interdépendances et du changement transformateur | Appui à la réalisation des produits livrables |  |  |  |  | 184 009 | 92 004 |  |  |  |
| Fondation Bill et Melinda Gates | Appui au programme de travail – évaluation des interdépendances | Dépenses de personnel |  |  |  |  | 286 740 |  |  |  |  |
| **Total partiel 1.2** |  |  |  |  |  |  | **470 749** | **92 004** |  |  |  |
| **Total 1** |  |  | **762 831** | **418 336** | **265 179** | **158 082** | **853 865** | **121 581** | **99 010** | **31 397** | **130 407** |
| **2. Contributions préaffectées reçues en espèces à l’appui d’activités relevant du programme de travail, mais non incluses dans le budget approuvé** | | | | | | | | | | |  |
| Allemagne | Appui pour couvrir le poste d’assistant(e) aux systèmes d’information | Dépenses de personnel | 30 000 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Allemagne | Appui à l’atelier de l’IPBES sur la biodiversité et la pandémie | Appui aux réunions |  |  | 38 664 |  |  |  |  |  |  |
| Allemagne | Appui à la neuvième session de la Plénière, tenue à Bonn (Allemagne) : coûts de la réunion et aide aux participant(e)s à la réunion | Appui aux réunions |  |  |  |  | 982 367 |  |  |  |  |
| Colombie | Appui à la cinquième session de la Plénière, tenue à Medellín (Colombie) : services de conférence et frais de voyages du personnel | Appui aux réunions | 325 065 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| États-Unis d’Amérique | Appui à la dixième session de la Plénière, tenue à Bonn (Allemagne) : coûts de la réunion et autres coûts connexes | Appui aux réunions |  |  |  |  | 1 295 000 |  |  |  |  |
| France | Appui à la septième session de la Plénière, tenue à Paris (France) : services de conférence et frais de voyages du personnel | Appui aux réunions |  | 265 114 |  |  |  |  |  |  |  |
| Norvègeb | Appui à l’atelier sur le climat et la biodiversité coparrainé par le GIEC et l’IPBES | Appui aux réunions |  |  | 39 325 |  |  |  |  |  |  |
| **Total 2** |  |  | **355 065** | **265 114** | **77 989** |  | **2 277 367** |  |  |  |  |
| **Total 1 + 2** |  | **1 117 896** | | **683 450** | **343 168** | **158 082** | **3 131 232** | **121 581** | **99 010** | **31 397** | **130 407** |

a En raison d’une vacance prolongée du poste, un montant de 40 773 dollars au titre de cet appui a été restitué à l’Allemagne en 2022.

b Le solde de 24 401 dollars, résultant du fait que l’atelier s’est tenu en ligne, a été ajouté au Fonds d’affectation spéciale de l’IPBES au titre de la contribution de la Norvège en 2022.

Tableau 3   
Contributions en nature reçues en 2022

(En dollars des États-Unis)

| *Gouvernement/ institution* | *Activité* | *Type d’appui* | *Valeur estimative* |
| --- | --- | --- | --- |
| **1.** **Contributions en nature apportées directement à l’appui d’activités approuvées et chiffrées du programme de travail** | | | |
| Université d’Aarhus (Danemark) | Troisième réunion des auteur(rice)s et réunion visant à élaborer le résumé à l’intention des décideurs de l’évaluation des espèces exotiques envahissantes | Coûts de la réunion et de la logistique | 28 700 |
| Biodiversa+ et Fondation pour la recherche sur la biodiversité (France) | Groupe d’appui technique de l’équipe spéciale sur les connaissances et les données | Personnel, bureaux et frais généraux de fonctionnement | 18 200 |
| EcoHealth Alliance | Première réunion des auteur(rice)s de l’évaluation thématique des liens entre la biodiversité, l’eau, l’alimentation et la santé | Logistique | 1 400 |
| Fondation pour la recherche sur la biodiversité (France) | Groupe d’appui technique pour l’évaluation de l’utilisation durable des espèces sauvages | Personnel, bureaux et frais généraux de fonctionnement | 2 000 |
| Programme Future Ecosystems for Africa du Global Change Institute de l’Université de Witwatersrand, en partenariat avec Oppenheimer Generations Research and Conservation (Afrique du Sud) | Atelier sur le Cadre sur l’avenir de la nature et ses orientations méthodologiques | Coûts de la réunion et de la logistique | 6 200 |
| Gouvernement allemand | Atelier pour les jeunes | Coûts de la réunion et de la logistique | 18 300 |
| Gouvernement norvégien | Groupe d’appui technique de l’équipe spéciale sur le renforcement des capacités | Personnel, bureaux et frais généraux de fonctionnement | 300 000 |
| Gouvernement néerlandais | Groupe d’appui technique de l’équipe spéciale sur les scénarios et les modèles de la biodiversité et des services écosystémiques | Dépenses de personnel | 280 500 |
| Ministère français des affaires étrangères | Appui technique à la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de fonds de l’IPBES | Dépenses de personnel | 186 500 |
| Ministère japonais de l’environnement | Groupe d’appui technique pour l’évaluation des espèces exotiques envahissantes | Personnel, bureaux et frais généraux de fonctionnement | 212 300 |
| Universidad Nacional Autónoma de México | Groupe d’appui technique pour l’évaluation des valeurs | Personnel, bureaux et frais généraux de fonctionnement | 13 800 |
| Agence norvégienne de l’environnement | Atelier pour les jeunes | Aide aux participant(e)s et logistique | 56 700 |
| PBL Netherlands Environmental Assessment Agency | Groupe d’appui technique de l’équipe spéciale sur les scénarios et les modèles de la biodiversité et des services écosystémiques | Bureaux et frais généraux de fonctionnement | 15 700 |
|  | Réunions et ateliers de dialogue sur les scénarios et les modèles de la biodiversité et des services écosystémiques | Logistique | 35 900 |
| Senckenberg Nature Research Society (Allemagne) | Groupe d’appui technique de l’équipe spéciale sur les connaissances et les données | Personnel, bureaux et frais généraux de fonctionnement | 112 500 |
|  | Première réunion des auteur(rice)s de l’évaluation thématique des liens d’interdépendance entre la biodiversité, l’eau, l’alimentation et la santé | Coûts de la réunion | 12 000 |
| Académie suisse des sciences naturelles | Réunion visant à élaborer le résumé à l’intention des décideurs de l’évaluation de l’utilisation durable des espèces sauvages | Coûts de la réunion et de la logistique | 3 000 |
| PNUE | Détachement d’un(e) administrateur(rice) de programme (P-4) auprès du secrétariat de l’IPBES | Dépenses de personnel | 143 000 |
| Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE | Groupe d’appui technique de l’équipe spéciale sur les outils et méthodes d’élaboration des politiques | Personnel, bureaux et frais généraux de fonctionnement | 30 400 |
| Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture | Groupe d’appui technique de l’équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux | Personnel, bureaux et frais généraux de fonctionnement | 150 000 |
|  | Premier dialogue sur les savoirs autochtones et locaux pour l’évaluation thématique des liens d’interdépendance entre la biodiversité, l’eau, l’alimentation et la santé | Aide aux participant(e)s | 1 000 |
| Université de Montpellier (France) | Groupe d’appui technique pour l’évaluation du changement transformateur | Personnel, bureaux et frais généraux de fonctionnement | 11 300 |
|  | Première réunion des auteur(rice)s de l’évaluation thématique du changement transformateur | Coûts de la réunion et de la logistique | 10 200 |
| Université de Concepción et Institut d’écologie et de biodiversité (Chili) | Réunion visant à élaborer le résumé à l’intention des décideurs de l’évaluation des espèces exotiques envahissantes | Coûts de la réunion et de la logistique | 11 200 |
| **Total partiel 1** |  |  | **1 660 800** |
| **2. Contributions à l’appui d’activités supplémentaires organisées en soutien au programme de travail** | |  |  |
| Ville de Bonn | Neuvième session de la Plénière | Identité visuelle et logistique | 23 000 |
| Ministère fédéral allemand de l’environnement, de la protection de la nature, de la sûreté nucléaire et de la protection des consommateurs | Neuvième session de la Plénière | Identité visuelle, personnel d’appui et logistique | 47 000 |
| Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources | Appui à la participation des parties prenantes | Appui technique | 71 000 |
| Agence norvégienne de l’environnement | Mise en place du réseau d’expert(e)s des sciences humaines et sociales dans le cadre du processus participatif de l’IPBES | Personnel et logistique | 19 000 |
| **Total partiel 2** |  |  | **160 000** |
| **Total (1+2)** |  |  | **1 820 800** |

Tableau 4   
Exemples d’activités stimulées par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques en 2022 et 2023

(En millions de dollars des États-Unis)

| *Gouvernement/Institution assurant le financement* | *Responsable du projet* | *Activité* | *Valeur estimative* |
| --- | --- | --- | --- |
| **Production de connaissances** | | | |
| Belmont Forum | Belmont Forum | 2022 Collaborative Research Action on Climate, Environment, and Health II (addressing gaps in the IPBES Global Assessment of Biodiversity and Ecosystem Services and the IPBES Workshop Report on Biodiversity and Pandemics, and of relevance to the IPBES nexus assessment) (« Activités de recherche participative de 2022 sur le climat, l’environnement et la santé II [combler les lacunes de l’évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques et du rapport de l’atelier de l’IPBES sur la biodiversité et les pandémies, et pertinentes pour l’évaluation des interdépendances de l’IPBES] ») | 13,8 |
| Belmont Forum | Belmont Forum | 2022 Collaborative Research Action on Systems of Sustainable Consumption and Production (addressing gaps in the IPBES Global Assessment of Biodiversity and Ecosystem Services and the IPBES Thematic Assessment of Diverse Values and Valuation of Nature) (« Activités de recherche collaborative de 2022 sur les systèmes de consommation et de production durables [combler les lacunes de l’évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de l’IPBES et de l’Évaluation méthodologique de l’IPBES des diverses valeurs de la nature et de leur estimation] ») | 9,7 |
| Belmont Forum | Belmont Forum | 2022 Collaborative Research Action on Integrated Approaches to Human Migration/Mobility in an Era of Rapid Global Change (addressing gaps in the IPBES Global Assessment of Biodiversity and Ecosystem Services) (« Activités de recherche collaborative de 2022 sur les approches intégrées des migrations humaines/de la mobilité humaine à une ère de changement rapide à l’échelle planétaire [combler les lacunes de l’évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de l’IPBES] ») | 8,8 |
| Biodiversa+ avec la Commission européenne | Biodiversa+ | Appel conjoint, de 2022, à propositions de recherche sur l’amélioration de la surveillance transnationale de la biodiversité et des changements dans les écosystèmes pour la science et la société, visant à combler les lacunes recensées dans l’évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques pour l’Europe et l’Asie centrale de l’IPBES, l’évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de l’IPBES, le rapport de l’atelier de l’IPBES sur la biodiversité et les pandémies et le rapport de l’atelier sur la biodiversité et les changements climatiques coparrainé par l’IPBES et le GIEC | 40,0 |
| Inter-American Institute for Global Change Research | Inter-American Institute for Global Change Research | 2019‒2022 Small Grants Programme: The role of ecosystem services in adaptation to global change for human wellbeing (addressing gaps in the IPBES Global Assessment of Biodiversity and Ecosystem Services and the IPBES Regional Assessment of Biodiversity and Ecosystem Services for the Americas) (« Programme de microfinancements 2019-2022 : Le rôle des services écosystémiques dans l’adaptation au changement à l’échelle planétaire pour le bien-être humain [combler les lacunes de l’évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de l’IPBES et de l’évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques pour les Amériques de l’IPBES] ») | 1,2 |
| Union européenne (Horizon Europe) | Union européenne | Appel à propositions visant à améliorer la coopération avec l’IPBES et le GIEC afin de renforcer les liens entre les stratégies en matière de biodiversité et de climat (fondées sur le rapport de l’atelier sur la biodiversité et les changements climatiques coparrainé par l’IPBES et le GIEC) | 4,3 |
| Appel à propositions visant à évaluer les liens d’interdépendance entre perte de biodiversité, dégradation des écosystèmes et émergence de zoonoses (fondées sur le rapport de l’atelier de l’IPBES sur les liens entre biodiversité et pandémies, et pertinentes pour l’évaluation thématique des liens d’interdépendance entre la biodiversité, l’eau, l’alimentation et la santé) | 12,8 |
| Appel à propositions visant à combler les lacunes en matière de recherche sur les variables océaniques essentielles à l’appui des évaluations mondiales | 18,0 |
| **Renforcement des capacités** | | | |
| PNUD (et le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE et le Ministère fédéral allemand de l’environnement, de la protection de la nature, de la sûreté nucléaire et de la protection des consommateurs/ Initiative internationale pour le climat) | Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE | Renforcement des capacités et appui à l’Azerbaïdjan, à la Bosnie-Herzégovine, au Cambodge et à la Grenade pour la réalisation d’évaluations des écosystèmes nationaux et la mise en place de plateformes scientifiques et politiques nationales sur la biodiversité et les services écosystémiques au titre de l’IPBES | 0,9 |
| PNUD/BES-Net | Renforcement des capacités et appui aux évaluations nationales de la biodiversité et des services écosystémiques au moyen d’un dialogue national organisé par le BES-Net en Colombie, au Cameroun, en Éthiopie et au Viet Nam | 0,3 |
| Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE/ BES Net II | Renforcement des capacités et appui aux évaluations nationales de la biodiversité et des services écosystémiques dans un maximum de 40 pays | 2,2 |
| Centre for Development Research (ZEF) | Appui au renforcement des capacités en faveur de pays d’Afrique de l’Ouest (Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d’Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo) ; renforcement de la participation aux activités de l’IPBES et adoption de ses produits ; renforcement des réseaux Sud-Sud par l’intermédiaire d’ateliers ; mise en place d’une plateforme sous-régionale sur l’interface science-politiques ; formation de jeunes professionnel(le)s dans le cadre d’un master intitulé « Gestion des interfaces science-politiques sur la biodiversité et les services écosystémiques pour le développement durable en Afrique de l’Ouest (SPIBES) » | 0,3 |
|  | Centre for Development Research (ZEF) | CABES - Développement des capacités des expert(e)s en biodiversité et en services écosystémiques en Afrique centrale, de l’Ouest et de l’Est | 0,9 |
|  | Institut für Biodiversität - Netzwerk e.V (ibn), en coordination avec le groupe d’appui technique de l’IPBES pour le renforcement des capacités et l’Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature (BfN) | Renforcer l’IPBES en développant les capacités dans la région Europe orientale, Caucase et Asie centrale | 0,1 |
| **Total** |  |  | **113,3** |

*Abréviations* : BES-Net : Réseau sur la biodiversité et les services écosystémiques ; PNUD : Programme des Nations Unies pour le développement.

II. Dépenses finales de 2022

Tableau 5   
Dépenses finales de 2022

(En dollars des États-Unis)

| *Postes de dépenses* | *Budget révisé  pour 2022* | *Dépenses finales de 2022* | *Solde* |
| --- | --- | --- | --- |
| **1. Réunions des organes de la IPBES** | | | |
| **1. Sessions de la Plénière** | | | |
| Frais de voyage des participant(e)s à la neuvième session de la Plénière (frais de voyage et indemnité journalière de subsistance) | 500 000 | 395 943 | 104 057 |
| Services de conférence (traduction, édition et interprétation) | 830 000 | 763 608 | 66 392 |
| Services d’établissement des rapports | 65 000 | 62 786 | 2 214 |
| Services de sécurité et autres dépenses | 240 000 | 295 178 | 55 178 |
| **Total partiel 1.1, sessions de la Plénière** | **1 635 000** | **1 517 515** | **117 485** |
| **1.2 Sessions du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaires** | | | |
| Frais de voyage et coût des réunions pour les participant(e)s à une session du Bureau | 35 450 | 23 232 | 12 218 |
| Frais de voyage et coût des réunions pour les participant(e)s à une session du Groupe d’experts | 85 000 | 61 656 | 23 344 |
| **Total partiel 1.2, sessions du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire** | **120 450** | **84 888** | **35 562** |
| **1.3 Frais de voyage de la Présidente pour représenter l’IPBES** | **25 000** | **13 124** | **11 876** |
| **Total partiel 1, réunions des organes de l’IPBES** | **1 780 450** | **1 615 528** | **164 922** |
| **2. Mise en œuvre du programme de travail** | | | |
| **Partie A : premier programme de travail (pt1)** | | | |
| **pt1-Objectif 3 : renforcer l’interface connaissances-politique s’agissant des questions thématiques et méthodologiques** | **1 084 250** | **847 561** | **236 689** |
| **pt1 -** Produit 3 b) ii) : Évaluation des espèces exotiques envahissantes | 296 500 | 199 336 | 97 164 |
| **pt1 -** Produit 3 b) iii) : Évaluation de l’utilisation durable des espèces sauvages | 406 500 | 319 828 | 86 672 |
| **pt1 -** Produit 3 d) : Évaluation des valeurs | 381 250 | 328 397 | 52 853 |
| **Total partiel, partie A** | **1 084 250** | **847 561** | **236 689** |
| **Partie B : programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030** | | | |
| **Objectif 1 : évaluation des connaissances** | **1 084 420** | **590 635** | **493 785** |
| Produit 1 a) : évaluation thématique des liens d’interdépendance entre la biodiversité, l’eau, l’alimentation et la santé (évaluation des interdépendances) | 663 170 | 365 597 | 297 573 |
| Produit 1 c) : évaluation thématique des causes sous-jacentes de la perte de biodiversité et des déterminants du changement transformateur, ainsi que des solutions possibles afin de réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité (évaluation du changement transformateur) | 421 250 | 225 039 | 196 211 |
| **Objectif 2 : renforcement des capacités** | **390 200** | **206 563** | **183 637** |
| Objectif 2 a) : apprentissage et engagement améliorés ; objectif 2 b) : accès facilité aux compétences d’experts et à l’information ; objectif 2 c) : capacités nationales et régionales renforcées | 390 200 | 206 563 | 183 637 |
| **Objectif 3 : consolidation de la base de connaissances** | **555 000** | **347 922** | **207 078** |
| Objectif 3 a) : travaux avancés sur les connaissances et les données | 268 000 | 128 084 | 139 916 |
| Objectif 3 b) : reconnaissance et utilisation améliorées des systèmes de savoirs autochtones et locaux | 287 000 | 219 839 | 67 161 |
| **Objectif 4 : appui à l’élaboration des politiques** | **471 000** | **335 177** | **135 823** |
| Objectif 4 a) : travaux avancés sur les moyens d’action, les outils d’appui à l’élaboration des politiques et les méthodes | 239 000 | 148 439 | 90 561 |
| Objectif 4 b) : travaux avancés sur les scénarios et les modèles de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques | 232 000 | 186 738 | 45 262 |
| Objectif 4 c) : travaux avancés sur les valeurs multiples | 0 | 0 | 0 |
| **Objectif 5 : communication et participation** | **280 000** | **229 447** | **50 553** |
| Objectif 5 a) : communication renforcée | 250 000 | 229 447 | 20 553 |
| Objectif 5 c) : participation renforcée des parties prenantes | 30 000 | 0 | 30 000 |
| **Total partiel, partie B** | **2 780 620** | **1 709 745** | **1 070 875** |
| **Total partiel 2, mise en œuvre du programme de travail** | **3 864 870** | **2 557 306** | **1 307 564** |
| **3. Secrétariat** |  |  |  |
| 3.1 Personnel du secrétariat | 2 249 975 | 1 698 953 | 551 022 |
| 3.2 Dépenses de fonctionnement (autres que les dépenses de personnel) | 321 000 | 249 646 | 71 354 |
| **Total partiel 3, secrétariat (dépenses de personnel et de fonctionnement)** | **2 570 975** | **1 948 599** | **622 376** |
| **Total partiel (1+2+3)** | **8 216 295** | **6 121 433** | **2 094 862** |
| Dépenses d’appui aux programmes | 657 304 | 474 182 | 183 122 |
| **Total** | **8 873 599** | **6 595 616** | **2 277 984** |

III. Budget révisé pour 2023

Tableau 6   
Budget révisé pour 2023

(En dollars des États-Unis)

| *Postes de dépenses* | *Budget approuvé pour 2023* | *Budget révisé pour 2023* | *Augmentation (Diminution)* |
| --- | --- | --- | --- |
| **1. Réunions des organes de la IPBES** |  |  |  |
| **1. Sessions de la Plénière** |  |  |  |
| Frais de voyage des participant(e)s à la dixième session de la Plénière (frais de voyage et indemnité journalière de subsistance) | 500 000 | 500 000 | 0 |
| Services de conférence (traduction, édition et interprétation) | 830 000 | 830 000 | 0 |
| Services d’établissement des rapports | 65 000 | 65 000 | 0 |
| Services de sécurité et autres dépenses | 100 000 | 200 000 | 100 000 |
| **Total partiel 1.1, sessions de la Plénière** | **1 495 000** | **1 595 000** | **100 000** |
| **1.2 Sessions du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaires** | | | |
| Frais de voyage et coût des réunions pour les participant(e)s à une session du Bureau | 35 450 | 35 450 | 0 |
| Frais de voyage et coût des réunions pour les participant(e)s à une session du Groupe d’experts | 85 000 | 85 000 | 0 |
| **Total partiel 1.2, sessions du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire** | **120 450** | **120 450** | **0** |
| **1.3 Frais de voyage de la Présidente pour représenter l’IPBES** | 25 000 | 25 000 | 0 |
| **Total partiel 1, réunions des organes de l’IPBES** | **1 640 450** | **1 740 450** | **100 000** |
| **2. Mise en œuvre du programme de travail** | | | |
| **Partie A : premier programme de travail (pt1)** | | | |
| **pt1-Objectif 3 : renforcer l’interface connaissances-politique s’agissant des questions thématiques et méthodologiques** | **302 500** | **316 250** | **13 750** |
| **pt1 -** Produit 3 b) ii) : Évaluation des espèces exotiques envahissantes | 302 500 | 316 250 | 13 750 |
| **Total partiel, partie A** | **302 500** | **316 250** | **13 750** |
| **Partie B : programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030** | | | |
| **Objectif 1 : évaluation des connaissances** | **1 724 800** | **1 301 900** | **(422 900)** |
| Produit 1 a) : évaluation thématique des liens d’interdépendance entre la biodiversité, l’eau, l’alimentation et la santé (évaluation des interdépendances) | 837 300 | 606 900 | (230 400) |
| Produit 1 c) : évaluation thématique des causes sous-jacentes de la perte de biodiversité et des déterminants du changement transformateur, ainsi que des solutions possibles afin de réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité (évaluation du changement transformateur) | 516 250 | 401 250 | (115 000) |
| Produit 1 d) : évaluation méthodologique des conséquences de l’activité des entreprises sur la biodiversité et sur les contributions de la nature aux populations et de la dépendance des entreprises à leur égard (évaluation des entreprises et de la biodiversité) | 371 250 | 293 750 | (77 500) |
| **Objectif 2 : renforcement des capacités** | **767 500** | **688 325** | **(79 175)** |
| Objectif 2 a) : apprentissage et engagement améliorés ; objectif 2 b) : accès facilité aux compétences d’experts et à l’information ; objectif 2 c) : capacités nationales et régionales renforcées | 767 500 | 688 325 | (79 175) |
| **Objectif 3 : consolidation de la base de connaissances** | **712 000** | **597 000** | **(115 000)** |
| Objectif 3 a) : travaux avancés sur les connaissances et les données | 293 000 | 209 000 | (84 000) |
| Objectif 3 b) : reconnaissance et utilisation améliorées des systèmes de savoirs autochtones et locaux | 419 000 | 388 000 | (31 000) |
| **Objectif 4 : appui à l’élaboration des politiques** | **750 000** | **335 000** | **(415 000)** |
| Objectif 4 a) : travaux avancés sur les moyens d’action, les outils d’appui à l’élaboration des politiques et les méthodes | 244 000 | 165 000 | (79 000) |
| Objectif 4 b) : travaux avancés sur les scénarios et les modèles de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques | 271 000 | 170 000 | (101 000) |
| Objectif 4 c) : travaux avancés sur les valeurs multiples | 235 000 | 0 | (235 000) |
| **Objectif 5 : communication et participation** | **280 000** | **350 000** | **70 000** |
| Objectif 5 a) : communication renforcée | 250 000 | 290 000 | 40 000 |
| Objectif 5 c) : participation renforcée des parties prenantes | 30 000 | 60 000 | 30 000 |
| **Total partiel, partie B** | **4 234 300** | **3 272 225** | **(962 075)** |
| **Total partiel 2, mise en œuvre du programme de travail** | **4 536 800** | **3 588 475** | **(948 325)** |
| **3. Secrétariat** |  |  |  |
| 3.1 Personnel du secrétariat | 3 035 000 | 2 718 198 | (316 802) |
| 3.2 Dépenses de fonctionnement (autres que les dépenses de personnel) | 346 000 | 352 500 | 6 500 |
| **Total partiel 3, secrétariat (dépenses de personnel et de fonctionnement)** | **3 381 000** | **3 070 698** | **(310 302)** |
| **Total partiel (1+2+3)** | **9 558 250** | **8 399 623** | **(1 158 627)** |
| Dépenses d’appui aux programmes | 764 660 | 671 970 | (92 690) |
| **Total** | **10 322 910** | **9 071 593** | **(1 251 317)** |

IV. Budget pour 2024

Tableau 7   
Budget pour 2024

(En dollars des États-Unis)

| *Postes de dépenses* | *Budget provisoire pour 2024* | *Budget révisé pour 2024* | *Augmentation (Diminution)* |
| --- | --- | --- | --- |
| **1. Réunions des organes de la IPBES** |  |  |  |
| **1.1. Sessions de la Plénière** |  |  |  |
| Frais de voyage des participant(e)s à la onzième session de la Plénière (frais de voyage et indemnité journalière de subsistance) | 500 000 | 500 000 | 0 |
| Services de conférence (traduction, édition et interprétation) | 830 000 | 830 000 | 0 |
| Services d’établissement des rapports | 65 000 | 65 000 | 0 |
| Services de sécurité et autres dépenses | 100 000 | 100 000 | 0 |
| **Total partiel 1.1, sessions de la Plénière** | **1 495 000** | **1 495 000** | **0** |
| **1.2 Sessions du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaires** | | | |
| Frais de voyage et coût des réunions pour les participant(e)s à une session du Bureau | 35 450 | 35 450 | 0 |
| Frais de voyage et coût des réunions pour les participant(e)s à une session du Groupe d’experts | 85 000 | 85 000 | 0 |
| **Total partiel 1.2, sessions du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire** | **120 450** | **120 450** | **0** |
| **1.3 Frais de voyage de la Présidente pour représenter l’IPBES** | **25 000** | **25 000** | **0** |
| **Total partiel 1, réunions des organes de l’IPBES** | **1 640 450** | **1 640 450** | **0** |
| **2. Mise en œuvre du programme de travail** | | | |
| **Partie A : premier programme de travail (pt1)** | | | |
| **pt1-Objectif 3 : renforcer l’interface connaissances-politique s’agissant des questions thématiques et méthodologiques** |  | **20 000** | **20 000** |
| **pt1 -** Produit 3 b) ii) : Évaluation des espèces exotiques envahissantes |  | 20 000 | 20 000 |
| **Total partiel, partie A** |  | **20 000** | **20 000** |
| **Partie B : programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030** | | | |
| **Objectif 1 : évaluation des connaissances** | **2 145 050** | **2 386 150** | **241 100** |
| Produit 1 a) : évaluation thématique des liens d’interdépendance entre la biodiversité, l’eau, l’alimentation et la santé (évaluation des interdépendances) | 986 050 | 892 150 | (93 900) |
| Produit 1 c) : évaluation thématique des causes sous-jacentes de la perte de biodiversité et des déterminants du changement transformateur, ainsi que des solutions possibles afin de réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité (évaluation du changement transformateur) | 662 750 | 537 750 | (125 000) |
| Produit 1 d) : évaluation méthodologique des conséquences de l’activité des entreprises sur la biodiversité et sur les contributions de la nature aux populations et de la dépendance des entreprises à leur égard (évaluation des entreprises et de la biodiversité) | 496 250 | 458 750 | (37 500) |
| Produit 1 e) : deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques | 0 | 145 000 | 145 000 |
| Produit 1 f) : première évaluation accélérée (évaluation accélérée 1) | 0 | 352 500 | 352 500 |
| **Objectif 2 : renforcement des capacités** | **503 000** | **554 250** | **51 250** |
| Objectif 2 a) : apprentissage et engagement améliorés ; objectif 2 b) : accès facilité aux compétences d’experts et à l’information ; objectif 2 c) : capacités nationales et régionales renforcées | 503 000 | 554 250 | 51 250 |
| **Objectif 3 : consolidation de la base de connaissances** | **558 000** | **748 000** | **190 000** |
| Objectif 3 a) : travaux avancés sur les connaissances et les données | 303 000 | 356 000 | 53 000 |
| Objectif 3 b) : reconnaissance et utilisation améliorées des systèmes de savoirs autochtones et locaux | 255 000 | 392 000 | 137 000 |
| **Objectif 4 : appui à l’élaboration des politiques** | **750 000** | **437 000** | **(313 000)** |
| Objectif 4 a) : travaux avancés sur les moyens d’action, les outils d’appui à l’élaboration des politiques et les méthodes | 244 000 | 170 000 | **(74 000)** |
| Objectif 4 b) : travaux avancés sur les scénarios et les modèles de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques | 271 000 | 267 000 | (4 000) |
| Objectif 4 c) : travaux avancés sur les valeurs multiples | 235 000 | 0 | (235 000) |
| **Objectif 5 : communication et participation** | **280 000** | **280 000** | **0** |
| Objectif 5 a) : communication renforcée | 250 000 | 250 000 | 0 |
| Objectif 5 c) : participation renforcée des parties prenantes | 30 000 | 30 000 | 0 |
| **Objectif 6 : renforcement de l’efficacité de la Plateforme** | 0 | **7 700** | **7 700** |
| Objectif 6 a) : évaluation périodique de l’efficacité de la Plateforme | 0 | 7 700 | 7 700 |
| **Total partiel, partie B** | **4 236 050** | **4 413 100** | **177 050** |
| **Total partiel 2, mise en œuvre du programme de travail** | **4 236 050** | **4 433 100** | **197 050** |
| **3. Secrétariat** |  |  |  |
| 3.1 Personnel du secrétariat | 3 174 563 | 3 255 300 | 80 737 |
| 3.2 Dépenses de fonctionnement (autres que les dépenses de personnel) | 346 000 | 352 500 | 6 500 |
| **Total partiel 3, secrétariat (dépenses de personnel et de fonctionnement)** | **3 520 563** | **3 607 800** | **87 237** |
| **Total partiel (1+2+3)** | **9 397 063** | **9 681 350** | **284 287** |
| Dépenses d’appui aux programmes | 751 765 | 774 508 | 22 743 |
| **Total** | **10 148 828** | **10 455 858** | **307 030** |

V. Budget provisoire pour 2025

Tableau 8   
Budget provisoire pour 2025

(En dollars des États-Unis)

| *Postes de dépenses* | *Budget provisoire pour 2025* |
| --- | --- |
| **1. Réunions des organes de la IPBES** |  |
| **1. Sessions de la Plénière** |  |
| Frais de voyage des participant(e)s à la douzième session de la Plénière (frais de voyage et indemnité journalière de subsistance) | 500 000 |
| Services de conférence (traduction, édition et interprétation) | 830 000 |
| Services d’établissement des rapports | 65 000 |
| Services de sécurité et autres dépenses | 200 000 |
| **Total partiel 1.1, sessions de la Plénière** | **1 595 000** |
| **1.2 Sessions du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaires** |  |
| Frais de voyage et coût des réunions pour les participant(e)s à une session du Bureau | 35 450 |
| Frais de voyage et coût des réunions pour les participant(e)s à une session du Groupe d’experts | 85 000 |
| **Total partiel 1.2, sessions du Bureau et du Groupe d’experts multidisciplinaire** | **120 450** |
| **1.3 Frais de voyage de la Présidente pour représenter l’IPBES** | **25 000** |
| **Total partiel 1, réunions des organes de l’IPBES** | **1 740 450** |
| **2. Mise en œuvre du programme de travail** |  |
| **Programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030** |  |
| **Objectif 1 : évaluation des connaissances** | **1 860 650** |
| Produit 1 a) : évaluation thématique des liens d’interdépendance entre la biodiversité, l’eau, l’alimentation et la santé (évaluation des interdépendances) | 185 950 |
| Produit 1 c) : évaluation thématique des causes sous-jacentes de la perte de biodiversité et des déterminants du changement transformateur, ainsi que des solutions possibles afin de réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité (évaluation du changement transformateur) | 80 000 |
| Produit 1 d) : évaluation méthodologique des conséquences de l’activité des entreprises sur la biodiversité et sur les contributions de la nature aux populations et de la dépendance des entreprises à leur égard (évaluation des entreprises et de la biodiversité) | 262 500 |
| Produit 1 e) : deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques | 515 950 |
| Produit 1 f) : première évaluation accélérée (évaluation accélérée 1) | 488 750 |
| Produit 1 g) : deuxième évaluation accélérée (évaluation accélérée 2) | 327 500 |
| **Objectif 2 : renforcement des capacités** | **652 000** |
| Objectif 2 a) : apprentissage et engagement améliorés ; objectif 2 b) : accès facilité aux compétences d’experts et à l’information ; objectif 2 c) : capacités nationales et régionales renforcées | 652 000 |
| **Objectif 3 : consolidation de la base de connaissances** | **615 000** |
| Objectif 3 a) : travaux avancés sur les connaissances et les données | 321 000 |
| Objectif 3 b) : reconnaissance et utilisation améliorées des systèmes de savoirs autochtones et locaux | 294 000 |
| **Objectif 4 : appui à l’élaboration des politiques** | **437 000** |
| Objectif 4 a) : travaux avancés sur les moyens d’action, les outils d’appui à l’élaboration des politiques et les méthodes | 217 000 |
| Objectif 4 b) : travaux avancés sur les scénarios et les modèles de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques | 220 000 |
| **Objectif 5 : communication et participation** | **280 000** |
| Objectif 5 a) : communication renforcée | 250 000 |
| Objectif 5 c) : participation renforcée des parties prenantes | 30 000 |
| **Objectif 6 : renforcement de l’efficacité de la Plateforme** | **91 550** |
| Objectif 6 a) : évaluation périodique de l’efficacité de la Plateforme | 91 550 |
| **Total partiel 2, mise en œuvre du programme de travail** | **3 936 200** |
| **3. Secrétariat** |  |
| 3.1 Personnel du secrétariat | 3 418 065 |
| 3.2 Dépenses de fonctionnement (autres que les dépenses de personnel) | 352 500 |
| **Total partiel 3, secrétariat (dépenses de personnel et de fonctionnement)** | **3 770 565** |
| **Total partiel (1+2+3)** | **9 447 215** |
| Dépenses d’appui aux programmes | 755 777 |
| **Total** | **10 202 992** |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. IPBES/10/4. [↑](#footnote-ref-2)
2. IPBES/10/12/Add.1. [↑](#footnote-ref-3)
3. Voir la décision IPBES-3/3, annexe I, section 3.4. [↑](#footnote-ref-4)
4. IPBES/10/10, annexe II. [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir la décision IPBES-3/3, annexe I. [↑](#footnote-ref-6)
6. IPBES/10/7. [↑](#footnote-ref-7)
7. IPBES/10/INF/20, annexe. [↑](#footnote-ref-8)
8. Il peut s’agir d’un échange de vues ou d’une collaboration, s’il y a lieu et selon le cas, concernant l’examen externe de projets de rapports de cadrage, d’évaluations et de résumés à l’intention des décideurs, dans le strict respect des mandats et des règlements intérieurs respectifs de la Plateforme et du GIEC. [↑](#footnote-ref-9)
9. IPBES/9/INF/26 et IPBES/10/INF/20. [↑](#footnote-ref-10)
10. IPBES/8/6. [↑](#footnote-ref-11)
11. Décision IPBES-3/3, annexe I. [↑](#footnote-ref-12)
12. IPBES/10/9. [↑](#footnote-ref-13)
13. IPBES/7/5. [↑](#footnote-ref-14)
14. Décision 15/4 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, annexe. [↑](#footnote-ref-15)
15. Décision IPBES 2/4, annexe, et décision IPBES-5/1, sect. III, par. 8 et 9. [↑](#footnote-ref-16)
16. Décision IPBES-7/1, annexe I. [↑](#footnote-ref-17)
17. Voir la décision IPBES-3/3, annexe I. [↑](#footnote-ref-18)
18. G. Metternicht (2017), Land Use and Spatial Planning: Enabling Sustainable Management of Land Resources, Springer Briefs in Earth Sciences. [↑](#footnote-ref-19)
19. L’évaluation sera réalisée conformément à la politique de la Plateforme en matière de gestion des données et des connaissances. La documentation des flux de travail ainsi que les données sur lesquelles repose l’analyse présentée dans les projets de rapport seront diffusées au cours du processus d’examen. [↑](#footnote-ref-20)
20. Voir la décision IPBES-3/3, annexe I. [↑](#footnote-ref-21)
21. Voir la décision IPBES-2/4, annexe, et la décision IPBES-5/1, sect. III, par. 8 et 9. [↑](#footnote-ref-22)
22. À la lumière des états de référence figurant dans la décision 15/5 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. [↑](#footnote-ref-23)
23. « Préserver, améliorer ou rétablir l’intégrité, la connectivité et la résilience de tous les écosystèmes ». [↑](#footnote-ref-24)
24. « soient dûment conservées et gérées grâce à la mise en place d’aires protégées écologiquement représentatives, bien reliées […] et à d’autres mesures efficaces de conservation par zone ». [↑](#footnote-ref-25)
25. « Augmenter significativement la superficie, la qualité et la connectivité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées, ainsi que l’accès à ces espaces et les avantages qu’ils procurent ». [↑](#footnote-ref-26)
26. L’atelier s’adressera aux personnes représentant des organisations de jeunes de différentes régions des Nations Unies qui ont une voix active dans leur communauté. Un appel à participation sera lancé, énonçant les critères de sélection. [↑](#footnote-ref-27)
27. Comme indiqué à l’annexe II de la décision IPBES-9/1, dans le contexte de l’IPBES, les communautés de pratique sont des groupes d’expert(e)s, de décideur(se)s ou de praticien(ne)s qui s’emploient à améliorer l’accès aux connaissances spécialisées et aux informations sur un sujet ou dans un domaine prioritaire spécifique, tant pour appuyer la mise en œuvre du programme de travail de l’IPBES que pour accroître la portée et l’incidence des produits du programme de travail. Ces communautés de pratique sont des groupes autoorganisés et peuvent avoir des modalités et des dispositions de travail différentes. [↑](#footnote-ref-28)
28. IPBES/10/INF/10, annexe. [↑](#footnote-ref-29)
29. Un groupe de liaison sur les savoirs autochtones et locaux est un groupe d’auteur(rice)s travaillant sur les savoirs autochtones et locaux dans le cadre d’une évaluation. [↑](#footnote-ref-30)
30. IPBES/10/INF/10, Annexe. [↑](#footnote-ref-31)
31. Disponible à l’adresse suivante : [www.ipbes.net/impact-tracking-view](http://www.ipbes.net/impact-tracking-view). [↑](#footnote-ref-32)
32. Bien qu’il ne soit pas systématiquement répété dans le présent document à la suite de « Cadre sur l’avenir de la nature », il est entendu que toute mention du cadre inclut implicitement ce sous-titre. [↑](#footnote-ref-33)
33. Les communautés de pratique sont des groupes d’expert(e)s, de décideur(se)s ou de praticien(ne)s qui s’emploient à améliorer l’accès aux connaissances spécialisées et aux informations sur un sujet ou dans un domaine prioritaire spécifique, tant pour appuyer la mise en œuvre du programme de travail de l’IPBES que pour accroître la portée et l’incidence des produits du programme de travail. Ces communautés de pratique sont des groupes autoorganisés et peuvent avoir des modalités et des dispositions de travail différentes. [↑](#footnote-ref-34)
34. En effectuant des recherches systématiques dans la littérature existante. [↑](#footnote-ref-35)
35. Décision IPBES-7/1, annexe I. [↑](#footnote-ref-36)
36. Décision IPBES-2/5, annexe I. [↑](#footnote-ref-37)
37. Décision IPBES-5/1, annexe I. [↑](#footnote-ref-38)
38. Dans le cadre de l’approche de l’IPBES visant à reconnaître les savoirs autochtones et locaux et à travailler avec les autochtones et les communautés locales, les « expert(e)s en savoirs autochtones et locaux » sont des personnes qui ont des connaissances sur les savoirs autochtones et locaux et sur les questions connexes, sans être nécessairement issues des peuples autochtones et des communautés locales. [↑](#footnote-ref-39)
39. Voir la décision IPBES-3/3, annexe I, section 7. [↑](#footnote-ref-40)
40. Décision IPBES-7/1, annexe I. [↑](#footnote-ref-41)
41. Décision IPBES-2/5, annexe I. [↑](#footnote-ref-42)
42. Dans le cadre de l’approche de l’IPBES visant à reconnaître les savoirs autochtones et locaux et à travailler avec les autochtones et les communautés locales, les « expert(e)s en savoirs autochtones et locaux » sont des personnes qui ont des connaissances sur les savoirs autochtones et locaux et sur les questions connexes, sans être nécessairement issues des peuples autochtones et des communautés locales. [↑](#footnote-ref-43)
43. Voir la décision IPBES-3/3, annexe I, sect. 7. [↑](#footnote-ref-44)
44. Décision IPBES-7/1, annexe I. [↑](#footnote-ref-45)
45. Décision IPBES-2/5, annexe I. [↑](#footnote-ref-46)
46. Décision IPBES-5/1, annexe II. [↑](#footnote-ref-47)
47. Dans le cadre de l’approche de l’IPBES visant à reconnaître les savoirs autochtones et locaux et à travailler avec les autochtones et les communautés locales, les « expert(e)s en savoirs autochtones et locaux » sont des personnes qui ont des connaissances sur les savoirs autochtones et locaux et sur les questions connexes, sans être nécessairement issues des peuples autochtones et des communautés locales. [↑](#footnote-ref-48)
48. Voir la décision IPBES-3/3, annexe I, sect. 7. [↑](#footnote-ref-49)
49. Décision IPBES-7/1, annexe I. [↑](#footnote-ref-50)
50. Décision IPBES-2/5, annexe I. [↑](#footnote-ref-51)
51. Décision IPBES-4/1, annexe V. [↑](#footnote-ref-52)
52. Dans le cadre de l’approche de l’IPBES visant à reconnaître les savoirs autochtones et locaux et à travailler avec les autochtones et les communautés locales, les « expert(e)s en savoirs autochtones et locaux » sont des personnes qui ont des connaissances sur les savoirs autochtones et locaux et sur les questions connexes, sans être nécessairement issues des peuples autochtones et des communautés locales. [↑](#footnote-ref-53)
53. Voir la décision IPBES-3/3, annexe I, sect. 7. [↑](#footnote-ref-54)
54. ST/AI/342. [↑](#footnote-ref-55)